

Athènes, le 8²⁰ janvier 1842.

Monsieur,

à Son Excellence

Monsieur Arim. Effendi.

M, R, R.

Par l'occasion de sir Stratford
Canning, parti du Pirée le soir
6 de ce mois, j'ai eu l'honneur

d'adresser à votre Excellence un
respectueux rapport, par lequel
je lui ai exposé en résumé le
résultat de la Mission qui avait
motivé le passage de cet am-
bassadeur pour Athènes.

aujourd'hui je me fais un
devoir de lui soumettre quel-
ques renseignements propres à com-
pléter ceux contenus dans mes
rapports précédents.

Par mes explications, de vive
voix, ainsi que la lecture de la
Note de Mr Higginson Mission
des trois Puissances et de
mes observations, Sir Stratford
Canning a vu que les prin-
cipaux sujets de différend entre
la S. P. et le Gov. Hell. pou-
vaient se ranger en deux
catégories distinctes:

1^o la question des propriétés
Musulmanes, 2^o la question

des garanties exigées par le
S. O., ou, d'après l'expression du
gouvernement grec, la question
du traité de commerce.

Il a reconnu aussi que la solu-
tion de la première de ces deux
questions, devait inévitablement
précéder celle de la seconde,
attendu que celle-ci, étant
d'une importance majeure
et d'une nature compliquée,
exigeait de longs examens,
tandis que celle-là était une
question secondaire, con-
cernant des intérêts privés
et facile à résoudre, pour
avoir été prévue et définie
par les stipulations du protocole,
ainsi, quant à la première
question, quoique, faute d'in-
struction, de la S. O., je n'aie
pu lui donner aucune opinion
définitive par les propositions
du ministère hellénique, toutef-
ois, reconnaissant l'injustice de
ces propositions, il s'est mis à

convaincre le gouver.^b grec que
l'indemnité à accorder aux
propriétaires musulmans de
Zéitoun devait s'étendre sur
tout le temps, pendant lequel
il a perdu les revenus de leurs
biens; et ce n'est qu'après de
longs efforts et une insistance
rigoureuse qu'il est parvenu
à obtenir du Roi que les intérêts
de 8 pour % sur le montant
des prix d'achat eussent^{ent} été comptés
depuis le commencement même de
l'ann 1833, c'est-à-dire pour
l'espace de neuf ans. Il s'en
suit donc qu'il s'ensuivra
à Constantinople, Sir Stratford
Canning informera V. Ex. du
résultat de ses efforts pour rap-
porter à l'indemnité due aux
propriétaires musulmans de
Zéitoun; et si la S. B. se déciderait
à y adhérer, j'oserais observer
à V. Ex. qu'il importerait d'y mettre
les conditions suivantes: 1^o que
l'indemnité dont il s'agit, fût
payée dans le terme de six
mois au plus tard; 2^o que les
biens de Zéitoun en question
ne pussent être rendus aux

*) Ce qui formerait la somme d'environ
un million de piâtres.

acheteurs grecs, avant que ces-
ci n'eussent payé aux vendeurs
Musulmans, les prix d'achat
convenus. En tout état de cause,
je supplie V. Ex. de daigner me
donner au plus tôt ses or-
dres ultérieurs,
afin que je sois à même de
régler ma conduite vis-à-vis
du ministère hell., et de tran-
quilliser les intéressés Musul-
mans, résidant à Athènes,
qui sont impatients de voir
le terme de leurs maux,
et qui, bien que j'eusse sou-
tenu deux fois mes entre-
tiens avec Sir Stratford
Canning qui ils insistaient
sur la restitution des revenus
de leurs biens, tels qu'ils
ont été perçus par le gov. hell.,
n'ont dit pourtant et à plu-
sieurs reprises qu'ils seraient
très contents d'obtenir les in-
térêts de 8 pour % pour l'es-
pace de neuf ans.

Pour ce qui est de la question
du traité, Sir Stratford
Canning avait rencontré
de grands obstacles de la part

8
du Ministère hellénique,
qui prétendait que, d'après
les prescriptions de l'art. 8
de la convention signée à
Constantinople le 21 juillet
1832, le traité à conclure entre
les deux pays devait être un
traité purement de commerce
et de navigation.
Mais son Ex. lui a déclaré
nettement que ce traité devait
avant tout régler les rapports
politiques des deux États, et que
sans cette condition, il était
résolu de ne point s'en mêler.
ainsi, après de longues dis-
cussions, il est parvenu à
convaincre le gov. hell. que
le traité à conclure devait
être qualifié de traité de
bon voisinage et de com-
merce. De plus, comme
le ministère hellénique insis-
tait que la négociation à
entamer fût indépendante
du traité signé par Mr.
Zographo, qu'il prétendait
considérer comme non-venu,
sir Stratford Canning lui a
déclaré que le traité à conclure
devait être basé sur celui
signé par Mr. Zographo.

En outre, Mr de Prokesch, Ministre d'Autriche, m'a assuré que cet ambassadeur a déclaré à Mr. Bissos que tous les points politiques du traité conclu par Mr. Zagraphos devaient rester intacts.

Quand Mr Stratford Canning a demandé mon opinion sur la question du traité, je lui ai dit que je ne pouvais lui en donner aucune, pour la raison que la P. O. n'avait pas eu motif de me donner à cet égard des instructions, même éventuelles; mais que je ne croyais qu'elle ne pourrait admettre en aucun cas des modifications au traité conclu par Mr. Zagraphos. Il m'a fait entendre qu'il désirerait que la P. O. ne restât pas trop inflexible dans une semblable résolution, et qu'elle consentît à admettre le principe de rouvrir la négociation, sûre de l'appui des puissances pour ce qui regarde le règlement des rapports de bon voisinage avec la Grèce, c'est-à-dire, la garantie dont elle croit avoir besoin.

À cet effet, il m'a fait différentes observations, aux quelles j'ai répondu de manière à le convaincre de l'impossibilité où se trouverait la Sublime Porte de dépasser les sacrifices que devrait lui imposer le traité conclu par Mr. Zagraphos.

ainsi que j'ai eu l'honneur

d'en informer Votre Excellence
par un de mes précédents rapports.
Sir Stratford Canning n'avait
promis de me communiquer
les objections que le Ministère
hellénique lui aurait faites
sur le Traité conclu par Mr.
Zographos. Cependant, peu
avant son départ, il m'a dit
qu'il n'avait pas jugé à pro-
pos d'insister à s'enquérir de
ces objections, afin de ne pas
se voir obligé de se prononcer
intempestivement et afin
de se trouver placé vis-à-vis
de deux gouvernements dans
une position impartiale et
indépendante. J'ai regretté
cette contrariété qui m'a em-
pêché de me mettre au fait de
l'intention du Gouvernement
grec, et de convaincre par là
même Sir Stratford Canning
des dispositions de ce gouver-
nement à l'égard de la sublime Porte.

Toutefois, à l'arrivée de M. M.
procurator à Constantinople,
Votre Excellence ne tardera
pas à connaître ces objections,
et comme ma position et mon
séjour en Grèce m'ont mis à même
de méditer toutes les points de la ques-
tion du Traité et d'étudier
les intérêts sur lesquels la Sublime
Porte devrait fixer son atten-
tion la plus sérieuse, ce serait
à Votre Excellence, quand cette
question serait mise sur le
tapis, à m'ordonner, si elle
le jugeait à propos, de me rendre
provisoirement à Constanti-
nople, car il me serait impos-
sible d'exposer par écrit et muni-
quant de rapports toutes les rel-
flexions et toutes les explica-
tions dont pourrait avoir besoin
une question aussi importante
et d'une nature aussi compliquée.

M. de Lagrené, Ministre de
France, m'a donné lecture d'une

dépêche de son Ministère en date
 du 16. décembre, dans la quelle
 Mr. Guizot s'exprime en termes
 très forts et très positifs contre
 la conduite que le gouvernement
 grec a tenue vis-à-vis de la
 Sublime Porte, soit par rap-
 port aux propriétés des émigrés
 musulmans, soit par rap-
 port aux agressions dirigées
 contre la Crète, et enjoint
 à Mr. de Lagrene d'en donner
 communication au Ministère
 hellénique. Dans la même
 dépêche, Mr. Guizot recon-
 naît la justice de la demande
 de la Sublime Porte au sujet
 du surarbitre de la Commission
 Orientale, et condamne haute-
 ment la prépondérance d'après
 la quelle le gouvernement
 grec prétend nommer à son
 gré le surarbitre en question.

A propos de ce surarbitre,
 Mr. Rizzo m'a adressé, il y a quelques

jour, une très longue réponse à
une note que je lui avais passée
à ce sujet depuis plus de deux mois,
et je me réserve à la transmettre
prochainement à Votre Excellence
conjointement avec ma réplique.
Cependant, j'en ai parlé à Sir
Stratford Canning qui, ayant
aussi reconnue l'inadmissibilité
de la prétention du gouvernement
hellénique, a engagé M^r. Rizzo
à remédier au plus tôt à une
semblable irrégularité; et tout
récemment M^r. Rizzo m'a dit
qu'il avait l'intention de pro-
poser au Roi que dorénavant,
en cas de partage d'opinion,
le surarbitre eût à être
nommé de commun accord
par les membres Ottomans et
hellènes de la Commission Mixte.
En attendant, M^r. Caracazy,
ministre de Russie, a adressé
à M^r. Rizzo une note dans la
quelle il se prononce positivement

contre la nomination uni-
 laterale du surarbitre hellène
 et M^{rs} le Ministre d'An-
 gleterre et de France se
 proposent de suivre, dans
 cette occurrence, l'exemple de
 leur collègue de Russie.

Je suis avec le plus profond
 respect.

Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Larim-Effendi,

Atteins, le 8 Janvier 1872

Je regrette de ne pouvoir ~~annoncer~~ encore
annoncer à V.E. rien de satisfaisant
ni ^{définitif} et de ~~definitif~~ sur l'affaire des propriétés

~~tant~~ les musulmans situés à Zéitoun.
Depuis la première conférence ^{conclue} ~~qui a été~~
exclusivement ~~concernée~~ à la question

des Racoups de Négrepont, ~~et dans la~~
~~quelle, ainsi que les plénipotentiaires grecs~~
~~sont arrivés d'autant plus d'empressement~~
~~qu'ils considéraient cette question comme~~
~~très importante pour leur gouvernement,~~

il s'est passé un mois entier, et nous
n'avons eu que deux autres conférences
dans lesquelles ^{d'ailleurs} ~~il a été impossible de~~ prendre aucune décision défi-

nitive ~~relative~~ par rapport aux ~~prop~~
propriétés de Zéitoun, ~~et~~ ^{ce} que les
Plénipotentiaires grecs ont pu à tâche

de mettre en avant différentes objections
et discussions oiseuses. La quatrième

conférence devait avoir lieu le 8 Janvier
n.v.; mais Mr. Rizzo m'a ^{fait} ~~annoncé~~ fait savoir

qu'elle a ^{été} ~~différée~~ ^{du} pour la raison à cause

d'autres occupations urgentes du Ministère, et qu'elle aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

Par ce qui précède Votre Excellence est à même de juger jusqu'à quel point sont fondées les assurances données par M^r. Mavrocordatos sur l'em-
et les dispositions
prenement de son gouvernement
à terminer les questions des pro-
priétés musulmanes.

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. E. copie d'une note que
le Gouvernement hellénique a ^{remise} ~~donnée~~
^{Représentants}
aux ^{ministres} des trois Puissances,
et par la quelle, en exprimant
des doutes ~~si le Trésor~~ s'il sera en état
de payer à M^r. Rothschild ~~la somme~~
~~le service de l'amortissement~~
~~qui sera due au 1^{er} Mars prochain~~
et ^{les} ~~pour~~ intérêts et l'amortissement
de ~~soixante millions~~ de l'emprunt des 60 millions
pour le semestre du 1^{er} Mars 1843, ^{trois}
de francs, il demande que les ^{Puissances}
garantes de cet emprunt, se préparent
le cas échéant, à y pourvoir, ~~le cas échéant~~, ^{se préparent}

en garantissant à cet effet
~~notamment~~ ^{contracté}
un ~~autre~~ emprunt au nom

~~de la~~ et pour le compte de la
Grèce, égal au montant de l'amor-
tissement et des intérêts ~~payés~~

se mettre sus mentionné et
contracté au nom et pour le compte de la Grèce.

Ses Représentants des trois Puissances

en même temps ^{tout en} ~~ont transmis~~ ^{attendant} cette note à leurs
~~qu'ils ont transmis~~

Cour respectives, ^{de sont empressé}
~~de répondre officiellement~~ ^{tout en exprimant}
au Ministère hellénique ~~la~~

pour lui exprimer d'avance ^{la fâcheuse} impression qu'une semblable ^{dimanche}
^{ne manquera pas de faire}
~~de sa part~~ sur leurs cabinets

Je suis avec le plus profond ^{respect}

Son Excellence

Monsieur le Ministre

Monsieur,

Athènes, le 14 Janvier, 1842.

J'ai l'honneur de soumettre ci-

joint à Votre Excellence copie de

deux Offres, qui ~~ont été~~ ^{ont été} ~~échangées~~ ^{échangées}

échangées entre M^r. Rivos et moi

au sujet de quelques bruits qui,

d'après le Ministère hellénique, se

seraient répandus en Grèce sur une

prétendue incursion organisée en

secret par le Commandant des troupes

Impériales stationnées sur la fron-

tière, dans le but de piller les villages

grecs les plus voisins, et sur la dé-

sertion de ~~8~~ d'environ 800 albanais,

arrivés depuis peu à Larisse. Comme

par le courrier, arrivé avant-hier

de Larisse, je n'ai ^{pas reçu de lettres} ~~pas~~ de I. E. Hamide

Pacha aucune information qui se serait

certes empressé de m'en prévenir, si la

désertion de 800 albanais avait eu effet

en lieu, je suis porté à croire que ces

bruits sont forgés en Grèce dans le

but de justifier l'envoi des troupes que

le Gouvernement hellénique continue

à rassembler sur les frontières, et
de diminuer ^{les} appréhensions ~~des~~
~~ibid.~~ ~~par rapport aux~~ derniers préparatifs
de la Sublime Porte.

M^r Rivo vient de m'adres.
ser sa réponse ^{relativement à} l'acte
de brigandage commis dernièrement
par Vélens sur aux environs d'Ar.
myra, et dans la quelle il con-
firme les renseignements con-
tenus dans la Note que j'ai lui
avais présentée à ce sujet. Je
m'empresse donc de joindre
ici copie de cette réponse
de M^r Rivo et de me
replaire.

J'ai l'honneur enfin de
l'accompagne de transmettre ci-joint
à V^{re} Excellence les deux derniers
numéros du Courrier grec et
de l'Observateur grec. Dans
un article inséré dans la dernière
de ces deux feuilles et relatif au dépar-
tement par Athènes de Sir Strat-
ford Canning, V^{re} Excellence
remarquera une période que j'ai sou-

lignée, et où cet organe du Mi-
nistère actuel indique ^{la condition} ~~appelée~~
préalable à la quelle
constitution ~~maternité~~ le gouvernement
hellénique
grec devrait accrédi-ter un nou-
veau Ministre Plénipotentiaire
près de la Sublime Porte.

Je suis avec le plus profond
respect.

A Son Excellence

Monsieur Larin-Effendi,

M. D. D.

Athènes, le 19/31 Janvier, 1842.

Monsieur,

M^r. Rixos m'a communiqué brevi manu, ainsi qu'à chacune des Missions des autres Puissances, deux exemplaires lithographiés d'une Circulaire du Ministère hellénique à tous les Employés du gouvernement, relative aux manœuvres tracées en Grèce dans le but d'exciter des troubles dans l'Empire Ottoman, et à la part que des Employés publics y ont prise. En soumettant ci-joint l'un de ces deux exemplaires, j'ose appeler l'attention la plus sérieuse de Votre Excellence sur son contenu. Le Gouvernement hellénique, pour avoir l'air de satisfaire aux plaintes que la Sublime Porte a exprimées dans son mémorandum du 28. Octobre, et aux remontrances qui lui ont été faites soit par les Missions des cinq Puissances en Grèce,

soit tout récemment par Sir
Stratford Canning, au sujet
de la formation des Comités Cré-
tois et Thessalo-Macédonien et
des agressions dirigées tantôt
contre la Crète tantôt contre la
Thessalie et la Macédoine, a
eu recours à une mesure tout-
à-fait illusoire, qu'il a voulu
représenter tant à la Sublime
Porte qu'aux autres Puissances
comme une garantie de la con-
duite future à l'égard de l'Em-
pire Ottoman; qui, sous la fausse
apparence de punir à l'avenir
les employés coupables de tenta-
tives d'agression, ne sert en ef-
fet qu'à assurer l'impunité
aux auteurs de celles dont la
Sublime Porte a eu lieu de se
plaindre à si juste titre; et
qui tend à faire sortir le gou-
vernement hellénique de la
position désavantageuse où

l'a jété sa conduite de loyale vis-à-
vis de la sublime Porte. Ainsi,
il importerait de nous prévenir
à temps contre un
piège de cette nature, et d'insis-
ter, plus que jamais, sur
les garanties propres à prévenir
le renouvellement de semblables
agressions et à maintenir la
paix et le rapport de bon
voisinage entre les deux pays.
C'est à cet effet que je prends
la liberté de soumettre ci-in-
clus le projet d'une Note que
je crois nécessaire que la Légation
de la sublime Porte adresse, par
ordre de Votre Excellence, au
Ministère hellénique, à l'occasion
de la circulaire susmentionnée,
et j'ose supplier Votre Ex-
cellence de daigner m'honorer,
au plus tôt, de ses instructions
à cet égard. Il serait égale-

lément nécessaire que la
sublime Porte, de son côté,
transmît une semblable note
à la Mission hellénique à
Constantinople, ainsi qu'à
celles des autres Puissances.
Comme le gouvernement hel-
lénique ~~de Constantinople~~
~~ne pourrait jamais punir~~
les auteurs ou complices des
dites agressions, attendu qu'ils
ont agi avec son autorisation
et d'après ses ordres, il en résulte
que la sublime Porte, en insis-
tant sur la punition de ces
individus, forcera le gouver-
nement grec, ainsi que les autres
Puissances, à lui offrir pour
l'avenir des garanties bien
solides et à régler, par une
transaction internationale

et d'une manière favorable à
la sublime Porte les rapports
politiques des deux pays.

Le fameux Théophraste Chac-
rési, ex-Secrétaire Général
du soi-disant gouvernement insur-
rectionnel de la Crète, vient d'être
nommé Secrétaire de la Banque
Nationale. Un fait aussi inatten-
du a dû causer la surprise et l'indi-
gnation de tout le Corps diploma-
tique; et il est évident que le
gouvernement hellénique, en
permettant au Comité de la Banque
de faire une pareille nomination
dans les circonstances actuelles,
a voulu récompenser les services
de cet individu, tout en témoi-
gnant le peu de cas qu'il fait
des justes griefs de la sublime Porte.

J'ai l'honneur de transmettre
ci-joint à Votre Excellence
copie d'un Office de M. Rizo,
que je viens de recevoir à l'instant

même, et par le quel il m'annonce
officiellement la nomination de
Mr. Mavrocordato, en qualité d'En-
voyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire près de la Su-
lime Porte. Mr. Mavroc-
dato n'attend, pour se rendre
à son poste, que ses instructions
qui sont en ce moment discutées
dans le Conseil des Ministres, et
qui concernent uniquement
le traité qu'il est chargé de
conclure à Constantinople.

M^r. de Catacary, Envoyé
de Russie, m'a donné très con-
fidentiellement lecture des instru-
ctions dont il a été muni de
son gouvernement, lors de son
départ de St. Pétersbourg, en
Juillet dernier, pour retour-
ner en Grèce. Comme dans
ces instructions j'ai remarqué,
entre autres, que la Cour de Russie
reproche au gouvernement

grec de s'être refusé à la rati-
 fication du Traité conclu par
 Mr. Logothetis, traité qu'elle con-
 sidère comme favorable à la
 Grèce et basé sur les principes
 de justice et d'équité. je crois
 que la Sublime Porte pourrait
 profiter des dispositions du Ca-
 binet de St Pétersbourg et sol-
 liciter, en cas de besoin, son
 appui officieux sur la question
 du Traité que la Mission de
 Mr. Mavrocordatoz va remettre
 sur le tapis.

Je suis avec le plus profond
 respect.

Athènes le 10. Février, 1842.
29. Janvier

Monseigneur,

à Son Excellence
Monseigneur Sarim-Effendi,
Ministre Secrétaire d'Etat
des affaires étrangères,
de, de, de.

J'ai reçu la dépêche dont votre
excellence a daigné m'honorer
en date du 15 Zil-hidje', et par la
quelle elle veut bien m'annoncer
les ordres et les instructions qu'elle
se propose de me transmettre
prochainement sur la décision
de la sublime Porte par rapport
à la question relative aux propriétés
musulmanes. Les expressions pleines
d'indulgence contenues dans la même
dépêche, sont pour moi un stimulant
flatteur, dans l'accomplissement de mes
devoirs, et m'encouragent ~~à redoubler~~
à redoubler de zèle et d'effort,
pour ^{meriter la bourse} ~~me rendre digne~~ et
digne de la haute
bienveillance de votre Excellence.
Ainsi j'ose la supplier de daigner
agréer avec sa bonté accoutumée
l'hommage de mon respectueux
dévouement et de ma profonde
gratitude.

Un mal-entendu sur une
simple forme d'étiquette, dans
sa nature très insignifiante, vient
d'amener un événement fort désagréable
pour le Roi Othon. Mr Michel
Soutros, Ex-prince de Moldavie,
le même qui, en 1821, éleva dans
cette principauté l'étendard
de la révolte, ayant omis

de présenter sa belle-fille,
niè d'Obrescoff, une des
riches familles en Russie,
à deux demoiselles d'honneur,
s'est attiré quelques remarques
de la Cour: ce qui a fini
par motiver des menages
de reproche de la part
du Roi, par suite desquels
M^r. Toutros, se croyant blessé
dans son amour-propre, a
donné sa démission de ses
fonctions de Conseiller d'Etat,
en déclarant qu'il désire
rentrer dans la vie privée;
le Roi n'a point hésité à
accepter immédiatement cette
démission. M^r. Michel Toutros
est le beau-père de M^r.
Zographos et passe généralement
en Grèce pour chef du parti russe.

Hier M^r. Maurocordatos a
prêté entre les mains du Roi le
serment de fidélité à l'occasion
de sa nomination à la Mission
de Constantinople. Comme
il n'a pas encore reçu ses
instructions, discute-t-on,

dans le Conseil des Ministres,
on ne saurait préciser l'époque
de son départ qui, du reste,
doit avoir lieu prochainement.

On m'a assuré que M^r de
Sugrené a reçu de son cabinet,
pour le communiquer au
Gouvernement du Roi Othon, un
exemplaire du discours prononcé
par M^r Guizot au sujet des
affaires de l'Orient et des
associations propagandistes,
ayant pour but d'exciter des
troubles dans l'Empire Ottoman.

En me référant à mon
dernier respectueux rapport,
j'ai l'honneur de joindre ici,
pour l'information de
Votre Excellence, la traduction
en français de l'art: 212: du
code pénal hellénique concernant
les associations illicites, c'est-à-
dire, les sociétés formées sans
l'autorisation du Gouvernement
et ayant un but politique.

Je suis avec le plus
profond respect

Monsieur
de V. Excellence
A. C. L.

Laadmission du grec
Si plusieurs individus

Art. 212.

Dans le cas où
Si plusieurs individus se ~~sont~~^{seront} associés sans l'autorisation du
gouvernement dans le but de se réunir ^{à certains} par intervalles sous des
et par ~~reglements~~^{reglements} établis à l'
formes ~~et des statuts~~^{express} en exclusion de ceux qui n'auraient ^{été particulièrement} pas ~~été~~
pour s'occuper d'objets ayant rapport aux relations extérieures
ou intérieures de l'Etat, au culte ou autres ^{question d'un intérêt} projets publics, ou bien
dans le but de correspondre entre eux par des lettres ou
l'autre ligne, les chefs fondateurs ou directeurs d'une telle
association seront punis d'un emprisonnement
de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 200 drachmes.
Les autres associés seront punis d'un emprisonnement
d'un an ^{ou plus} ~~ou plus~~ et d'une amende de cent
drachmes au plus.

à Son Excellence

Monsieur Larim-Effendi,

Athènes, le 8^e Février, 1842.

Monsieur,

Avant-hier

M. Marrocordatos a reçu ^{enfin} ses instructions; et l'on assure qu'il partira ^{infailliblement} par le prochain pyroscaphe autrichien qui est attendu ici le $\frac{11}{23}$ de ce mois.

Il m'a été ^{pour le moment} impossible de pénétrer le contenu de ces instructions; à ^{en} juger cependant par quelques indices, il semblerait qu'elles ont été ^{en grande partie} formulées d'après les prétentions ^{absurdes} et présumées énoncées dans les articles ^{de la presse} par lesquels les différents journaux helléniques ont attaqué dans le temps le Traité ^{conclut par} signé par M. Zographos.

On est préoccupé ici de renforcer que, comme j'ai eu l'honneur d'en informer V. E. par un de mes rapports précédents, le Gouvernement hellénique continue à envoyer sur les frontières, et qui, du reste, ne sauraient être ^{des fins grecques} considérables, vu la pénurie actuelle ^{du trésor public} de la Sublime Porte. et par les troupes recrutées en ce moment en

Albanie et en Thessalie. Les
autres supposent que ces mouvements
ont un tout autre but, et que le gou-
vernement hellénique fait répandre
expressément ~~des bruits mensongers~~ ^{en faisant} et ~~laissent~~
^{le bruit} accréditer l'opinion que les troupes recrutées
en ce moment en Albanie et en Thessalie
sont destinées à être employées contre
la Grèce, ^{cherche un prétexte} afin ~~d'obtenir~~ ^{pour} de renforcer ses frontières, afin
d'encourager par une semblable dé-
monstration les prétendus mécontents
de la Thessalie que les manœuvres
autocrates Chersala-macédonien et les
tentatives de Valerius n'avaient pu
réussir à exciter à la révolte.

Il résulte d'une lettre que j'ai
reçu en dernier lieu ^{de notre} du Consul à Syra,
que le 29 Janvier X.2., anniversaire
de l'arrivée en Grèce du Roi Othon,
ayant été invité avec les Consuls des
autres Puissances à assister à la messe,
il a été malheureusement témoin
auriculaire d'un discours prononcé
par un jeune homme en l'honneur
du Roi, et qui était farci ^{comme à l'ordinaire} de phrases
heureuses et outrageantes contre ^{l'empire} la
nation ottomane. M. Zambaco a adressé

dans cette occurrence un Office au gouver-
neur de Syra qui lui a répondu de ma-
nière à justifier ~~anti~~ les aberrations
insolentes et punissables du déclamateur.
Pour mettre V. E. à même de
juger de ce fâcheux incident, j'ai l'hon-
neur de Lui ^{ci-joint} soumettre un exemplaire
du discours en question qu'on a me fait
même imprimer, la copie de l'Office de
notre Consul et l'original de la réponse
du Gouverneur de Syra.

+ Je suis avec le plus profond
respect.

+ A en juger par les critiques
contenues dans la feuille ci-jointe
de l'Observateur grec, journal
dédié à M^r Chrestides et au parti
français, il paraîtrait qu'il y a
scission entre les membres du
Ministère actuel.

à son Excellence
 Monseigneur Sarim Efendi,
 Ministre Secrétaire d'Etat des
 affaires Etrangères,
 Je. Je. Je.

Athènes le 11 Février 1842.
 23

Monseigneur,

M^r Mavrocordatos part aujourd'hui sur le pyroscaphe autrichien; il amène avec lui sa famille, sa mère et une de ses sœurs.

Rien de positif n'a encore transpiré sur la teneur de ses instructions; on peut pourtant assurer dès ce moment qu'elles contiennent des prétentions inadmissibles.

Le Gov^t Hellénique continue à envoyer des renforts sur les frontières. Avant-hier, il y a expédié d'Athènes et de Nauplie de nombreux détachements d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. On sait que les bandes armées revenues de la Crète ont été incorporées, depuis plusieurs mois, dans les ^{milices} troupes stationnées sur les frontières. Le Gov^t Hellénique est déjà bien informé et des intentions principales de la S. P. à l'égard de la Grèce, et de la véritable destination des troupes recrutées

et pour lui exprimer la surprise
qu'ont dû me causer et le
fond et la forme de la
lettre du Gouverneur de Zéïtoun,
lettre qu'il ne se serait
certainement pas permis d'écrire
sans l'autorisation de son Gouvernement.

Je me propose aussi de communiquer
officieusement aux plus favorables
des Missions étrangères à Athènes
la traduction en français de cette
correspondance qui fait beaucoup
d'honneur à S. Ex: Namik Pacha.

Le fameux Varnis Caratas,
chef de la dernière expédition
contre la Macédoine, qui, après
l'avortement de cette tentative
insensée, a fait partie de l'expédition
dirigée sur la Crète sous les
ordres du Colonel Yannis Costas,
et qui, enfin, après la pacification
de cette île, avait reçu l'ordre
de retirer des îles Ioniques,
vient de retourner en Grèce par
ordre du Roi, et a choisi provisoi-
rement pour domicile l'île d'Égine
où il touche une pension de 150
Drachmes (environ 600 piastres) par
mois, et continue à conserver
son grade de Major.

Le Colonel Callergis, natif de
Crète, à qui le Roi Othon, au

en ce moment en Thessalie et en Épire.
Ainsi, il est difficile de concilier
l'attitude belliqueuse qu'il
prend sur les frontières, avec l'objet
de la Mission de M^r Maurocordatos,
et l'on se demande si l'envoi des
renforts en question est une
mesure de précaution, ou bien si,
par ces mouvements, le Roi Othon
veut provoquer entre les deux
pays une conflagration, qui, en
mettant la Grèce en danger
et en attirant au dehors l'attention
de la nation, la détournerait
de s'occuper des affaires intérieures,
administrées d'une manière
si anti-nationale que le mécontentement
général en est à son comble. Pourtant
le Roi Othon aurait agi plus
sagement, si, au lieu de se bercer
d'idées de conquête et d'agrandissement,
il réfléchissait sur les conséquences
désastreuses pour son Trône, que, vu
le mécontentement ^{actuel} des grecs, une
telle conflagration pourrait
amener, et s'il se rappelait que
la chute du ^{gouvernement} de Comte
Augustin Capodistrias a été l'effet
d'une coalition entre les militaires
grecs commandés par le colonel

Théodore Ghrvas, aujourd'hui
très indigne contre le Roi, et les
albanais musulmans qui,
en 1832, avaient fait une
incursion en Grèce sous le
commandement du fameux
Tafil-Bour.

Quoique Votre Excellence ait,
^{sans doute} pris connaissance de la
correspondance échangée entre
S. E. Namik-Pacha et le Gouverneur
de Zéïtoun et provoquée par
ce dernier, au sujet de quelques
bruits, forgés en Grèce, sur une
prétendue incursion organisée
en secret par le Commandant
des troupes Impériales en station
sur les frontières, et ayant pour but
de piller les villages grecs les
plus voisins, toutefois, comme
cette correspondance vient de
m'être communiquée par S. Ex.
Namik-Pacha, je m'empresse
de soumettre à V. Excellence les
copis ci-joints, accompagnés
de l'office que j'ai eu devoir à
cette occasion au Ministère hellénique
pour constater ce fait dont il
pourrait prétendre ignorance

commencement de l'insurrection
crétoise, avait remis, par
l'intermédiaire de M^r Stengel,
un de ses confidentes favarois,
et des membres du Comité
Crétois, la somme de 40,000
drachmes pour tenter la prise
par avant de fortresse de
Grabure en Crète, entreprise
avortée par suite de l'arrivée
dans cette île de S. Attem Zahir-
Pacha, vient d'arriver ici de retour
d'un voyage qu'il avait
fait tout récemment à
Londres où il était allé voir son
oncle. M^r Callergis a eu en
dernier lieu une audience du
Roi qui, comme j'en ai été assuré,
lui a exprimé son grand mécon-
tentement d'avoir divulgué le
secret qu'il lui avait confié
au sujet du plan contre Grabure.
Je suis avec le plus profond
respect

Monsieur
de Votre Excellence

L L L
signé C. Munier.

Copie d'une instruction adressée par M.^r de Tikhoff au
Prince Montenuy le 22 février 1842.
6 mars

Le Ministère ottoman sait combien la cour
Impériale regrette les sujets de plainte fournis par
le Gouvernement grec choisis non ou différant
avec la Turquie terminés bientôt par une entente
équitable. Tel est le vœu de tous les cabinets dont la
S. P. a réclamé les bons offices dans cette affaire.

Je ne suis donc félicité comme mes collègues
de voir arriver ici le Résidentiaire désigné par
S. M. le Roi de Grèce, pour s'expliquer sur les objets
à régler entre les deux Etats. Je choisis même de
ce Résidentiaire semble de bon augure à cause
de ses qualités et de sa réputation personnelle.

Mais il devient d'autant plus urgent d'éviter
d'ici toute nouvelle source de complications ou
de griefs: il serait trop pénible pour les amis de la
S. P. de la paix, si, au dépit de leurs efforts
un simple hasard ou la faute accidentelle d'une
des parties exposait le repos des Orient à de chances
fatales. Je crois donc agir à la fois dans l'intérêt
de la S. P. et dans les vœux bienveillants de ma
cour, en signalant à quel point il serait nécessaire

8
d'empêcher par des limites presque tout rapprochement
de troupes, propre à inspirer des inquiétudes ou à
provoquer fortuitement quelque collision.

En exposant à V. E. l'avis émis, toutes les
réflexions ci-dessus, je vous prie encore priée de
ne point laisser ignorer à ce ministre qu'il se-
main nous nous adresser à nos collègues près le com-
d'Atkins, pour le premier aussi très sérieusement
contre le danger d'assumer la faute d'un pareil
compromis dont les suites pourraient devenir incal-
culables.

A Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères,

De, De, De.

Athènes, le 24. Février, 1842
8. May

Monsieur,

J'ai reçu la dépêche dont Votre Excellence a daigné m'honorer en date du 3. Mouharrem; et dans l'attente de ses instructions et de ses ordres ultérieurs, j'ose déposer à ses pieds l'hommage respectueux de ma profonde gratitude.

Depuis le départ de M^r. Marrocardato, il ne s'est passé ^{ici} rien de saillant, si ce n'est que le gouvernement hellénique, malgré les nouvelles officielles parvenues aux Ministres des différentes Puissances en Grèce soit de Russie soit de leur consul à Salonique et à Preséa, et qui assurent que les troupes, entolées en ce moment dans la première de ces villes et à Iannina, sont destinées pour la Syrie, ne laisse pas de préparer, en toute hâte, le reste de ses détachements d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, pour les diriger sur les

1
dernier rapport, a été tellement
dénaturée en grèce, que j'ai dû en com-
muniquer confidentiellement aux
Ministres des différentes Puissances
une traduction en français dont je
crois devoir joindre ici un exemplaire
pour l'information de Votre Excellence.
Tous ces Ministres n'ont pu que rendre
justice à la conduite sage et éclairée de
J. E. Namik-Pacha; et j'ai l'honneur
de mettre, en copie, sous les yeux de
Votre Excellence le billet que le Ministre
de Bavière même m'a adressé à ce
sujet sur un pied très confidentiel.

À la suite de la représentation
de quelques Missions Étrangères, le
Gouvernement hellénique a fait
transférer à Nauplie le fameux
Izami Caratano, qui, ainsi qu'il a
été dit dans mon dernier rapport,
avait obtenu la permission de
rester à Egine. Cette mesure
aurait pour but d'empêcher le
fauteur de troubles de s'exceder;
mais on sait que c'est de Nauplie
qu'il était parti lors de sa dernière
tentative dirigée sur le mont-Athos.

Je suis avec le plus profond respect

frontière où il a concentré déjà, du côté de la Thessalie, plus de 4,000 hommes. On est porté à croire que l'envoi sur la frontière même de renforts aussi extraordinaires ne saurait être une mesure de précaution, dictée par les armements de la Sublime Porte, mais qu'il a un tout autre but. Car si le Gouvernement grec avait motif d'appréhender la destination des enrôlements effectués à Larisse et en Albanie, il aurait pu, comme mesure de précaution, concentrer des forces dans un endroit éloigné des Confins, tel qu'Athènes, Thèbes ou Leivadie, au lieu de les stationner sur la ligne de la frontière où la Sublime Porte n'a point envoyé de renfort.

Le Gouvernement hellénique, pour satisfaire aux remontrances que les Ministres des différentes Puissances lui ont faites sur ces mouvements, leur a communiqué une circulaire adressée par le Ministère de la guerre aux différents Commandants des troupes envoyées sur la frontière,

et par la quelle il leur est enjoint d'éviter tout de mêlé avec les troupes Ottomanes et de ne repousser par la force des armes qu'une incursion violente et à main armée sur le territoire grec. J'ai prié instamment M^r. Rizos de m'envoyer aussi cette pièce qu'il avait omis de me communiquer, quoique la Légation Impériale soit la partie la plus intéressée ^à cette question; et comme je viens de la recevoir à l'instant même, j'ai l'honneur d'en transmettre à Votre Excellence la copie ci-incluse, en même temps que je joins celle de la Note que, pour mettre à couvert ma responsabilité, je crois de mon devoir d'adresser au Ministère hellénique au sujet de cet incident.

Ainsi que l'observera Votre Excellence par la feuille ci-incluse de l'Observateur grec, la correspondance échangée entre I. E. Namik-Pacha et le gouverneur de Zaïtaun, et que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence par mon

Ambassade
de la Sublime Porte.

Mon cher ami

Si j'ai différé jusqu'à ce jour de répondre à la lettre que vous m'avez adressée en date du 12. décembre, je vous prie de ne point attribuer ce retard à un sentiment d'indifférence de ma part, mais aux indispositions dont j'ai souffert depuis mon arrivée à Paris, aux nombreuses occupations qui ont absorbé tous mes moments et à l'intention de vous écrire moi-même. Aujourd'hui que je joins, grâce à Dieu, d'une santé assez bonne, je ne puis m'empêcher de vous écrire en vous remerciant de cette marque d'attachement et de sentiments particuliers que vous m'avez témoignés et en approuvant la conduite que vous avez tenue à Athènes à l'égard des affaires du gouvernement ottoman, confiées à votre habileté. Pour les affaires encore pendantes entre la Sublime Porte et la Grèce, la justice et les bonnes dispositions des Puissances protectrices de ce pays ainsi que votre habile persévérance me font espérer qu'elles s'arrangeront bientôt d'une manière satisfaisante.

Quant à l'affaire du surarbitre, le cabinet français affirme que vous avez raison; il a donné à ce sujet des instructions à son ministre à Athènes. J'ai fait connaître tout cela à la Sublime Porte.

L'affaire de Selim Bey a été particulièrement recommandée au gouvernement grec par Monsieur le général Coëtty. De votre côté vous ferez des démarches nécessaires pour que le résultat en soit favorable. Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Réhid


7 Mars 1842.

Le moment approche où, selon toute apparence, la S. Porte va recueillir le fruit de la confiance avec laquelle elle s'en est remise aux Puissances ses amies du soin d'aplanir les différends qui existent entre elle et le Gouvernement Hellenique. M. Maurocordato, un des hommes d'état les plus distingués de la Grèce, vient d'arriver ici revêtu du caractère d'Envoyé et chargé spécialement de négocier un traité qui offrirait aux deux états des garanties de paix et de sécurité pour l'avenir. L'appui des trois Puissances que des transactions diplomatiques appellent plus particulièrement à intervenir dans cette affaire, ne manquera pas au Gouvernement Ottoman lorsqu'il s'agira de soutenir ses droits; et il trouvera l'Autriche et la Prusse toujours prêts à s'associer à elles avec empressement dans ce but.

à Son Excellence

Monsieur Sarim-Effendi,

En, En, En.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ May, 1842.

Monsieur

Le dernier pyroscopie français a
 rapporté aux ministres ^{des cinq Puissances} d'Angleterre, d'Autriche,
 de France, de Prusse et de Russie à Athènes
 des dépêches de leurs collègues respectifs
 à Constantinople, de la teneur des
 quelles il résulte que, ces derniers s'étant
 adressés à la Sublime Porte pour appe-
 ler son attention sur les mouvements extra-
 ordinaires qui auraient eu lieu, dernièrement,
 de l'un et de l'autre côté des frontières, le
 Ministère Impérial a répondu à cette
 communication que les troupes enrôlées
 en Thessalie et en Albanie sont destinées
 pour la Syrie, que la Sublime Porte n'a
 apporté aucun changement au nombre
 ni ~~à la position~~ de ses troupes
 stationnées sur les frontières, et que,
 quant à ses relations avec la Grèce,
 elle attend avec confiance le résultat
 de la sollicitude des Puissances. Les
 explications aussi satisfaisantes
 et aussi loyales ont dû mettre
 assurément les représentants des cinq Puissances
 à Constantinople à même de

de reconnaître combien peu méritées
étaient pour la sublime Porte leurs
représentations à cet égard. ^{De plus, elles} et sont
venues à l'appui d'un fait important
que j'^{avais signalé et} ai constaté dans ma note
du 24. Février ^{à Mr. Rizzo,} au Ministère hellénique,
8. Mars
soumise, en copie, à Votre Excellence par
mon respectueux rapport de la même
date, et que j'^{en même temps} ai de mon devoir de
communiqué confidentiellement aux
ministres des cinq Puissances en Grèce.
Ce fait important c'est
savoir que le gouvernement hellénique
a envoyé sur les frontières mêmes des
renforts extraordinaires, ^{des} troupes régulières et irrégulières, ^{des} escadrons de cavalerie, ^{des} munitions
de guerre, ^{des} armes de tout genre, ^{qu'il} et a ar-
mé les habitants des villages situés près
des confins, tandis qu'il savait ^{déjà} que les ^{troupes} enrôlés en Thessalie à Sarr en Thessalie
et en Albanie étaient destinés pour
la Syrie; que l'année dernière, comme à des
époques antérieures, il avait vu sans
inquiétude les enrôlements faits dans les
mêmes provinces; et que, surtout, la sublime
Porte n'a pas augmenté d'un seul individu
le nombre de ses troupes stationnées sur
les frontières. A la réception des dépêches

susmentionnées de leurs collègues de
 Constantinople, les Ministres des cinq
 Puissances à Athènes, s'étant réunis
 en conférence, ont décidé d'adresser
 au Ministère ^{grec} hellénique une note
 identique tendante à l'engager à rap-
 peler promptement les troupes
 grecques envoyées tout récemment
 sur les frontières. Cette note, rédigée
 par M^r. de Lagrené et délibérée en
 commun, a été remise depuis quatre
 jours à M^r. Rixes par chacun des cinq
 Ministres séparément; et j'ai l'hon-
 neur d'en ^{soumettre} ~~transmettre~~ ci-joint à Votre
 Excellence la copie, ^{ci-incluse, conjointement} ~~au même temps~~
 avec celle de la Note responsive que le
 Ministère hellénique vient d'adresser
 aux cinq Ministres, et dans la quelle
 tout en avouant l'envoi de renforts
 extraordinaires ^{la ligne des confins} sur les frontières
~~mêmes~~, il annonce que les dé-
 tachements envoyés à Lestoun ont
 reçu l'ordre de reprendre leurs canton-
 nements précédents et que toutes les mesures
 extraordinaires prises au dernier lieu
^{au mouvement et} quant au placement des troupes sur les

frontières, sont révoquées, et qu'il n'en restera que le nombre qui y avait toujours été conservé à la saison dans laquelle nous trouvons. Cependant, cette dernière période de la note de M^r. Kiroz me semble en quelque sorte difficile à cacher ^{prochaines} réserves; et c'est par les informations ultérieures de S. Ex. Namik-Pacha que la Sublime Porte pourra apprendre si le surplus des troupes grecques qui se trouvent actuellement sur les confins, s'en sera effectivement retiré, et si le Gouvernement hellénique était dans l'habitude d'augmenter, au printemps, le nombre de troupes stationnées sur les frontières - Je regrette de n'avoir pas le temps de relever ici les inexactitudes et les absurdités par lesquelles M^r. Kiroz s'efforce de justifier l'attitude belliqueuse ^{de} son Gouvernement ~~apprise~~ vernement du côté de la Thessalie. Il est à remarquer que le Ministère hellénique n'a personnellement répondu à ma note ^{précédente} du 24. Février et 8. Mars qu'il ne m'a pas même communiqué un exemplaire de sa réponse à la note idem. J'invoque, d'ailleurs, figure de cinq semaines, dont je prie M^r. de Prokhor. à bien vouloir me donner ce point, mais pour votre confidentialité, mais la copie. D'une autre source.

Conformément à l'ordre que Votre
 Excellence a bien voulu me transmettre
 par l'intermédiaire de J. E. le Prince
 de Sarno, j'ai adressé ~~au~~ ^à ~~Ministère~~
~~hellénique~~ à M^r Rizos
 la note concernant la circulaire
 du Ministère hellénique relative
 aux manœuvres tramées en Grèce
~~contres~~ dans le but d'exciter des
 troubles ^{en Grèce} dans l'Empire Ottoman,
 et dont j'avais soumis à Votre
 Excellence le projet. ^{J'ai} ~~et j'en~~
^{général} ~~fais un devoir~~ d'en joindre ici
~~une~~ la copie ~~une~~ ^{à M^r} nouvelle copie
 telle qu'elle a été remise ^{au} ~~au~~ ^{à M^r}
 Rizos ~~Ministère~~ ^{à M^r} hellénique, et j'ai cru
 de mon devoir de la communi-
 quer confidentiellement aux
 Ministres d'Angleterre, d'Autriche,
 de France et de Russie.

J'ai l'honneur

Ci-jointe Votre Excellence
 trouvera la liste des capitaines
 grecs, natifs de la Thessalie et de
 la Macédoine, ~~et~~ qui, ayant ^{été}
^{à la tête de} ~~part~~ aux dernières tentatives

contre ces deux Provinces, ~~et~~
sont aujourd'hui salariés par le gouverne-
ment hellénique, et de Velenza et
qui, à l'exception de Tramis Lara-
tano et de ~~de~~, étaient tous
au service de la Sublime Porte,
sans avoir ^{jamais} pris ~~aucune~~ part
à l'insurrection grecque, et ne
se sont réfugiés en Grèce que
qu'à la suite des troubles occasion-
nés en Thessalie il y a trois à quatre
ans, et dont ils étaient les
auteurs. Cette liste m'a
été communiquée sur un
papier très confidentiel par un
militaire au service du gouver-
nement grec et qui est en
possession ^{des informations} ~~des renseignements~~
les plus exactes sur ~~la~~
~~son~~ ^{est} ~~informé~~ ^{par} tous ces détails
que le Ministère hellénique
ne saurait nier.

athènes, le $\frac{8}{20}$ Mars, 1842.

Monsieur,

Parmi les marques de faveur que Votre Excellence a daigné me prodiguer depuis Son heureux avènement à la Présidence du Ministère Impérial des affaires Étrangères, il en est une qui met le comble à l'indulgence dont j'ai mis auprès d'elle l'objet. Je veux parler, Monsieur, de l'ordre approbatif dont Son altère le Grand-Visir s'est plu à m'honorer tout récemment, et que je dois, avant tout, à la sollicitation et au témoignage bienveillants de Votre Excellence.

Bien loin d'avoir mérité les expressions pleines de toute contenues dans ce document précieux, je suis heureux d'y voir un noble aiguillon tendant à exciter de plus en plus le zèle ardent que je ne cesserai de vouer à l'exact accomplissement des devoirs dont j'ai l'honneur d'être chargé, et à me rendre, par là, digne des bonnes grâces et de la haute protection tant de Son altère que de Votre Excellence.

Mais, dans l'impuissance d'exprimer les sentiments de gratitude dont je suis profondément pénétré, il ne me reste qu'à adresser au Ciel des vœux fervents pour la conservation et la glorieuse prospérité de Votre Excellence, à Son Excellence
Monsieur Tarim-Effendi,
Ministre Secrétaire des affaires Étrangères,
Ja. Ja. Ja.

Paris, le 2 Mars 1842

et à la supplier de daigner agréer l'hommage
du profond respect, avec lequel je suis,

Monsieur,

de Votre Excellence

Le très humble, très obéissant et très fidèle

Serviteur

signé C. Musurus.

A. V. Eux,

Monsieur Sarim-Effendi,

De A. V. Eux

Athènes, le $\frac{11}{23}$ Mars, 1842.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous
mettre ci-joint à votre Excellence
la traduction d'un article reso-
lutionnaire, inséré dans une
des feuilles récentes du "Minos",
journal publié à Patras depuis
le dernier trouble de l'île de Crète,
et qui est toujours plein de
déclamations les plus séditieuses
et les plus virulentes contre
l'Empire Ottoman.

Le journal, étant de ceux
qui, étrangers aux matières
politiques ^{exclusivement} et consacrés à la litté-
rature, sont, d'après la loi
en vigueur en Grèce, exemptés
du cautionnement que doivent
fournir les journaux politiques,
est très peu coûteux et mis,
par conséquent, plus facilement

à la portée de tout le monde
soit en Grèce, soit en Turquie.
D'un autre côté, comme, en
vertu des mêmes lois, le gouver-
nement hellénique est en droit
de supprimer les écrits périodiques,
exclusivement littéraires, qui
se seraient permis de s'occuper
de matières politiques, comme
c'est le cas dans l'article
annexe, il s'ensuit que
la tolérance dont ce gouver-
nement use à l'égard du "Ming"
et d'autres écrits périodiques
de la même catégorie, semblerait
avoir pour but d'autoriser une
conduite aussi illégale et aussi
hostile à la Sublime Porte et
d'encourager la publication
d'articles incendiaires contre
l'Empire Ottoman et tendant
à exciter et à entretenir la
haine de l'esprit populaire en Grèce.

Le suis avec le plus profond
respect

III

à Son Excellence

Monseigneur Larim-Effendi,

2. L. 2.

Athènes, le 28. Mars, 1842.
9. avril

Monseigneur,

À la suite des démarches faites auprès
du gouvernement grec par les Ministres
des cinq Puissances ^{au sujet du} ~~par le~~ rappel des renforts
extraordinaires envoyés sur les frontières, un
~~corps~~ escadron de cavalerie ~~et une partie~~
~~de troupes~~ et une partie des troupes ré-
gulières sont retournés à Léradie et à
Athènes. Le reste ^{de la} ~~des troupes~~ cava-
lerie ~~et~~ des troupes régulières et irrégu-
lières ^{encore} continuent à rester à Zéitoun ou
sur les confins.

Le fameux Velenzas ~~est~~, revenu depuis
environ un mois de Cérigo et de Zante où il
s'était rendu dans le but de s'aboucher avec Orani
Caratano et de fournir au gouvernement l'oc-
casion de justifier sa non arrestation, ^{et qui} se
cachait à Sourpi, village grec situé tout
près des confins, ~~et~~ fréquentait la caserne

du Major Climax, ~~et~~ un des commandants des troupes hellé-
niques en station sur les frontières, ~~et~~

trouve actuellement à Athènes. Ces
renseignements m'ont été donnés par

un individu qui ^{a vu} ~~rencontré~~ Velenzas
à Athènes même, mais
et de parler avec lui, ^{et qui m'avait}

qui m'a conjuré de ne pas ^{faire connaître} ~~donner~~ son nom.

ment de la Chénachie, ce qui, ^{comme de raison,} a dû causer
du plaisir aux ^{autorités} ~~gouvernement~~ hellénique,
Cependant ce contentement n'a pas
été de longue durée, attendu que les lettres
que j'ai reçues directement de son Exal-
lence même ont démentie une telle nou-
velle. 7. *

~~Le 25 Mars~~ Le 25 Mars r. s., a été cé-
lébré à Athènes, comme dans toute la
Grèce, l'anniversaire de l'insurrection
grecque. Cette fête, instituée depuis
quatre ans par le gouvernement hellé-
nique, ^{depuis quatre années, c'est tout les ans} ~~pour~~ électriser l'esprit révo-
lutionnaire des grecs, ^{et sert} à entretenir
à exciter la haine contre l'Empire otto-
man. Pour mettre Votre Excellence
à même d'en juger, je prends la
liberté de lui soumettre ci-joint deux
poésies nauséabondes, publiées à Athènes
à l'occasion de cette fête et dont l'une
est dédiée à Mr. Rizos.

Je joins également une brochure
qui énumère, en abrégé, les abus, excès
de pouvoir et actes de violence, exercés
impunément par le Général Gri-
ziotis, l'instigateur et auteur prin-
cipal de l'enlèvement de la fille mu-
sulmane âgée de onze ans, dont la
mère est actuellement à Constantinople.

Je suis avec le plus profond
respect.

de peur qu'il n'eût à s'attirer la vengeance
des adhérents de ce fauteur de trouble ou à se compro-
mettre vis-à-vis du gouvernement. Ainsi
j'ai cru de mon devoir d'adresser à Mr.
Rizos, sans en avoir encore reçu aucune
réponse, l'office dont j'ai l'honneur de
joindre ici la copie, et par le quel, en
vous signalant la présence à Athènes de
ce brigand, ~~il~~ ^{je} réclame ^{sa} ~~l'~~ arrestation.

(R. B.)

✕

Le gouvernement hellénique, sans
attendre ni la réponse ni la décision de
la Sublime Porte sur les propositions
qu'il lui ^a fait ^{au sujet de} ~~relatives aux~~
la question ^{des} propriétés musulmanes,
vient de publier une ordonnance
ministérielle par la quelle il insiste
à donner suite à la résolution qu'il an-
nonçait par ~~sa~~ une ~~note~~ ^{note} adressée
à la Légation Impériale et que j'ai trans-
mise à la Sublime Porte, il annonçait
avoir prise ^{quant à} ~~pour la solution de~~ la
question concernant les propriétés
de Thèbes. En soumettant ci-joint
à Votre Excellence une feuille du Journal
officiel du gouvernement ^{qui publie cette} ~~de~~ l'ordonnance
ministérielle, est ~~publiée~~ ^{publiée}, je la
prie de vouloir bien m'honorer de

Att. 1.

6
les ordres et de les instructions a l'égard
de cet incident.

de cet incident.

à bord du vaisseau de ligne anglais,

le monarque, ~~est~~ actuellement en

station au Pire, le faire un peu

Do multalman, normale Valch-Steuer, ^{ein-angeltun}

envoyé par le gouvernement belge;
triel pour organiser la tenue de

et de la fougue nationale.

Espectáculo de la guerra civil.

Vertheilung - Gewinn, in Kombination

[Faint handwritten notes at the bottom of the page]

~~particulier en qualité de médecin~~

mon ou apprivoiser; grande et facile

are located in some way
at Mount Desert Island in the
Admiralty

Jeune la course " la grande d'a été

positive: Comme le commandant
en me parlant de

du faiseau lui-même en de part

ergle opunt de la contine, des talens

1821
 1822
 1823
 1824
 1825
 1826
 1827
 1828
 1829
 1830
 1831
 1832
 1833
 1834
 1835
 1836
 1837
 1838
 1839
 1840
 1841
 1842
 1843
 1844
 1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275

2. *Refine Excellence per son compte*

By the undersigned and other lawfully qualified persons

Vous le rassurez avec rapidité

Admission ticket, J.E. Merrick - Jach

*arrivé de
Monsieur de la Roche
le 27*

ne s'est emparé sur le sud-est
non que depuis quelques mois; il y
est pour le moment

Wie Sie demnach befehlen werden

ne s'est emparé sur le sudit pays.

Adelphiocorymbus tereticaucos

Journal. After dinner, continued to read.

~~10000~~

...to be ...

Consulat Général
de la
Sublime Porte.
à
Lisbonne.

Le 7 avril 1862.

Monsieur,

Les navires avec carte de Santé
doivent les faire viser au Consulat de ces
pays de leur destination, cela se pratique
régulièrement pour tous les pays. Mais la
plus part de ceux qui vont d'ici aux ports
de l'Empire Ottoman, se dispensent de ce
visa, disant qu'il n'est pas exigé dans
les ports de l'Empire ni à la douane de
Lisbonne.

Je me suis adressé aux autorités
portugaises qui m'ont répondu, qu'elles ne
pourraient exiger ce visa que lorsque je
leur montrerais un ordre de l'autorité su-
périeure dont je dépends.

J'ai l'honneur de soumettre ces faits

A,

Mon Excellence

Musurus Bey.

Ambassadeur de S.M. l'Empereur de Turquie.

près S.M. Britannique.

✓ ✓ ✓

à Votre Excellence, espérant qu'elle voudra
bien me transmettre ses ordres à ce sujet;
aux quels je serai heureux de me conformer
exactement.

J'ai l'honneur d'être avec le plus
profond respect de Votre Excellence

Monsieur

Le Très humble, &

Très obéissant Serviteur

Philippe San Juan.

Conseil Général de Turquie.

Athènes, le 8^o Avril, 1842.^{18a}

Monsieur,

La lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire en date du 26 Février, m'a pénétré d'une gratitude d'autant plus profonde, que c'est une des marques de bienveillance dont Elle n'a cessé de m'honorer du moment où Elle a daigné me mettre au nombre de Ses serviteurs les plus dévoués et sur les quels Elle a prodigué le plus de bienfaits.

Votre Altesse doit avoir appris, à cette heure, que le Gouvernement hellénique, par suite de démarches collectives des Représentants des trois Puissances, a senti la nécessité, après des tergiversations de neuf ans, de faire droit aux réclamations de la Sublime Porte, relatives aux propriétés musulmanes. Toutefois, les propositions que j'ai soumise au Ministère Impérial, et qu'il m'a faites à cet égard, étaient inadmissibles. J'ai eu recours à la sollicitude de l'Ex. Sir Robert Peel, lors de son passage par Athènes, pour en rendre les bases plus équitables; et c'est maintenant à Constantinople que cette question doit être décidée définitivement.

A la suite de la correspondance qui s'était échangée entre la Légation Impériale

de négocier un nouveau traité ou plutôt d'apporter des
modifications à celui conclu par M^r Lographos, je regrette
de n'être pas bien au fait de ce qui se passe à cet égard
à Constantinople, et je me réfère aux informations que
votre Altesse recevra directement du Ministère Impérial.

En suppliant votre Altesse de continuer à me conser-
ver les bonnes grâces, j'ose ajouter au tribut de ma plus vive
reconnaissance l'hommage du profond respect avec lequel
je suis,

et le ministère hellénique au sujet
du surarbitre de la Commission Mixte
et dont j'ai soumis à Votre Altesse la copie,
M^r Rizzo m'a adressé sur cette matière une note très volumineuse,
à laquelle j'ai répliqué par une réfutation propre à détruire
toutes les arguties, à l'aide desquelles il s'est efforcé de
compliquer de plus en plus une question si simple
dans sa nature. Ces deux pièces ayant été communiquées
à M^r de Sagrené, Ministre de France en Grèce, qui m'a
dit qu'il les a transmises à son cabinet, je m'abstiens d'en joindre
ici les copies, afin de ne pas grossir énormément mon
pli. Finalement, M^r Rizzo m'a dit que, pour satisfaire à nos
réclamations, il avait l'intention de proposer au Roi que
dorénavant dans le cas de partage d'opinion, le surarbitre
eût à être nommé d'un commun accord par les membres
ottomans et hellènes de la Commission Mixte. J'ai soumis
cette proposition à la Sublime Porte; et il me tarde de voir le
résultat de nos efforts pour avoir l'honneur d'en informer
Votre Altesse. M^r de Sagrené m'a fait connaître, il y a plus
de trois mois, l'opinion de son cabinet sur cette question,
en me donnant lecture d'une dépêche par laquelle
M^r Guizot l'invitait à engager le Gouvernement Grec
à faire droit à la juste demande de la Sublime Porte
à cet égard.

Quant à l'affaire de Sélim-aga, Votre Altesse a déjà pris connaissance des démarches que j'ai faites en sa faveur; mais je n'espère pouvoir m'en occuper avec succès que dès que la question du surarbitre aura été réglée d'une manière conforme à la justice et à la teneur des Protocoles. Il serait, toutefois, utile que Votre Altesse engageât Monsieur le Général Colletti à recommander cette affaire à son Gouvernement; puisque j'ai appris de M^r. Prinos qu'il ne lui en a point écrit.

Il me paraît superflu de parler ici des renforts extraordinaires, consistant ~~en~~ en différents détachements d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, qu'à l'occasion des troupes recrutées dernièrement en Albanie et en Thessalie et destinées pour la Syrie, le Gouvernement hellénique avait dirigés et placés sur les frontières de la Thessalie, quoique la Sublime Porte n'eût augmenté d'un seul individu le nombre de ses troupes y stationnées. Votre Altesse a été déjà informée par les Journaux ^{de} tous les détails relatifs à cet incident, ainsi que des démarches des Représentants des cinq Cours à Athènes, par suite desquelles le Gouvernement Grec a dû révoquer des mesures aussi inopportunes que propres à porter l'alarme parmi les passibles habitants des pays limitrophes. Pour ce qui est de la mission de M^r. Maurocordatos, chargée

Monsieur,

A Son Excellence

Monsieur Larim-Effendi, rapport, il ne s'est passé ici rien de saillant.

Athènes, le 8^e Avril, 1842.

D'après les informations qui me sont parvenues tout récemment, une autre partie de ^{renforts grecs} ~~troupes~~ ^{extraordinaires} envoyées sur les frontières, est revenue à Negrepont, et il ne reste en ce moment à Zeïton qu'un escadron de cavalerie et une petite troupe régulière.

Le journal grec la Minessse en ^{son dernier numéro} annonçant le départ de Volo ^{pour}

partie de troupes commandées par Impériale destinées pour l'Asyrie, ajoute que les bâtiments de guerre helléniques ^{à trois} (deux barques canonnières) qui s'y trouvaient en station, ont appareillé en même temps que les navires de transport, afin de ~~pour~~ les accompagner jusqu'à un certain ^{haut} point. C'est vraiment ridicule!

J'ai l'honneur de ^{joindre} ~~vous~~ ici en copie la réponse de Mr.

Rizzo à l'office que je lui ai
adressé en dernier lieu au su-
jet de Velenzy. M^r Rizzo
sans nier ni affirmer la présence
à Athènes de ce fauteur de
troubles, ~~se contente de~~ ^{se contente de} donner
~~raison à me~~ ^{raison à me}
les mêmes assurances que, depuis deux
ans, le Ministère ^{hellénique} n'a cessé de non
réitérer à plusieurs reprises
mais ^{toujours} sans aucun résultat: c'est-à-
dire, que ~~les~~ ^{encore} mesures les plus promptes
ont été ordonnées pour ~~arrêter~~ ^{arrêter et braver}
convenir ~~ce individu~~ ^{et arrêter et braver}. ~~et on~~

J'ai appris que M^r Mavroc-
datos, en informant son gou-
vernement ~~par~~ ^{par} pour parler
officiellement qu'il a eu
avec V. Ex. au sujet du traité,
a sollicité l'autorisation de pré-
senter à la sublime Porte une
mémoire ~~par~~ ^{par} dans lequel
il indiquerait les modifications
à apporter au ^{à celui} ~~traité~~ ^{conclu} par
M^r. Zographos, et que le Mini-
stère hellénique a décidé de lui
prescrire de se borner dans

6
son mémoire à soutenir que
ce traité est nul et non
avenue, attendu que M.
Zographos n'était pas revêtu
des pleins pouvoirs nécessaires
pour le conclure. Un subter-
fuge aussi sophistiqué prouve-
rait que si le gouvernement
grec n'ose énoncer par écrit
les modifications qu'il prétend
apporter au traité ~~conclu~~
signé par M. Zographos,
c'est parce qu'il ^{en} sent lui-même
l'inaudibilité.

M. le Contre Amiral D'Assuse
vient d'arriver dans le ^{le} parage
de l'Attique avec deux vaisseaux,
un brick et un pyroscaphe.
Il fait sa quarantaine à Salaminie.
On dit qu'il passera l'été ici.

Je suis avec le plus
profond respect.

Athènes, le $\frac{18}{30}$ avril, 1842. —20^a

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre très respectueusement à Votre Excellence que, d'après l'assurance qui m'a été donnée par des personnes bien informées, le Gouvernement Hellénique, sous prétexte que la Sublime Porte n'a encore rien décidé sur les propositions qu'il lui a faites par le canal de la Légation Impériale à Athènes au sujet des propriétés musulmanes, se prépare à en affermer les revenus pour l'année courante, ainsi qu'il en aurait agi pour les années précédentes, et ainsi que cela se pratique à cette époque à l'égard des revenus de toutes les terres nationales.

Les musulmans propriétaires des biens situés dans le district de Tsitour, résidants à Athènes, ayant été informés de cette disposition du Gouvernement, sont venus chez moi pour m'engager instamment à en instruire Votre ~~Excellence~~ Excellence et à invoquer Sa sollicitude bienveillante en leur faveur, pour qu'elle doignât provoquer, au plus tôt, la résolution ultérieure de la Sublime Porte sur les propositions du Gouvernement Grec et m'honorer en conséquence de Ses ordres; car ils prévoient que si, cette année encore, les revenus de leurs

à S. Excellence

Monseigneur Sarim-Effendi,

Ministre Secrétaire des affaires Étrangères.

Une telle déclaration, loin de rencontrer la moindre objection raisonnable de la part du Gouvernement Grec, serait aux yeux des Représentants de cinq Puissances d'autant plus légitime que ces affaires d'une nature simple et d'un intérêt privé n'ont aucun rapport avec la question du Traité; qu'en vertu de l'article 7. de la convention signée à Constantinople le 21. Juillet 1832, elles auraient dû être terminées depuis neuf ans; que les trois Cours, et notamment celle d'Angleterre, sous le Ministère précédent, ont déclaré au Gouvernement Grec qu'elles considéraient leur honneur et leur bonne foi engagés dans cette question; (Dépêche de Lord Palmerston à Sir Edmond Lyons, en date du 31. Mai 1841.) et qu'enfin les Missions des trois Puissances à Athènes, conformément aux ordres positifs de leurs Cabinets respectifs, ont fait à cet effet, par des notes collectives, des démarches rigoureuses et répétées auprès du Ministère hellénique. —

Je suis avec le plus profond respect.



le
M
M

biens sont affermis, leurs intérêts seront gravement
compromis, et que, ne pouvant mettre les acheteurs
en possession des dits biens qu'à l'expiration du
bail à ferme, ils ne pourront, par conséquent, toucher
le vil prix au quel ils les ont vendus, qu'à la fin de
l'année courante. Je dois ajouter aussi que les mêmes
propriétaires musulmans de Zeïtoun m'ont déclaré que,
dans le désir de voir un moment plus tôt le terme
de leurs souffrances, ils se contentent de la base convenue
verbalement entre Son Excellence Sir Stratford Cannig, lors
de son passage par Athènes, et le Gouvernement hellénique,
par rapport à l'indemnité qui leur est due pour les
revenus perçus sur leurs biens pendant l'espace de
neuf années. Cette base, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en
informier ~~dans~~ dans le temps Votre Excellence, consiste dans
l'intérêt de 8. pour % sur le prix des ventes à dater de l'an
1833.

De mon côté, j'ai attirer l'attention de V. Excellence
sur les inconvénients qui résulteraient au préjudice des
musulmans susmentionnés, si leurs affaires étaient

confondus avec la question du traité. Car il est positif qu'en faisant dépendre la ~~réaction~~ de ces affaires de l'issue de négociations que le Gouvernement Grec prétend renouer avec la S. Porte au sujet du traité, non-seulement elles devront traîner en longueur, mais que, quand même le traité aura été conclu, le Gouvernement hellénique montrera pour leur arrangement moins d'empressement qu'il n'en a montré jusqu'ici. Ainsi, il importerait que, sans prendre aucun engagement à l'égard de la prétention du Gouvernement Grec d'apporter des modifications au traité conclu par M.^r ~~Navrocordatos~~ Zographos la Sublime Porte déclarât à M.^r Navrocordatos qu'elle n'^{est} point disposée à entendre parler d'aucune affaire grecque, tant que celles relatives aux propriétés musulmanes et aux Raoufs-Ady de Négrepont, affaires qui restent en souffrance depuis plus de neuf ans, n'auront pas été réglées préalablement d'une manière équitable et définitive, et tant que la Légation Impériale à Athènes n'aura pas annoncé à la Sublime Porte la réalisation prochaine du paiement des indemnités dues aux particuliers musulmans.

à Son Excellence
 Monseigneur Sarim-Effendi,
 P., P., P.
 Athènes, le 28. avril 1842.
10. mai

Monseigneur,

M^r. Rizos m'ayant entretenu
 avant-hier d'une proposition que Votre
 Excellence aurait faite à M^r. Marrocor-
 datos en réponse à son promémoire,
 et qui consisterait à ratifier le ~~traité~~
 conclu par M^r. Zographos, sauf à con-
 signer, dans une convention supplé-
 mentaire ~~et~~ séparée, les modifica-
 tions à y apporter, ajouta que M^r.
 Marrocordatos a dû repousser une sem-
 blable ^{proposition} comme étant, suivant le gou-
 vernement grec, inadmissible et contre
 le sens commun. Quoique je n'eusse
 pu savoir jusqu'à quel point étaient
 exactes les assertions de M^r. Rizos, je
 lui observai que le mode proposé par
 Votre Excellence, et qui, d'ailleurs, se
 pratique, en pareil cas, chez les autres
 nations, me semblait d'autant plus
 rationnel qu'il tendrait à concilier
 l'amour propre des deux parties, et
 que V. E. aimait à croire que le gou-
 vernement grec n'entendait pas

III
grec sont tellement inadmissibles
que lui-même n'ose pas les articu-
ler par écrit ; et que, par consé-
quent, il importerait que la Sublime
Porte ne consentît pas à se pronon-
cer sur l'admission du principe
de la négociation, ou bien qu'elle
déclarât ne pouvoir prendre à cet
égard aucun engagement, avant
que Mr. Mavrocordatos eût spé-
cifié par écrit et d'une manière
claire et précise les modifications
que son Gouvernement prétend
apporter au Traité conclu
par Mr. ^{Zographos} ~~Mavrocordatos~~.

Je suis avec le plus profond
respect

s'écarter des bases posées dans le traité
conclu par Mr. Zographos, et qu'il
ne s'agissait que de modifications légères
et insignifiantes.

Ensuite, Mr. Rizos s'efforça à me
démontrer que le traité signé par
Mr. Zographos était nul et non avenue,
attendu que ce Ministre n'avait pas
d'autorisation à cet effet. Après
avoir combattu longuement des asser-
tions aussi étranges et en avoir re-
levé toute l'absurdité, je finis par
demander à Mr. Rizos si, dans le
cas où le traité conclu par Mr. Zo-
graphos eût été conforme aux vœux
de son gouvernement, celui-ci au-
rait encore refusé sa ratification
par la même raison que les pleins pou-
voirs de son négociateur n'étaient pas
en règle; et comme il me répondit
que, dans ce cas, le Gouvernement grec
n'aurait pas hésité à ratifier le
traité conclu, je lui fis observer qu'
au lieu de compliquer la question par
des prétextes si mal imaginés, il eût
été, ce me semble, plus loyal que le
Gouvernement grec déclarât franche-
ment que s'il n'a pas ratifié le traité,

c'est parce qu'il ne répondait pas à ses
vœux; et que Mr. Marrocordato
commençait, avant toute autre
démarche, par indiquer à la sublime
Porte les articles qui lui paraîtraient
nuisibles à la Grèce, et par spécifier
les modifications qu'on voudrait
y apporter, en suivant ainsi la
règle observée, entre les nations, dans
des conjonctures de telle importance.
La réplique de Mr. Rizos à ces obser-
vations me mit à même de décou-
vrir que Mr. Marrocordato a ordonné
de ne s'expliquer sur les points à
modifier que quand la sublime
Porte aura admis le principe de la
négociation, de ne spécifier, en au-
cune occasion, rien par écrit et
de n'exposer ses propositions que
verbalement dans la Conférence
qu'il aurait avec le Plénipoten-
tiaire qui serait nommé à cet
effet par la sublime Porte.

Il résulte de ce qui précède,
que la prétention du gouvernement

A. S. E.

Monseigneur Sarim-Effendi

Lr 2 Lr

Athènes, le $\frac{29}{31}$ Mai, 1842.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence l'original d'une lettre, adressée par le Comité Crétois d'Athènes aux chefs de l'insurrection en Crète sous la date du 11. Juin de l'année dernière, qui se trouvait entre les mains d'un des individus revenus de la Crète, et que je suis parvenu à me procurer moyennant de l'argent.

Cette lettre dans laquelle il est fait mention de l'armement des brûlots et de la flottille, de l'envoi de secours d'homme, d'armes et de munitions de guerre, et d'autres faits curieux, est signée par les membres du Comité Crétois, au nombre de quatre et nommé Misail Apосто- lides, Nicolas Rhéniérés, Emmanuel Antoniadès et Emmanuel Manitakès. Il est à noter que

III
est vrai que cette insistance n'aura
jamais pour effet la punition des
auteurs de troubles, attendu qu'il sera
absolument impossible au gouver-
nement grec de punir des hommes
qui ont agi pour son compte et
avec son autorisation. Cepen-
dant, il est à présumer que les
Puisances, pour pouvoir déter-
miner la sublime Porte à oublier
le passé et pour assurer ainsi le
maintien de la paix, se verront
obligées d'engager, d'un commun
accord, le gouvernement grec dont
elles reconnaissent la complicité,
à donner des garanties pour l'avenir,
ce qui ne pourra être obtenu que
par des engagements formels con-
signés à cet effet dans un traité
entre les deux pays, ou plutôt
par la ratification de celui conclu
par M^r. Zographos, et qui offre,
sur ce point, certaines garanties
politiques.

Je suis avec le plus profond
respect, &c &c.

le premier de ces individus qui, en sa qualité d'Archimandrite ou de prêtre, était censé être le Président du Comité, est professeur à l'Université d'Athènes et paraît dans l'affaire crétoise pour le confident du Roi, au quel il avait servi de ~~professeur~~ maître pour la langue grecque; le second est Conseiller d'Etat en activité de service, une des premières dignités en Grèce; le troisième, rédacteur du journal grec "la Minerve"; et le quatrième, capitaine au corps du génie. Aussi, le Gouvernement hellénique qui n'a ni destitué les membres susmentionnés du Comité Crétois, ni puni aucun des auteurs des agressions hostiles dirigées contre la Crète, la Thessalie et la Macédoine, ne pourra-t-il désormais prétendre qu'il ignore si ses employés ont pris part à des sociétés secrètes ou propagandistes, ainsi qu'il a voulu en faire accroire par la circulaire

6
qu'il a adressée, il y a quelques mois,
à ses employés civils et militaires,
dans le but d'assurer l'impunité
au passé et d'offrir en apparence
une garantie illusoire pour l'avenir.
Sous ce rapport donc, la pièce an-
nexée me semble un document
précieux et qui mérite d'être so-
igneusement conservé dans les ar-
chives du Ministère Impérial, pour
être exhibé, au besoin, à ceux qui
aiment à paraître incrédules
et à considérer comme inexacts
ou exagérés les justes griefs de la
Sublime Porte.

Il est incontestable que
la Sublime Porte, par suite de
la conduite déloyale du gouverne-
ment grec, se trouve aujourd'hui
placée dans une position forte et
avantageuse, et qu'elle pourra
s'en prévaloir utilement, si elle
insiste dans sa réclamation sur la ré-
paration qui lui est due. Il

Ministère
de la Maison du Roi
et des
affaires extérieures.

Attnes, le 25 Mai 1842.
6 Juin

Monsieur,

Depuis qu'il est parvenu à la connaissance du Ministère que le Sieur Anagnosti Leucaditi de Prévésa arriva à Attnes pour solliciter de Vous, Monsieur, sur la recommandation de S. E. le Pacha de Jannina, sa nomination en qualité de Vice-Consul ou d'Agent de la Sublime Porte à Voutra, diverses communications m'ont été adressées de sources différentes pour m'engager à appeler l'attention du Gouvernement sur ce que cette nomination, si elle avait lieu, offrirait de peu convenable et de désavantageux sous tous les rapports.

Il m'a été observé que le S.^r Leucaditi est mal famé, qu'il est tout à fait illettré et qu'il a été toujours connu pour sa haine envers la Grèce. J'aurais pu concevoir, Monsieur, le soupçon qu'une intrigue ourdie par une personne rivale désirant obtenir la place sollicitée par le S.^r Leucaditi, ait pu donner lieu à ces

Monsieur

Monsieur C. Musurus, Ministre Président
de la S. Porte Ottomane,
Je . . . Je . . . Je . . .

accusations ; mais les sources dont elles procèdent, ne me permettent pas de m'arrêter à cette supposition.

Les choses étant ainsi, et considérant que les fonctions d'un Agent Consulaire revêtues ainsi d'un caractère officiel ne doivent être confiées, dans l'intérêt des États respectifs, qu'à des personnes instruites, jouissant d'une bonne réputation, d'un caractère honorable et n'ayant surtout à se reprocher aucun antécédent défavorable, j'ai pensé qu'il suffirait qu'il y eût doute seulement sur l'existence de ces qualités, et que ce doute vous fût signalé, pour que, dans votre désir de maintenir la bonne harmonie existante, vous renoncassiez à toute proposition à l'égard du ^{S^r} Leucadioti. J'espère également que S. E. le Pacha de Jannina, informé par vous de la présente communication, n'hésitera pas non plus à reconnaître l'importance des considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre, et

que nous voudrez bien vous concerter
ensemble pour fixer votre choix sur
une autre personne pour lui faire
occuper un poste consulaire à Pouébo.
Agréez, Monsieur, les assurances
de ma haute considération.

— Signé — J. Piroz.

à Son Excellence

Monsieur Sarim-Offendi,

A, A, A.

Attnes, le 27. Mai,
8. Juin, 1842.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre très respectueusement à Votre Excellence que le gouvernement hellénique, sous prétexte que la sublime Porte n'a encore rien décidé au sujet des propriétés musulmanes, a pris la résolution de remettre celles situées à Zeïtoun aux acheteurs, sujets grecs, au lieu d'en affermer les revenus pour le compte de l'État, comme il en avait agi par le passé.

Le gouvernement grec sait très bien que les acheteurs dont il s'agit, ne le sont que ^{de nom,} ~~nominalement~~ attendu qu'ils n'ont pas encore payé le prix d'achat convenu; et il lui était facile de prévoir que ces soi-disant acheteurs entraient une fois en possession des ^{biens} ~~propriétés~~ en question, ils auraient intérêt à ajourner à l'infini le paiement du prix et à forcer les propriétaires musulmans ou d'intenter devant les Tribunaux helléniques des procès intermi-

nables ou bien, pour éviter la prolongation sans fin de leur séjour en Grèce, et les dépenses ruineuses qui s'en suivraient, de se contenter d'un prix plus ~~ou~~ ^{ou} ~~encore~~ ^{encore} que celui convenu dans les contrats d'achat.

Ainsi et vu l'urgence du cas, les propriétaires musulmans de Zeïtoun ont été réduits à la nécessité de remettre, par l'intermédiaire de la Légation Impériale, au Ministère hellénique une protestation, ~~establie~~ ^{redigée} en langue grecque, ~~et~~ ayant pour but d'empêcher que leurs propriétés ne fussent remises aux acheteurs, avant que ceux-ci eussent payé le prix convenu.

Dans cette protestation les musulmans observent très judicieusement que l'affaire relative aux biens de Zeïtoun étant divisée en deux questions distinctes celle du droit de propriété des musulmans sur ^{ces} ~~les~~ biens, et celle de l'indemnité pour les revenus de neuf ans, il n'y a que cette dernière question

qui ait besoin d'être décidée par la
 sublime Porte, attendu que la question
 du droit de propriété ~~est~~ ^{est} défini-
 tivement ~~et~~ résolue depuis que le
 gouvernement grec a reconnu le ~~manque~~
 de fondement de ses prétentions, ^{et qu'} il ne
^{par conséquent,} reste, qu'à restituer ^{les} biens ~~restants~~
~~restants~~ aux propriétaires musulmans
 qui auront soin d'en faire la tradition
 aux acheteurs, les qu'il en auront
 reçu le prix convenu.

En transmettant ci-joint à Votre
 Excellence copie de la protestation
 précitée et en me réservant de
 l'informar par la suite du résul-
 tat de cette démarche des propriétaires
 musulmans, j'ose la supplier de
 daigner m'honorer de ses ordres
 sur cette importante ^{affaire.} ~~question.~~

Je suis avec le plus profond
 respect.

A Son Excellence

Monseigneur Sarim-Effendi,

Si, Si, Si

Athènes, le $\frac{18}{30}$ Juin, 1842.

Monseigneur,

Depuis long temps il ne s'est passé ici rien de saillant, rien qui méritât de faire l'objet d'un rapport spécial.

Le dernier pyroscaphe français a apporté ici la nouvelle que le fameux Barraechin, membre du Comité oriental de Paris et rédacteur de la Revue Orientale, écrit périodique connu par ses articles incendiaires contre l'Empire Ottoman, se proposait de quitter Paris pour se rendre en Turquie, en passant d'abord par la Grèce. Il est à ^{le but de la mission}presumer que ~~le voyage~~ de cet aventurier ^{sera sans doute} ~~aura pour but~~ de s'entendre avec les Comités Crétois et Thébais-Macedonien ^{travers} résidants à Athènes, et de ~~faire~~ ^{machinations tendantes} en Turquie des ~~tentatives~~ ^{dans le même} ~~aux mêmes fins.~~ ^{Quoiqu'il en soit, à} ~~son~~ passage par ici, j'aurai soin de faire connaître à Votre Excellence si le Gouvernement lui per-

1
définitivement
comme perdu. ~~à jamais~~

Je suis avec le plus profond
respect.

mettra de séjourner en grèce et
quelles seront ses liaisons ou relations
~~apparentes~~
~~ou secrètes~~ soit avec le gou-
vernement soit avec les comités pré-
cités. En attendant les précédents
de cet ^{importeur} ~~importeur~~ qui a ~~ou~~ porté ~~l'étendard~~
~~l'étendard~~ l'étendard par lequel il ^{appuie} ~~appuie~~
effrontément à la révolte
fait ~~autoriser~~ la population de l'Empire
Ottoman, à notifier dès ce moment
à l'Ambassade de France ^{que, s'il s'avisait} ~~qu'il s'avisait~~
en effet d'entreprendre le voyage projeté, elle se verrait
~~interdire~~ ^{interdire} l'entrée dans les États
La Sublime Porte userait ainsi
d'un droit qui ne saurait lui être
contesté par quiconque ce soit; et tous
les gouvernements éclairés applau-
diraient à une mesure ~~qui~~ sage et
que la Sublime Porte devrait adopter
à l'égard des voyageurs
malveillants
qui abusent de l'hospitalité qui leur
est accordée dans l'Empire Ottoman.

Les musulmans propriétaires de
biens situés ^{dans le district} de Zeitoun sont venus

de nouveau cher moi pour m'enga-
ger à soumettre à Votre Excellence
leurs prières les plus ferventes, afin
qu' elle daignât me donner ses ordres
sur ce qui concerne leurs propriétés;
attendu que le gouvernement grec,
sous prétexte qu'il n'a ~~reçu~~ ^{donné jusqu'ici aucune} la lu-
blime Porte n'a ~~pour encore~~ ^{répondu} ~~répondu~~ ^{répondu} à ses propositions sur cette question
~~de rendre les villages~~ ^{restituer leurs}
se préparent à ~~acheter~~ ^{restituer leurs} villages en
appartenant aux soi-disant acheteurs
qui n'ont pas encore payé le prix
d'achat. ^{courent.} Déjà, malgré mes ~~instances~~ ^{instances},
il en a ~~été acheté~~ ^{cédé} deux à
un sujet grec qui n'est ni acheteur,
ni porteur d'aucun budget, d'aucun
titre quelconque; aussi l'intéressé
musulman qui, pour revendiquer
ses droits, serait obligé d'intenter
contre devant les Tribunaux helléniques
des procès interminables et ruineux,
en est-il au désespoir et ~~paraît~~ ^{est} considérer ces deux villages

A
lion
gou.
pre
leut
de
appe
l'empire
reut
saisit
serrait
Etat
si
être
tout
nau-
rait
et
en
de
leur
man.
de
en

en est-il au désespoir et ~~paraît~~ ^{est} considérer ces deux villages

A' Son Excellence

Monsieur Sarim-Effendi,

Athènes, le 27. Juin 1842.
G. Millet

Monsieur,

M. Rizos m'a communiqué verbalement que le Gouvernement grec, pour donner une preuve de ses dispositions amicales envers la Sublime Porte, a décidé de défendre l'entrée sur le territoire grec au Sr. Barrachin, homme turbulent et connu par ses publications hostiles à l'Empire Ottoman, et qu'à cet effet il a déjà écrit tant en France qu'à Malte afin de le prévenir de cette détermination, et a transmis ^{aussi} au Gouverneur de Syra les ordres nécessaires dans le cas où il arriverait dans ce port par le prochain bateau à vapeur français.

Mais si le Gouvernement grec s'est empressé de complaire à la Sublime Porte, en se montrant

parce qu'il veut observer le plus
strict incognito pendant tout son
séjour à Constantinople où il espère
avoir l'honneur de présenter ses
respects à ^{la Majesté} notre Auguste Empereur
et Maître. En attendant, le Prince
partira pour Constantinople sur
le bateau à vapeur français qui
appareillera de Syra après demain
au soir.

Ahier le Roi Othon a posé
les fondements de l'Observatoire
qui va être bâti à Athènes aux
frais du baron Sina, banquier de
Vienne. La cérémonie a eu lieu
à 7 heures du matin, au moment
où l'éclipse du soleil est parvenue
au plus grand obscurcissement.

Je suis avec le plus profond
respect.

sévère à l'égard d'un individu dont
la présence en Grèce deviendrait sus-
pecte à cause de ses relations préce-
dentes avec le Comité Crétois ^{et pour} ~~indépendant~~
^{avoir} ~~avoir~~ ^{de celui-ci} publié une lettre dans la Revue
Orientale, d'un autre côté, il a
témoigné, par une combinaison sin-
gulière et comme par compensation,
sa bienveillance et sa prédilection
pour l'Archimandrite Misaël
Apostolidès, Président du Comité
Crétois et dont la signature figure
en première ligne dans la lettre
originale de ce Comité, que j'ai
transmise à Votre Excellence
par mon respectueux rapport
du $\frac{19}{31}$ Mai. En effet, le Roi
vient de nommer le susdit ~~app.~~
Misaël Apostolidès Rytaneon
Recteur de l'Université d'Athènes
en le choisissant de préférence

parmi les trois candidats, proposés à ce poste par le corps des professeurs.

Le Prince Frédéric de Hesse

est arrivé ici, il y a six jours, et est sorti du bord pour loger dans une auberge à Athènes, sur une frégate danoise. Je me suis empressé d'aller ^{chez lui} pour lui présenter mes hommages, sans l'avoir pourtant trouvé à la maison; il m'a rendu la visite par carte; et le Commandant de la frégate danoise m'a dit que le Prince appréciait les motifs pour lesquels le Gouvernement Impérial a dû refuser à la frégate l'entrée des Dardanelles, qu'il était très reconnaissant à la Sublime Porte d'avoir ^{mis} à sa disposition un des pupes scaphes Impériaux et que, s'il n'a pas profité de cette offre, c'est

à Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Sarim-Effendi,

de R R

Athènes, le 28 Juin 1842,
10 Juillet

C'est avec une véritable peine que
je me vois obligé d'entretenir humblement
Votre Excellence d'un ^{incident} ~~affaire~~ insignifiant
dans sa nature, mais qui, par le fait et
à cause de la mauvaise volonté ^{du Gouvernement grec}, ~~est devenue~~
est devenue d'une gravité compromettante
~~pour le caractère~~ de la Légation
Impériale en Grèce.

Ainsi que Votre Excellence peut bien
les renseignements que sont à même de lui donner à cet égard
s'en convaincre par son Altesse Chahir-Pacha
et par S. Ex. le Prince de Samos, tous les troubles
tous les désordres qui ont affligé ~~l'île de~~ Samos
depuis ^{depuis} ~~la soumission~~ l'an 1834 où ~~elle~~ cette
île a été réduite à la soumission, sont dus
aux machinations et à l'audace criminelle
d'un ~~particulier~~ samien nommé Constantin
Stamatidi. C'est ce perturbateur
qui a fomenté et dirigé ^{aussi} la sédition qui, l'an
née dernière, a désolé l'île de Samos et que
la Sublime Porte a dû appaiser par l'usage
de forces armées. Il serait long d'énu-
mérer ici tous les crimes, tous les attentats dont

ce monstre s'est rendu coupable pendant
cette dernière rédition; il suffira seulement
de dire qu'à la tête d'un attroupement
armé, il exerça sur les paisibles habitants
des violences et des vexations inouïes, en
prisonna les uns, fustigea les autres, dé-
pouilla, saccagea tout ce qui excita sa
avidité et celle de ses vicaire, percuta
de différents particuliers en secret et les
armes sur la gorge de fortes sommes d'ar-
gent, surprit le gouverneur de l'île, le
détint prisonnier pendant plusieurs jours,
chargea de fers ses secrétaires et sa suite.
Enfin, à l'apparition ~~de trois~~ à l'amo-
d'un détachement de trois cents soldats, il
sans être muni de passeport
prit la fuite et se réfugia en Grèce, unique
asile de tous les perturbateurs de l'Empire
Ottoman.

À l'arrivée en Grèce du susdit indi-
vidu, j'ai reçu l'ordre d'en réclamer du
gouvernement ^{du moins} grâce la punition ou l'ex-
tradition: la première ne pourrait
être obtenue parce que les lois helléniques
ne punissent pas les crimes commis à l'étran-
ger par des étrangers; la seconde ne pou-

avait été accordée non plus, parce qu'on pré-
textait la non-ratification du Traité
conclu par M^r. Logothetis. Aussi me
suis-je borné à adresser à M^r. Marrocos-
datis, alors Président du Conseil ^{et} Ministre

par intérim des affaires étrangères, une note dont j'ai
d'honneur de joindre ici la copie, et par
laquelle je priais le Ministère hellénique
de placer ^{en attendant} sous la surveillance de la police
l'individu en question, à l'égard duquel
la Sublime Porte se réservait de faire
auprès du gouvernement grec les démarches
~~plus nécessaires~~ ultérieures.

Sur ces entrefaites, Stamatios
se rendit à Chalcis, s'entendit avec les
émigrés et autres ^{transfuges} ~~refugiés~~ samiens rési-
dant dans cette ville, organisa et pré-
para une descente armée qu'il se avait
l'intention de faire à Samos, à l'instar
de celle des crétois, de Rélenzay et de
Tsamij Caratano. La répression de la
révolte en Crète et la présence à Samos
de quelques bâtiments de guerre impériaux
firent avorter cette tentative; cepen-

autographe
dant une lettre originale, ~~écrite par elle~~
~~main~~ ^{adressée} de Stamatiady lui-même à un de
conjurés à Syra, et qui, interceptée, existe
aujourd'hui entre mes mains, atteste
suffisamment la réalité de cette tenta-
tive, ainsi que Notre Excellence pourra
en acquiescer la conviction
~~Cette lettre~~ par la copie ci-jointe in-
cluse. Cette lettre, je l'ai ~~donnée~~ commu-
niquée dans le temps à M^r. Rizzo, afin
de rendre le gouvernement grec plus atten-
tif et moins complaisant à l'égard de ce
perturbateur; mais il a été de ~~Stamatiady~~ ^{celui-ci}
comme des auteurs des tentatives d'agression
dirigées contre la Crète, la Thessalie et
la Macédoine.

En effet, Stamatiady non-seule-
ment n'a été inquiété ni pour les ~~grands~~
crimes qu'il ~~aurait~~ ^{a commis à Samos}
ni pour les machinations qu'il a tra-
mées en Grèce, mais depuis plus d'un
an qu'il est ~~en Grèce~~ ^{dans ce pays}, il n'a cessé ~~pas~~ ^{de}
publier dans tous les journaux d'Athènes
les articles les plus insidieux, les plus men-
songers et les plus injurieux contre la
Sublime Porte, contre l'administration

8
de Samos et contre moi-même qui
suis devenue l'objet de sa vengeance parti-
culière à cause de la sévérité avec laquelle
j'avais agi ^{envers} ~~ce~~ ^{ce} ~~fauteur de trouble~~ pendant que
j'étais gouverneur à Samos et à cause
des démarches que j'avais eu ordre de faire
à son égard auprès du Gouvernement
hellénique. Tout récemment encore
il a publié un libelle ^{d'insultatoire} dans lequel il
ajoute des menaces aux injures les plus
triviales et les plus outrageantes contre
ma personne en ma qualité de Représen-
tant de la Sublime Porte. En atten-
dant ^{les insultes} ~~ces insultes~~ ^{commencées depuis un an sans inter-} ~~qui~~ ^{ruption} ~~la~~ ^{d'Athènes}
~~continue de persécuter~~ ^{depuis un an} ~~sans interruption~~
~~par la presse d'Athènes, et avait~~
~~tyrannie en main~~ ^{de nature à me} ~~rendant~~ ^{représentant}
~~rendre le nom du représentant~~
~~Ministre de la Sublime Porte l'objet~~
de la risée générale dans tous les cafés,
dans tous les cabarets et dans toutes les
réunions publiques ^{d'Athènes} ~~d'Athènes~~. Cepen-
dant, quelque ~~soit~~ fâcheux que soit l'
inconvenient provenant de cet état de
choses, j'ai eu bien soin de m'abstenir
de toute démarche officielle, afin de ne

insignifiant
pas rendre grave un incident, dans le
quel je pouvais être censé avoir un
intérêt personnel. Ainsi, je me
suis borné à en parler verbalement
à M^r. Rizzo à qui, en ~~appelant~~^{appelant}
l'hospitalité, les égards et la considé-
ration dont jouissent dans l'Empire
Ottoman les Ministres et ^{les} consuls hel-
niques, ~~mais~~ j'ai observé que, comme
j'étais placé par ^{la sublime Porte} ~~mon gouvernement~~
sous la sauvegarde du gouvernement
^{grec,} ~~ottoman,~~ c'était à lui à me proté-
ger contre la malveillance et les me-
naces de Hammatiaz. J'ai ajouté
que, si cet individu était sujet hellène,
~~me~~ je l'aurais méprisé ou je l'aurais
poursuivi ~~par~~^{par} devant les Tribunaux,
mais que, comme il est sujet Otto-
man, le gouvernement pouvait bien
l'éloigner du moins d'extrême, au ver-
tu des lois administratives qui accord-
~~ent~~ ^{ont} ~~lui accordent~~ au ~~paysan~~ ^{étranger} à la police
cette faculté, surtout à l'égard des étran-
gers arrivés en Grèce sans passeport
ou ~~qui~~ dont la ~~présence~~ conduite serait

turbulente. à ces observations ont
bien voulu joindre leur appui officiel
les ^{autres} membres du corps diplomatique
qui ne pouvaient rester indiffe-
rents ^{un de leurs collègues} aux outrages dont ^{il} était l'objet.

M^r. Rizos, après s'être concerté
~~avec les officiers~~ pendant plusieurs jours avec M^r. Chre-
stides, Ministre de l'Intérieur, est
venu me communiquer ^{ce dernier} que ~~M^r. Chre-~~
~~stides~~ ^{pour l'informer} venait de lui écrire qu'il ^{avait} ~~avait~~
donné au gouverneur d'Athènes l'ordre
de ^{d'appeler} ~~de faire~~ ^{venir} ~~amener~~ chez lui Stamatiady, et
de le ~~réfugier~~ ~~faire~~ ~~sortir~~
faire sortir immédiatement du royaume
dans le cas où il serait sujet ottoman
ou de toute autre puissance, ou bien
de l'éloigner ^{sans retard} de la capitale, s'il pro-
uait suffisamment la qualité de
sujet hellène, et que les ordres néces-
saires ^{en même temps} ~~ont été~~ ^{avaient été} donnés à la gendarmerie
d'Athènes et du Pirée ^{qu'elle eût} ~~afin~~ ^{d'employer}
la force, ^{dans le cas où Stamatiady n'aurait} ~~il n'obéissait~~ ^à ~~à~~ ^{pas} ~~obéi~~
à l'ordre du gouverneur. En outre
M^r. Rizos ^{a aussitôt} ~~s'est~~ ^{jugé à propos} ~~est~~ ^{de} donner

lecture de la ^{lettre} ~~ordonnance~~ de Mr. Christidis à
différents membres du Corps diplo-
matique. ^{De mon côté,} ~~Pour moi,~~ je me suis em-
pressé d'exprimer mes remerciements à
Mr. Rizos, ~~et d'annoncer~~ sans ~~en~~ douter
le moindrement de l'exécution immédiate
de la ^{de police} ~~ordonnance~~ ^{ordonnée} par le Ministère ~~de~~ de
l'Intérieur, et dans laquelle je n'ai trou-
vé rien d'extraordinaire, attendu que
le Gouvernement grec a fait en maintes
occasions usage de cette mesure, en expul-
sant du Royaume des étrangers ~~sur~~ ^{déjà domiciliés en Grèce}
peux ou turbulents ~~et d'ordonner~~ ^{municipalité}
et transférant d'une ~~ville~~ ^{pour des raisons de police,} dans l'autre
des sujets hellènes, et cela sans aucune
sentence judiciaire préalable.

Cependant, je n'ai pas tardé à
m'apercevoir que je me faisais illusion
sur l'empressement manifesté par
le Gouvernement grec, et que, lorsqu'
il s'agit de faire droit à ~~la~~ ^{de la} réclama-
tion ~~même la plus juste~~ ^{de la Sublime Porte, quand même elle}, ~~la~~ ^{légitime}
serait la plus juste, la plus ~~forte~~ ^{forte}, ~~la~~ ^{la}
traités ~~les~~ ^{les} ~~helléniques~~ ^{helléniques même}, les Protocoles, tout reste
sans vigueur.

En effet, le gouverneur d'Athènes,
appela Stamatiady chez lui en pré-
sence de la gendarmerie; mais, au lieu
de le renvoyer immédiatement du Royaume
ou bien de la capitale, il n'a fait que
l'informar de l'ordre qu'il avait reçu
à son égard du ministère de l'Intérieur.
Deux jours après, le Procureur Gé-
néral près la Cour Royale d'Athènes qui
est un barbare nommé Feder, inter-
~~viint en faveur de Stamatiady, soit~~
en agissant soit par ordre supé-
rieur, soit de son propre chef dans
le but de flatter les velléités des grecs
contre l'Empire Ottoman et de se
populariser ainsi au détriment
de la dignité de la Sublime Porte,
intervint en faveur de Stamati-
dy et protesta contre l'ordre du Mi-
nistre de l'Intérieur, qui, ^{de son côté} ne tarda
pas à en suspendre l'exécution.

Mr. Feder allègue pour raison
que Stamatiady est sujet hellène

pour avoir prêté en 1833 le ser-
ment de fidélité au Roi de la Grèce, Le
s'ensuit ennuierait donc que, selon
Mr. Feder, tous les Samiens seraient
sujets hellènes, attendu que ^{le sieur} Zogothis
Eycurque a fait prêter en 1833 à tous
les Samiens le ^{même} serment de fidélité au
Roi Othon. Mais ce qui est bien
plus étonnant encore, c'est que Mr.
Feder, homme de loi, n'a pris en con-
sideration ni la circonstance spéciale
de Stamatiady qui a pris service à
Samos sans ~~sa~~ autorisation expresse
du Roi, ni les art. 10 et 11 de la Loi
du ^{sur l'indigénat} 15/27 Mai 1835 qui portent que tout
sujet hellène qui aurait pris service
auprès d'un gouvernement étranger ^{sans l'autorisation ad hoc du Roi}
perd la nationalité hellénique et
ne saurait la récupérer sans
une permission spéciale ^{du Roi} du Roi.
Or cette ~~personne~~ Stamatiady n'a ni
solicitée, ni obtenue cette permission
royale.

En attendant, la révocation de l'ordre

officielle ou par écrit de ma part
 et communiqué déjà au corps di-
 plomatique par M^r Rizo, à Sta-
 matiady par le gouverneur Va-
 thieng et au public par Sta-
 matiady et les journaux. J'ai
 ajouté enfin que M^r Christidis
 a demandé ^{est tenu de} connaître les lois helléniques,
 et que, s'il a donné un ordre
 contraire à ces lois, c'est lui
 qui en a la responsabilité
 et qui doit ^{partant} en subir les con-
 séquences.

Les observations qui précèdent
 * m'ont paru avoir fait une forte
 impression sur M^r Rizo, qui m'a
 dit qu'il était de mon avis par
 rapport à la nationalité de Sta-
 matiady, qu'il ^{parvenir} fera tous ses efforts
 pour ^{à effectuer l'exécution de} faire exécuter
 s'il est possible, l'ordre du Mini-
 stère de l'Intérieur, et qu'il me

comme
 on ~~organise~~ le ministre de l'intérieur,

prieait de ^{n'en} ~~se~~ rien ^{rapporter} ~~dire~~ à la
Sublime Porte, avant qu'il m'eût
donné une réponse positive et
définitive à cet égard.

Comme jusqu'à cette heure
je n'ai pas reçu la réponse finale
de Mr. Rizzo, je me réserve à avoir
l'honneur de la soumettre à Votre
Excellence par le ^{prochain} ~~prochain~~ voyage
scaph français.

En attendant, pour compléter
les renseignements contenus dans
ce ^{respectueux} rapport ~~sur~~ ^{sur} le sujet de sur les
antécédents de Stamatias, je
me fais un devoir de ~~revenir~~ joindre
ici copie d'une ~~rapport~~ pétition
adressée ^{à S. E.} au ~~sein~~ par le Sénat de ^{Samjein} ~~Samjein~~
à S. E. le Prince de Samjein au sujet
de cet individu.

Je suis avec le plus profond
respect.

donné par M. Chrestide, ~~ne~~ provoque les attaques et les diffama-
tions des journaux grecs, excite de plus
en plus la risée publique et com-
promet gravement la présence de la
Légation Impériale de Grèce.

Dans cet état de choses, j'ai été
chez M. Rios pour lui deman-
der des explications sur la non-
exécution de l'ordre de M. Chrestide.
Il m'a dit que, ^{comme} M. Keder prétend
que Hamatiady est sujet hellène,
~~et que~~ je devais le poursuivre de-
vant les Tribunaux. J'ai répliqué
à M. Rios que, Hamatiady étant
sujet ottoman et en vertu des pro-
tocols et en vertu des lois helléniques,
le gouvernement ^{pourrait} bien l'ex-
pulser du royaume, ^{comme} ~~si~~ ^{il en}
avait ^{dans plusieurs} ~~des~~ ^{semblables} occasions à l'égard
d'autres étrangers domiciliés en
Grèce; et qu'aujourd'hui il ne
m'^{était} ~~est~~ plus permis de poursuivre
Hamatiady par devant les Tribunaux,
par la raison qu'une fois que le gouver-
nement a ordonné son expulsion

comme
en le considérant sujet Ottoman, si
je portais ~~com~~ plainte contre lui ^{par la} ~~voie~~
^{voie judiciaire,}
~~le droit d'asile,~~ je l'aurais reconnu
~~par la~~ ^{par cet acte} ~~comme~~ ^{comme} sujet la qualité de
sujet hellène, et j'aurais ^{par cet acte}
admis les conséquences de la loi hellénique
sur l'indigénat, loi diamétralement
opposée au principe professé par
la Sublime Porte par rapport à la
nationalité des sujets respectifs.

J'ai observé aussi à M^r. Rizzoque
je regrettais infiniment que le gou-
vernement hellénique, par sa con-
duite irréfléchie et contradictoire,
loin de me donner satisfaction pour
les outrages d'un individu privé,
^{eût} fourni à la Sublime Porte un mo-
tif légitime d'exiger une répa-
ration bien plus éclatante pour l'ap-
front et le mépris occasionnés ^{pour ainsi dire} ~~et officio~~ ^{à son}
représentant à cause de la révo-
cation d'un ordre du Ministère de
l'intérieur, donné sans demande

Therapia le $\frac{14}{23}$ juillet 1842

Le soussigné Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire de Sa
Majesté Hellénique s'empresse d'accuser
la réception de la note officielle que
Son Excellence Sarim Effendi Ministre
des affaires Etrangères de la Sublime Porte
lui a fait l'honneur de lui adresser en
date du 15 ^{juin} ~~juillet~~ 1842 l'année de l'Egire
1258 bers de la Lune Djé'maziul. Envel jainci
que de son annexe.

Dans sa note du $\frac{13}{25}$ avril dernier le
soussigné n'a pas fait mention de son
entrevue précédente avec son Excellence

Son Excellence
Sarim Effendi
secrétaire d'état au Dept
des affaires étrangères de la S. Porte.
Le: Le: Le:

Sarim Effendi, parueque, sur la proposition même de Son Excellence, il fut alors convenu que cette entrevue serait considérée comme entièrement privée, et qu'on n'en prendrait aucun acte; mais puisque Son Excellence a maintenant jugé convenable d'en parler dans sa note susmentionnée, le soussigné croit de son devoir en rétablissant les faits de rappeler à Son Excellence, que dès le début de cette entrevue le soussigné a très nettement et très longuement exposé les raisons par lesquelles le traité signé par M^r Zographo le 3 Mars 1840 ne pouvait être considéré comme ayant la moindre validité, et qu'il a ajouté que, quand même M^r Zographo eût été muni de pleins-pouvoirs pour signer un traité (ce qui n'était nullement le cas) Sa Majesté Hellénique aurait encore le droit de refuser sa ratification et de le démentir en considération des clauses onéreuses contenues dans ce traité, contrairement aux instructions précises du Négociateur. Dans l'intervalle des explications sur quelques-unes de ces clauses, le soussigné a effectivement avancé que tandis

qu'elles sont très onéreuses pour la Grèce, elles ne sont pas d'un avantage réel pour la S. Porte, et son Excellence Sarim Effendi a alors déclaré que si le soussigné était autorisé à signer le traité et à en promettre la ratification, il prendrait sur lui de soumettre au conseil de L. D. E. E. les Ministres de la S. Porte ses observations, et qu'il espérait qu'elles seraient prises en considération. Le soussigné a très positivement et itérativement déclaré, que dans aucun cas le Roi Son Auguste Maître ne reconnaîtra la validité du traité ni la ratifiera tel qu'il est, mais que, pour démontrer à quel point Sa Majesté est animée du désir sincère de consolider de plus en plus les relations amicales entre les deux Etats, le soussigné n'hésitera pas, après avoir exposé les raisons incontestables de l'invalidité de l'acte signé par M. Lographo à prendre l'engagement de signer le traité avec les modifications qui sont indispensables pour le rendre effectivement

avantageux aux deux Pays, et qui seraient prises en considération, discutées et arrêtées entre son Excellence et le soussigné.

C'est d'après cette déclaration le soussigné a eu l'honneur d'adresser à son Excellence sa note du 13^h5 avril et que sur la demande expresse et répétée de son Excellence il la fit accompagner du mémoire explicatif des modifications dont il y était question.

il devient donc évident que le soussigné n'a fait que répéter dans sa note précédente ce qu'il a soutenu dans sa première entrevue avec son Excellence Sarim-Effendi, sur l'invalidité de l'acte signé par M^r Lographo.

Si dans le désir d'arriver à un prompt arrangement le soussigné s'est rendu à la proposition de son Excellence le Reis-Effendi en s'engageant à signer le traité modifié de manière à garantir les intérêts des deux Pays et à leur assurer des avantages reciproques, s'ensuit-il qu'il a accepté le traité tel qu'il est ? le soussigné est certain que son Excellence même ne le pense pas, et cependant il se voit avec regret obligé de repousser dès à présent un pareil raisonnement si son Excellence croyait devoir le mettre en avant d'une manière tant soit peu sérieuse.

quant aux modifications jugées indispensables, pour

rendre le traité réciproquement avantageux, le soussigné les avait classées dans son mémoire explicatif sous deux catégories bien distinctes.

1.^o des modifications de rédaction et 2.^o des modifications portant sur le sens même de divers articles du traité.

Comme dans l'exposé des observations annexé à la note de Son Excellence rien n'est dit relativement aux modifications de la première catégorie, le soussigné en conclue, avec une grande satisfaction, que leur admission ne souffrira pas de difficulté, et il augure d'avance de la facilité de s'entendre à cet égard.

Pour ce qui est des modifications de la seconde catégorie, le soussigné aurait sans doute préféré, ainsi qu'il en a manifesté de désir, lors de son entrevue avec Son Excellence, que les explications qui devaient amener à une entente eussent lieu dans des conférences régulières entre son Excellence et lui, car il est évident que lorsqu'il s'agit de questions si compliquées il est infiniment plus facile d'arriver à un résultat

par le moyen des conférences tandis que la rédaction de longs
mémoires est un immense travail, et une perte de temps
considérable sans produire le même résultat. C'est donc avec
regret que le soussigné voit que la S. Porte tout en protestant
de sa disposition bienveillante à arriver à un prompt
arrangement ait jugé convenable d'adopter de préférence
cette voie de négociation plutôt que celles des conférences, il ne
recule pas ^{nean.} moins, quoique malgré lui, devant la tâche qui
lui ^{est} imposée, et il espère, que par un travail, auquel il s'occupe
déjà, et qu'il aura bientôt l'honneur d'adresser à Son Excellence,
de prouver jusqu'à l'évidence, que les clauses du traité qu'il
a accusées comme éminemment onéreuses à la Grèce, le sont
effectivement, et que de plus on se laisse entraîner par des
apparences trompeuses, lorsqu'on suppose que ces mêmes clauses
sont de nature à procurer des avantages réels à la Sublime
Porte.

Le soussigné saisit avec empressement l'occasion
de renouveler à Son Excellence Sarcin - effendi les assurances
de sa plus haute considération.

A. Macrocordatos.

à Son Excellence

Monseigneur Sarian-Effendi,

Dr. Dr. Dr.

Athènes, le $\frac{19}{31}$ Juillet, 1842

Monseigneur,

A la suite de mon respectueux
rapport du $\frac{28. Juin}{10. Juillet}$, relatif au la-
mien Stamatiady, j'ai l'honneur
de soumettre à Votre Excellence que
l'objection élevée par le Procureur du
Roi près la Cour Royale d'Athènes au
sujet de la nationalité de cet indivi-
du, ayant été soumise à la décision
du Conseil des Ministres, celui-ci a
déclaré à l'unanimité que Stamati-
dy était sujet de la Sublime Porte.

Après cette décision, M^r. Christides
pouvait et devait même donner suite
à l'ordre qu'il avait donné au gou-
verneur de l'attique d'expulser ce per-
turbateur du Royaume. Mais il s'y
est élevé une autre objection qui est
aux yeux du gouvernement grec d'un
bien plus grand poids.

Les membres des sociétés propa-
gandistes qui appartiennent pour
la plupart au parti politique de M^r.

Gouvernement hellénique par
rapport au traité et surtout
par rapport au principe de l'ex-
tradition qu'il s'agit et qu'il im-
porte d'y consacrer. En effet,
que pourrait-on attendre à cet égard
d'un gouvernement qui semble n'
avoir pas encore renoncé à ses vellé-
tés d'agrandissement, et qui n'a pas
même voulu expulser de la Grèce,
ou du moins éloigner ~~de la Grèce~~ d'Athènes,
un sujet Ottoman connu pour avoir
été l'auteur d'une rébellion contre
la Sublime Porte et pour avoir
conspiré, depuis son arrivée en Grèce,
contre la tranquillité de la Grèce, d'un
gouvernement enfin qui n'a pas
le courage de faire exécuter l'ordre
donné par lui-même à cet effet?

Je suis avec le plus profond
respect.

Chrestidej et constituent son principal appui, ont observé que si Stamatiady, sujet Ottoman et connu pour ^{avoir} conspiré contre la Sublime Porte, était expulsé de la Grèce sur la demande du Ministère Ottoman, on sanctionnerait un principe qui rendrait désormais inefficace l'action de la propagande sur les habitants chrétiens de la Turquie, puisqu'ils n'oseraient plus céder à des instigations hostiles à l'Empire Ottoman, de crainte que, s'ils se trouvaient réduits à la nécessité de chercher un asile en Grèce, ils n'eussent à en être expulsés sur la demande de la Sublime Porte. Ainsi donc, pour ne pas précéder un précédent incompatible avec les velléités helléniques, et pour se ménager l'affection et l'appui des esprits turbulents, M^r Chrestidej s'oppose aujourd'hui très fortement au renvoi de Stamatiady.

Quant à M^r Rizos qui, on

6
donnant, il y a quelques jours, à différents ministres étrangers les assurances les plus positives sur l'opportunité de l'expulsion prochaine de Hamatiady, disait que le gouvernement grec fera voir qu'il est enfin un gouvern
nement, il se trouve dans un embarras qu'il lui est difficile de dissimuler; et m'ayant rencontré tout récemment, il s'est borné à me dire qu'il ne pouvait pas encore me donner une réponse définitive. Aussi, les membres du Corps Diplomatique s'accordent-ils pour blâmer la conduite inconséquente et incompréhensible du gouvernement grec, et pour me rendre d'autant plus justice que je m'étais bien abstenu de faire dans cette conjoncture des démarches officielles ou par écrit.

D'ailleurs, cet incident est venu fort à propos pour éclairer la Sublime Porte sur la disposition du

à Son Excellence

Monsieur Sarin - Yffendi;

à
Athènes, le $\frac{19}{31}$ Juillet, 1842.

Monsieur,

La note et le mémoire réponse
de la Sublime Porte au sujet des modi-
fications proposées par M^r. Mavrocordato,
ont été parvenues au gouver-
nement grec que par le dernier py-
roscaque français, c'est-à-dire,
depuis huit jours seulement.

Comme j'ai été informé que
ni M^r. Mavrocordato à Constan-
tinople, ni M^r. Rizos ici n'ont
communiqué aux Ministres des
autres Puissances, le mémoire res-
ponse de la Sublime Porte, et que tous
les deux se sont bornés à leur don-
ner lecture de la note qui accompa-
gnait ce mémoire, et comme, d'un
autre côté, la Sublime Porte a agi
très sagement, en ne communi-
quant pas directement à ces Mi-
nistres sa réponse à M^r. Mavrocordato,

afin de ne pas leur reconnaître le droit
d'intervenir dans cette affaire, j'ai
jugé très utile à la cause de la sublime
Porte de ne pas laisser les ministres des
cinq Puissances résidant à Athènes, au-
si bien que leurs cabinets, dans l'igno-
rance des raisons et des arguments
sur lesquels est basée la politique
de la sublime Porte au sujet de cette
importante question, et cela d'au-
tant plus que le gouvernement grec
et ses Ministres à Paris et à Londres
ne manqueraient pas de dénaturer
les faits et de représenter le refus de
la sublime Porte d'admettre les modi-
fications proposées par M^r. Marzouci,
d'atos, non pas comme une nécessité
dictée par ses intérêts commerciaux
et politiques les plus chers et les mieux
entendus, mais comme un effet
de son mauvais vouloir pour la
Grèce. Aussi me suis-je empressé
de traduire en français la Note et

le mémoire respousif dont Votre Excellence a daigné me transmettre les copies, et de les communiquer confidentiellement aux Ministres d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Russie, qui ont eu hâte de les envoyer, à leur tour, à leurs Cabinets. J'aurais fait la même communication au Ministre de Prusse, s'il ne se trouvait pas absent d'Athènes.

Les raisons et les arguments allégués par la Sublime Porte dans son mémoire respousif, sont tellement convainquants qu'aucun des Ministres susmentionnés qui ont lu cette pièce en ma présence, n'a pu y faire la moindre objection.

J'ai appris que le Ministère grec s'attache à critiquer le plus cette partie de la réponse de la Sublime Porte où il est dit que l'adhésion du gouvernement grec aux autres articles qui concernent à ses intérêts politiques

et à son Commerce, est une preuve
que le Traité n'a pas été signé sans
autorisation, et que le Gouverne-
ment grec ayant agréé les points
qui lui sont profitables, on aurait
lieu d'envisager ce fait comme une
ratification entière du Traité. A
la personne qui m'a parlé de critiques
du Ministère hellénique sur ce point,
j'ai observé que la Sublime Porte avait
des arguments très puissants pour
prouver que le Traité n'a pas été négoc-
ié et signé sans autorisation, et
que si elle n'a pas jugé nécessaire de
s'arrêter trop sur une question aussi
oiseuse, c'est qu'ayant connu par
le mémoire explicatif de M^r. Marro-
cordato, les véritables motifs pour les
quels le Gouvernement grec refusait
de ratifier le Traité, elle a trouvé plus
convenable de se borner à prouver l'
inadmissibilité de ses prétentions. D'
ailleurs, ai-je ajouté, le raisonnement

8
par le quel la Sublime Porte prouve que
le gouvernement hellénique ne pou-
vait admettre une partie de ce qui
a été convenu dans le Traité, sans
être tenu d'en accepter le reste, c'est-
à-dire, d'en sanctionner l'ensemble,
est des plus concluants; et il suffit
d'avoir le sens droit pour en sentir
la justesse. En effet, les droits et les
devoirs réciproques stipulés dans un
traité, comme dans un contrat entre
particuliers, se trouvant entre eux
dans une étroite et inséparable corré-
lation, ne pouvant avoir de force
obligatoire que dans leur ensemble,
attendu qu'ils ont ^{été} dictés par les con-
venances mutuelles des deux parties
contractantes et que les avantages
accordés à l'une d'elles sont un échange
une compensation de ~~elles~~ ceux ré-
servés à l'autre; de sorte que si l'une
des deux parties insistait sur la jouis-
sance des clauses qui lui sont profi-

table, elle ne saurait s'opposer au maintien de celle qui sont jugées avantageuses par l'autre, et elle serait, par conséquent, censée avoir sanctionné tacitement l'ensemble du contrat.

Dans une entrevue que j'ai eue dernièrement avec lui, M^r. Rizzi m'a dit que la réponse de la Sublime Porte, quelque négative qu'elle soit, était à ses yeux un fait de bon augure; puis qu'en donnant à M^r. Mavrocordato occasion d'y répliquer, elle tendait à engager de plus en plus et à faire avancer les négociations. Il a ajouté que, d'après ce qu'il venait de lui écrire, M^r. Mavrocordato s'occupait à rédiger sa réplique à la réponse de Votre Excellence, mais qu'il n'avait pas encore soumis ce travail à son gouvernement. A'en juger par les apparences, je crois que le gouvernement grec n'est nullement disposé à se désister de ses prétentions, et que, s'il n'obtient pas les modifications qu'il désire, il s'efforcera de persuader

8
à la Sublime Porte de considérer désormais
le Traité conclu par M^r. Zographos comme
nul et non avenue, de révoquer défi-
nitivement les mesures adoptées, il y a
environ deux ans, à l'égard du Commerce
hellénique, et de remettre en vigueur
l'art. 4 du Protocole du 3. Février 1830.

Pour amener donc le Gouvernement
hellénique à sentir le besoin d'un Trai-
té avec la Sublime Porte, il importerait
qu'Elle laissât exister la continuation
des mesures susmentionnées. Quant
à l'art. 4 du Protocole du 3. Février 1830
il est incontestable qu'il ne saurait
être invoqué du moment où une dis-
position postérieure, l'art. 8. de la
Convention signée à Constantinople
en 1832, a stipulé que le règlement
des rapports de Commerce et de navi-
gation entre les deux pays devait
dépendre d'un Traité que les deux
parties avaient la faculté de négocier.

Pour ce qui est de l'arrangement
des affaires relatives aux propriétés
musulmanes, M^r. Rixos m'a dit de
Nouveau qu'il n'avait pas encore

reçu la copie des instructions qui m'ont été
données à cet effet, et que Votre Excellence
aurait promis de communiquer à M^r.
Mavrocordato. Ainsi que j'ai eu l'hon-
neur d'en informer V. E. par mon dernier
respectueux rapport en langue turque,
je pense que c'est un simple prétexte par
lequel on veut gager du temps dans
l'espoir d'engager M^r. Canning à faire dé-
pendre de la conclusion du Traité l'arran-
gement de toutes ces affaires pendant
non pas pour hâter uniquement la
solution de ~~cette~~ ^{la} question du Traité dont on
semble se soucier fort peu ici, mais pour
différer à l'infini le remboursement
des indemnités dues aux émigrés musul-
mans, remboursement qu'on est dans
l'impossibilité d'effectuer aujourd'hui
vu l'état de pénurie où se trouvent actuel-
lement les finances de la Grèce. Pour moi
je tâcherai de m'étayer, comme par le
passé, de l'appui des Ministres des trois
Puissances résidant en Grèce, afin de
neutraliser les efforts du gouvernement
hellénique et de réaliser sans plus de
retard l'arrangement définitif des af-
faires des émigrés musulmans, en même
temps que celles relatives aux réclama-
tions du Patriarcat et des Communautés
religieuses du Clergé grec.

Je suis avec le plus profond respect.

d'Son Excellence

Monsieur Surim-Effendi,

R. R. R.

Athènes, le 23. Juillet, 1842.
10. Août

Monsieur,

~~Après~~ Aussitôt après avoir reçu l'ordre dont Votre Excellence a daigné m'honorer en date du 19. Jui. mari-ul-akhir, et qui accompagnait un nouvel exemplaire par lequel des instructions relatives aux affaires des émigrés musulmans et aux réclamations du Patriarcat grec, je me suis rendu chez M. Rizo pour lui dire que, comme ces instructions venaient d'être remises à M. Marrocor. dats, il était temps que nous nous occupassions à nous entendre sur l'arrangement prompt et définitif de toutes ces affaires. M. Rizo m'a répondu que par le dernier pyroscaphe français, M. Marrocor. dats ne lui avait pas encore envoyé les instructions en question; et quoique je lui eusse observé que je pourrais y suppléer, en lui

III
du Traité à une solution satisfaisante.
Ou les Puissances devront s'unir pour
tenir ~~et~~ au gouvernement grec un
langage ~~défini~~ ^{uniforme} et déci-
sif ~~et~~ l'engager à se désister de préten-
tions aussi injustes et aussi inad-
missibles; ou bien la Sublime Porte
sera obligée ~~de~~ d'user de
représailles, en mettant ~~de~~ obstacles
au Commerce et à la navigation hel-
lénique, ce qui forcerait le gouver-
nement grec à s'empresser de
s'entendre sur un arrangement
^{raisonnable.} ~~équitable~~ Enfin, il ajoute que,
dans le ^{si} cas où ni l'un ni l'autre
de ces moyens ^{n'est} ~~serait~~ à portée
~~de~~ ^{ou doit} ~~pourrait~~ s'attendre à
voir ~~le~~ ^{continuer comme par le passé} la Grèce ~~traverser~~ à
des conspirations et ^à provoquer des
troubles dans les provinces limitrophes
^{ottomanes,} dans l'espoir de réaliser
ses velléités d'agrandissement.

Je suis avec le plus profond
respect

communiquant celles qui m'ont
été transmises par Votre Excel-
lence, il m'a engagé instrumenta-
lement à attendre jusqu'à l'arrivée du
proscrite prochain, par le
quel il espérait recevoir le rap-
port de M^r. Marrocodato^{relatif} à
ce sujet.

Pour ce qui est du Samien Ma-
matady, au sujet duquel Votre
excellence a bien voulu faire
déjà auprès de la Légation hellénique
les démarches analogues, M^r. Rios
~~ne~~ ne m'en a fait aucune
mention. En attendant, ce pertur-
bateur, enhardi de ce que, par l'op-
ération des sociétés propagandistes, il a su
éluder l'exécution de l'ordre donné
pour son expulsion par le Mini-
stère de l'intérieur, continue à
publier dans les journaux de arti-
cles plus injurieux et plus insolents
que par le passé.

M^r. Catavazy, Envoyé de Russie,

on 'a donne', treis confidentiellement
lecture du rapport par le quel il a
transmis au Comte de Nesselrode la
traduction en françois, de la Note
et du memoire responcif de la
Sublime Porte aux objections de
M^r. Macrocordato. apres avoir
applaudi a la sagesse et ~~l'opportu-~~
~~unité~~ de cette demarche de la
Sublime Porte et aux arguments
allégués par Elle et qu'il reconnait
comme légitimes et fondés en ju-
stice et en droit, ^{M^r. Catargy} ~~M^r. Catargy~~
~~il assure~~ ^{à la Cour} que le gouverne-
ment hellénique n'est nullement
disposé à s'entendre sur la conclusion
d'un Traité avec l'Empire ^{Ottoman} ~~Ottoman~~
~~et~~ ^{toujours} attendu qu'il ~~ne~~
se repait de l'espoir qu'en laissant
^{l'état indéfini de} ~~subsister l'état de~~ ses rapports avec
^{Sublime Port} cet Empire
~~la Turquie dans son état actuel~~ il
pourra profiter de la ~~prétendue~~
^{faiblesse} ~~faiblesse~~ de la ~~Turquie~~ pour s'appre-
prier les provinces voisines de la
Grèce. ^{Il observe ensuite} ~~Il observe~~ qu'il n'y a
que deux moyens d'amener la question

Therapia le 30 juillet 1842
12 août

Immédiatement après la réception de la circulaire datée du 14 de la lune Djemaziul-evvel, année del' Egire 1258 ¹⁴/₂₆ juin 1842 et par laquelle S. Ex. Sarim Effendi Ministre des affaires étrangères de la S. Porte, a engagé chacune des légations des puissances amies de ne pas délivrer et d'interdire aux consuls, vice-consuls et agents consulaires, placés sous leur juridiction respective, de délivrer à des sujets del' Empire ottoman, des passe-ports au moyen desquels ceux-ci cherchent à se soustraire à leur nationalité, le Soultigné Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. Hellénique s'est empressé de communiquer à S. Ex. par le canal de M. Arghiropoulos, conseiller et ~~secrétaire~~ interprète de la légation que depuis son arrivée ici, non seulement il s'est strictement abstenu soit d'accorder la protection, soit de délivrer des passe-ports, à des personnes n'y ayant droit d'après la loi sur l'indigénat et les protocoles, mais qu'en se conformant à ses instructions, il s'est fait un devoir de porter la plus grande attention à ce que tout abus sur cette matière cesse, s'il a pu exister et qu'il ne puisse pas se renouveler sous aucun prétexte et qu'à cet effet, il a soumis à son Gouvernement, les mesures qu'il a cru nécessaires de prendre et qui ayant obtenu une pleine approbation, ont été communiquées par des circulaires à tous les consulats grecs établis dans le domaine de la S. Porte.

Le Soultigné a maintenant l'honneur d'informer son

Incellence qu'après la réception de la circulaire précitée
 et a encore répété les mêmes instructions aux autres
 chefs de service et qu'il se continue de même à
 leur grande attention à ce qu'il ne soit pas accordé à
 un autre acte de force, une protection indue, et qu'
 on puisse tout ne doit s'abstenir qu'à ceux qui y paraissent
 incontestablement droits.

Etant qu'il doit paraître au double que de faire de
 servir à cette occasion, qu'on pour répondre tout de sa
 sagacité, de l'efficacité, précise et entière de toutes
 qu'il a pu, et à l'égard de l'organe de confiance
 ayant la capacité et la probité requise, et qu'on n'aurait
 aucun soupçon sur son gouvernement, à plusieurs con-
 ditions de service, les qu'on doit, faire de l'impulsion de
 leur enquête et soit remplie par les agents principaux
 qu'il ne puisse pas donner les mêmes garanties, soit les
 soit de l'existence et de la capacité sans évaluation
 de l'ordre et d'une application de l'administration qu'il son
 signe son fait parvenir.

Au moment de l'acte, à l'heure de l'arrivée de
 l'agent de la force, il doit un au lieu au même
 être l'agent de la force, dont l'agent de la force
 doit la même chose, dont l'agent de la force

d'être innumérés, le soussigné saisit cette occasion pour
remercier à la fin. les assurances de sa haute considéra-
tion.

Signé: A. Manwoldah.

Στοιχίδιον Δ.

Ἐὰν παρὰ τοῦ Κυρίου Ὁ. Μουσίου
 Πρωτοῦ τοῦ Β. Πόπλου, γὰρ τοῦ
 αἰ τοῦ ἀναγνώστη τοῦ κατὰ Γραμματεῖν
 δυνάμει, ὁ δὲ δόξωσι, παρὰ
 τῶν, αἰνῶν, τοῦ ἐν τῇ παρὰ τοῦ ἰσίου
 Κυρίου Πρωτοῦ ἐκδοθέντος τοῦ γράμματος
 παρὰ τοῦ ἐν τῇ παρὰ τοῦ ἰσίου
 Κυρίου Πρωτοῦ ἐκδοθέντος τοῦ γράμματος
 αἰνῶν, τοῦ ἐν τῇ παρὰ τοῦ ἰσίου
 Κυρίου Πρωτοῦ ἐκδοθέντος τοῦ γράμματος
 ἐν τῇ παρὰ τοῦ ἰσίου 31. Ιουλίου 1842.



Athènes, le $\frac{4}{16}$ Aout 1842.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Vous savez déjà qu' aussitôt que j'eus reçu l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du $\frac{22 \text{ Mars}}{3 \text{ avril}}$ dernier au sujet de l'acte de baraterie commis par le capitaine Gondi au préjudice de quelques négociants Syriens, l'un de ceux-ci, le nommé Osman Djaouni, partit d'Athènes pour se rendre à Constantinople, ayant laissé ici son compagnon Issa-Abd-ul-Nour Benat et après avoir constitué un fondé de pouvoir en son nom et au nom des autres co-intéressés.

Vous savez également, Monsieur, qu'à l'arrivée d'Osman Djaouni à Constantinople, la Sublime Porte fit auprès de la Légation Hellénique différentes démarches au sujet de cette affaire, qui, toutefois, au lieu d'avancer, semble rester dans le

à Monsieur

Monsieur J. Rizos,

Secrétaire d'Etat au Département

des Relations Extérieures.

&

&

&

même état où elle était au départ du susdit
Osman Djirouni pour Constantinople, quoique les
auteurs de crime aient été arrêtés depuis environ un an.

Maintenant, comme je viens de recevoir de
la Sublime Porte l'ordre de hâter par mes sollici-
tations le moment où droit sera fait aux réclama-
tions des plaignants, je vous prie, Monsieur, de vou-
loir bien me faire savoir au plus tôt où en est au-
jourd'hui l'affaire, pour que le susdit Issa-Abd-ul-Kour
Bénat qui continue à demeurer à l'hôtel de la
Légation Impériale, et le fondé de pouvoir des autres
co-intéressés puissent se régler en conséquence, attendu
qu'ils tiennent à ce que l'action civile soit pour-
suivie en même temps que l'action publique, et
que, pour éviter autant que possible les dépenses
inutiles, ils ne voudraient se rendre à Nauplie,
que quand il en serait temps.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer,
Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance
de ma très haute considération.

(Signé) C. Musurus

CopieAthènes, le 11^{er} Août, 1842.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Tandis que, par suite d'ordres impératifs de la Sublime Porte, je me proposais de revenir sur l'affaire relative au palais et aux deux boutiques de L.L. E.E. Mahir-Bey, et Mehmed-Bey, situées dans la forteresse de Négrepont, affaire au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur de Vous adresser mon Office en date du 12^{er} Décembre A.P., et dont je n'ai cessé depuis de Vous parler de vive voix, sans que Vous ayez été jusqu'ici à même de me donner une réponse, je regrette infiniment de devoir Vous transmettre ci-joint copie d'une requête du fondé de pouvoir des susdits propriétaires.

Par la lecture de cette requête, Vous verrez, Monsieur, que non-seulement il a été défendu à différents locataires de prendre possession des deux boutiques susmentionnées, sous prétexte que, d'après le plan dressé depuis longtemps, elles devraient être bientôt rasées, mais qu'après à Monsieur y avoir mis le feu à plusieurs reprises et être enfin Monsieur J. Pizos,
Secrétaire d'Etat au Département des Relations
Extérieures
S. S. S.

parvenu à incendier l'une de ces boutiques, on s'est
empressé de démolir l'autre, dont les matériaux ont été aban-
donnés au pillage, de combler les souterrains, d'abattre les
murailles rez terre et de niveler soigneusement tout l'empla-
cement, en le transformant en vaste place qui sert aujourd'hui
à l'exercice de la garnison.

Tous ces détails sont tellement constatés et tellement
conformes aux renseignements parvenus au Gouvernement lui-même,
qu'il ne reste aucun doute ni sur le but prémédité, ni
sur les auteurs de cet incendie, qui, comme de raison, a
dû inspirer les plus vives inquiétudes aux autres émigrés
de Chalcis, propriétaires de maisons condamnées, d'après le
même plan, à être rasées ou démolies.

Après ce qui précède, il vous est facile de prévoir,
Monsieur, l'impression qu'un incident aussi fâcheux
devra produire sur la Sublime Porte et les propriétaires
lésés. Toutefois, le Gouvernement Royal est encore à même
de prévenir le désagrément au quel ne manqueront pas de
donner lieu les justes représentations de la Sublime Porte,
s'il veut s'entendre ~~avec moi~~ ^{avec moi} dès à présent, pour acheter

le palais avec les deux boutiques, d'après les bases
que j'ai proposées par mon Office précité; et c'est
dans ce vœu que je vous prie de me donner au plus tôt une
réponse à ce sujet.

Je dois, en outre, vous prier, Monsieur, de vouloir
bien faire transmettre aux Autorités Militaires de Chalcis
les ordres les plus sévères et les plus rigoureux, pour que
dorénavant les maisons des émigrés musulmans ne puissent
être incendiées ni détruites par suite du plan dont il
s'agit de faire l'application, avant que le Gouvernement
en se soit entendu avec la Légation Impériale sur l'achat
de ces immeubles ou sur l'indemnité qui est due à leurs
propriétaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat,
l'assurance de ma très haute considération.

(signé) G. Musurus

A Son Excellence

Monsieur Sarim-Effendi,

R, A, A.

Athènes, le $\frac{11}{23}$ août, 1842.

Monsieur,

Depuis l'arrivée de l'avant-dernier
pyroscaphe français, j'ai été trois
fois chez Mr. Rizos à l'effet de lui rap-
peler les affaires relatives aux proprie-
tés musulmanes, au sujet desquelles
je lui ai adressées, il y a plus d'un mois,
une note officielle, sans avoir encore
reçu aucune réponse. La première
fois, il m'a dit qu'il ^{ne ferait que} ~~se mettrait~~ de recevoir
la copie des instructions que Votre Ex-
cellence a bien voulu communiquer à
Mr. Mavrocordatos; la seconde, qu'il al-
lait en référer au Roi; et la troisième
qu'il attendait le retour ^{prochain} de Syra d'un
des secrétaires du ministère, dépositaire
du dossier relatif ^{aux questions} ~~aux~~ affaires ^{enquêtes}.
^{en ajoutant qu'il déserte,} ~~qui, comme~~ il l'espérait ^{toutes ces affaires} ~~ne~~ tarde-
raient pas à être définitivement
arrangées. Pour moi, j'attendrai en-
core quelques jours jusqu'à l'arrivée
du secrétaire dont on prétend l'ab-

P.S. L'ex-prince de Serbie Mi-
losch Obrenovitch a fait don à l'uni-
versité d'Athènes d'une somme de 25,
000 drachmes (100,000 piastres), desti-
née à l'^{achèvement} accomplissement de la batime
de l'édifice.

mière occasion pour nommer à des places publiques les particuliers qui a-
vaient servi à la direction et à la réalisation de ces mêmes tentatives, afin
de ne laisser ^{sans récompense} aucun d'eux sans auteurs de troubles sans récompense

Depuis quelque temps le Ministère de l'Intérieur était occupé
de la rédaction d'un projet de loi sur l'organisation de la garde natio-
nale, qui, à cette heure, doit ~~être~~ avoir été soumis au Roi. On pré-
tend que, d'après cette loi, la Grèce pourrait, ~~placer~~ en cas de besoin, placer
sous les armes environ 100,000 ~~hommes~~ hommes. Il est douteux si
le Roi serait disposé à ^{sanctionner} ~~exécuter~~ une institution qui, plus tard, ~~pour~~
ne manquerait pas de lui susciter de graves embarras intérieurs. Quoi
qu'il en soit, le travail du Ministère dénote des velléités belliqueuses.

P.S.

Je suis avec le plus profond respect.

de Crète, intendant du jardin botanique,
on sait ~~que~~ déjà que le frère de celui-ci
est ^{depuis} nommé, il y a six mois, secrétaire
de la Banque nationale, ^{et que} ~~et que~~ ^{tout récemment} ~~Ar-~~
chimandrite Misail apostolides, Pré-
sident du Comité Crétois, a été choisi
pour Préfète ou Recteur de l'université.
Ainsi donc, le gouvernement grec, ^{non con-} ~~au lieu~~
tent de maintenir dans leurs poches
de ~~distraction~~ ceux de ses employés qui
avaient pris part aux tentatives d'agression
contre la Crète, la Thessalie et la Macé-
doine, saisit avec empressement la pre-

rence, et si je vois que l'on continue
à inventer de nouvelles prétentes pour
différer à l'infini la conclusion des
affaires ^{dont il s'agit} ~~en question~~, j'aurai recours
aux ^{Représentants} ~~Ministres~~ des trois Puissances qui,
d'après les instructions dont ils sont
munis à cet effet de la part de leurs
Cours, ~~ont déjà~~ sont disposés, ainsi
qu'ils m'en ont déjà donné l'assurance,
à me prêter, comme par le passé, leur
appui efficace.

Le gouvernement ^{grec,} ~~hellénique~~, pour
les exigences des propagandistes avec
concilier l'exécution de l'ordre du Ministère
de l'Intérieur pour l'expulsion du samien
Stamatiadis, ~~avec les exigences des~~
~~grecs~~ a résolu de persuader à cet indivi-
du de quitter la Grèce moyennant une
récompense pécuniaire. Déjà ce per-
turbateur a dit à quelques uns de ses amis
qu'il ^{allait} ~~se~~ faire ses études à Paris aux frais
de l'État hellénique. Ce qui est positif,
c'est que le gouvernement lui a donné
en attendant, 1,200 drachmes (5,000 piastres)
pour aller en France. Mr. Rizos, en

CopieAthènes, le $\frac{13}{25}$ Août, 1849

Monsieur

En réponse à votre office en date du $\frac{4}{16}$ Août j'ai l'honneur de vous faire connaître que les pièces d'instruction envoyées de Smyrne et de Constantinople relativement à l'affaire Gondi, ayant été malheureusement trouvées inexactes et incomplètes, le Gouvernement du Roi a envoyé dans la première de ces deux villes un employé judiciaire chargé de terminer le plus tôt possible, et dans les règles, l'instruction de divers actes de bureau et notamment de celui commis par le Capitaine Gondi. Pour cette dernière affaire l'employé en question a reçu des instructions spéciales. Aussitôt que j'aurai connaissance du résultat de la mission de cet employé judiciaire pour ce qui concerne spécialement l'affaire en question, je ne

Monsieur

Monsieur Musurus,

Ministre Président de la S. Porte

S

S

S

manqueroi pas de vous en informer.

Je crois devoir vous ajouter que la Légation du
Poi à Constantinople a déjà reçu depuis quelque
temps l'ordre de communiquer à la Sublime
Porte la mesure ci-dessus mentionnée.

Agreez, Monsieur, l'assurance de ma haute
considération.

(signé) J. Rigo

Copie.

A la suite de la note officielle en date du $\frac{11}{23}$ du mois passé le Soussigné Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Hellénique a l'honneur de transmettre ci-inclus à Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte un travail contenant ses observations sur les objections faites après la prise en considération de son premier mémoire.

Le Soussigné saisit avec un nouvel empressement cette occasion pour exprimer à son Excellence, les assurances de sa haute considération

A. Maurocordato

copie de la lettre adressée par S. Ex. le Préfet d'Andrieux à M. le Ministre
des affaires étrangères.

Monsieur !

Dans la note remise il y a quelques jours au Ministère
des affaires étrangères par la légation hellénique, en réponse à la
circulaire ayant pour but d'inviter les missions des puissances
amies de la S. Porte à ne plus délivrer de passe-ports à des sujets
ottomans ; j'ai remarqué un passage qui me semble être de nature
à enlever quelques éclaircissements. Je veux parler de celui où
il est dit ; la mission hellénique s'est strictement abstenue de
délivrer des passe-ports à des personnes n'y ayant droit d'après
la loi sur l'indigénat.

Les occupations ne m'ont pas permis de vous faire en-
pligner à ce sujet, le soir où vous avez remis cette pièce et
n'ayant pas eu, depuis lors, le plaisir de vous revoir, j'ai dû
vous adresser en quelques lignes afin de vous exprimer le désir
que j'ai de savoir la véritable signification de ce passage.

J'ai bien d'espérer Monsieur que vous voudrez
bien ne point tarder long temps à me donner par écrit ou ver-
balement l'explication que je vous demande au sujet du pas-
sage ci-haut énoncé, en même temps que je vous prie d'agréer
les assurances de ma parfaite considération.

le 24 août 1842.

a Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Larion-Effendi,

Athènes, le 27 août, 1842
8 septembre

Un des chefs des troupes albanaises
envoyés en Crète lors des derniers troubles
de cette île, ~~qui se nomme~~ ^{qui se nomme} ~~est arrivé~~ ^{est arrivé}
à Athènes depuis une quinzaine
de jours. D'après les renseignements
que j'ai pu recueillir sur son compte,
^{qui se donne le nom de Hussein et le titre de bey qui dit être natif de Mat,}
ce chef, ~~qui est natif de Mat,~~ après
avoir licencié le corps d'environ 500
hommes qu'il commandait en Crète,
se rendit d'abord à Salonique avec
^{d'une quinzaine d'}
une suite de ~~17~~ individus, et de là
partit sur un navire pour aller
à Volo. Mais au lieu de poursuivre
^{sa route jusqu'au bout,}
~~la direction~~ il débarqua à Lemniz-
polis, bourg grec situé à l'extrémi-
té des frontières dans le golfe de
Volo, y fit sa quarantaine, y séjour-
na quelques jours et eut de fréquentes
entrevues avec le Colonel Vassos mon-
ténégrin, son ancienne connaissance,
et qui commande ^{actuellement} ~~encore~~ les troupes grecques
stationnées sur les frontières. Celui-ci
par suite de des ordres qu'il avait reçus
de son gouvernement, envoya

une ordonnance ad hoc du Roi, il avait
déjà préparé tout ce qui y ^{était} relatif,
et ~~il~~ allait en faire la proposition
à Sa Majesté qui ^{n'aurait qu'à} ~~ne tarderait pas à~~
~~mettre sa signature à~~
signer l'ordonnance en question
dont il s'agit.

Je suis avec le plus profond
respect.

par terre le dit chef à Athènes, accompagné
de quelques officiers et soldats grecs,
~~et d'une partie de sa suite,~~
tandis qu'une partie de sa suite
de sa suite au nombre de 10 à 12
hommes se rendit par mer au
Pirée où elle fut logée dans la
caserne de la gendarmerie. A son
arrivée à Athènes, cet individu fut
logé dans une maison qui lui avait
été préparée ^{après} à cet effet par le chef
de la gendarmerie d'Athènes, et y
reçut la visite de plusieurs personnes
et entre autres celle de M^r Vladiogor-
los, Ministre de la guerre. Quatre
jours après son arrivée ^{dans cette ville} à Athènes,
j'appris ^{de source certaine} qu'il sollicitait une audience
du Roi et qu'il était sur le point
de l'obtenir. Ainsi je dus lui en-
voyer mon secrétaire pour s'infor-
mer de l'état de sa santé, pour lui
dire que j'avais entendu parler de l'an-
dience qu'il sollicitait, et pour lui
observer que les sujets de la Sublime
Porte ne pourraient être présentés à
un souverain étranger que par

l'intermédiaire de leur Ministre.
Il semble que par suite de ce message
l'audience fut différée et qu'on lui
fit ^{dire} qu'il devrait s'adresser à cet effet
au Ministre de la Sublime Porte.
Maintenant, je reçois de ^{lettre} ressource
sa part une ^{lettre} requête en langue grecque,
dont j'ai l'honneur de joindre ici
la copie, et par ^{dans} laquelle ^{il dit} qu'en retour
nant à sa patrie, il a eu la curiosité de
passer par Athènes, pour ~~voir cette ville~~
~~et qu'comme avant de passer d'ici il~~ ^{quitter cette ville}
^{et qu'} a celle de voir ~~en personne~~ le roi, il me
prit de lui procurer ^{et} l'honneur d'être
~~présenté à la cour~~ ^{présenté} à la cour. Je dis à ^{un} homme
qui me remit ^{cette lettre} sa ~~requête~~ ^{requête}, que je prendrais
en considération ^{la teneur} sa demande et lui
donnerais bientôt une réponse. Je me
propose donc ^{nettement} de me refuser à sa
demande, en lui observant qu'il im-
portait ~~de son caractère~~ ^{de son caractère} que je con-
nusse sa condition et ses antécédents
et qu'il ^{est à regretter que, par défaut} ~~aurait dû~~ ^{il ne le soit} par conséquent
~~avoir~~ ^{de} la prévoyance, ~~de~~ ^{il ne le soit} procurer
~~à cet effet~~ une lettre de recommandation

pour moi-même ^{part} de S. E. le Gouverneur de Crète qui
sa qualité était son supérieur, tandis
que lui n'est pas même muni de
en attendant, rien de positif, n'a en-
core transpiré sur le motif qui a porté
cet individu à venir à Athènes, et mal-
gré mes recherches, il m'a été jusqu'
ici impossible d'en pénétrer le
secret. Quoiqu'il en soit,

je me ferai un devoir de soumettre
par la suite à Votre Excellence tout
ce que j'aurai pu découvrir ^{sur cet individu et}
intentions ultérieures, ^{et} ~~à l'indiv~~
~~ici et~~

~~qu'il en soit, j'ai~~ ^{par la première occasion} ne manquerai pas
~~écrire sur cet individu son compte~~
~~remettre par la première occasion à S. E.~~
Osman-Pacha, Omer-Pacha et
Nassik-Pacha, les informations néces-
saires ~~sur cet individu~~ pour qu'ils en
soient informés, ^{en} ~~dans le cas où~~ ^{qu'il} ~~il~~
j'aurai ^{assez} à propos de surveiller sa
conduite.

Parmi les nombreux malfaiteurs
sujets ottomans qui ~~par~~ ^{la poursuite de}
~~leurs crimes~~ ^{chercher asile} viennent se réfugier en
Grèce, il en est deux qui ont commis tout
récemment un vol au préjudice d'une
église de Zagora, et un troisième qui
a assassiné en dernier lieu le laticote
Mehmed-Aga, fermier des revenus

publics du village Sophades en Thessalie.
Comme, d'après les lois helléniques, les
crimes commis à l'étranger entre sujets
étrangers ne peuvent être ^{jugés} punis ni
punis en Grèce, et quoique j'aie la cer-
titude que le Gouvernement hellé-
nique ~~est~~ n'est pas pour le moment
disposé à ^{livrer} consentir à l'extradition
~~des~~ ^{les} malfaiteurs ~~et~~ ^{et} ~~des~~ ^{des} criminels ottomans réfugiés en
Grèce, j'ai jugé ~~à propos~~ ^{à propos} toute fois
jugé à propos de demander, ~~l'extradi-~~
~~tion~~ ^{des} criminels ~~susmentionnés~~
par les ~~nots~~ ^{nots} officiers dont j'ai l'honneur
l'extradition ~~des~~ ^{des} criminels ~~susmentionnés~~,
de joindre ici les copies, afin de consta-
ter que le Gouvernement grec, ^{par son} en refus-
ant ^{à cet égard,} ~~de livrer~~ ^{malheureux} ~~les~~ ^{malheureux} criminels ~~de cette nature~~
ne fait que leur assurer l'impuni-
té, ^{à des malfaiteurs de cette nature,} ^{par là} et afin de fournir à la Sublime
Porte l'occasion ^{des motifs pour} d'insister davantage
sur le maintien de la clause insérée
à ^{ce sujet} ~~cet effet~~ dans le Traité signé par
M.^r Zographos.

Mais il y a un autre fait
bien plus grave encore. Un chef
de brigands nommé Catarakhia, sujet
hellène, fit une irruption, il y a environ
un mois, sur le territoire Ottoman, à
la tête d'une bande de 18 hommes.
Les brigands, ayant surpris deux sujets
ottomans, habitants de Iricala, qui s'
étaient rendus près des frontières
pour inspecter leurs troupeaux, les
ont enlevés en captivité après
avoir tué leur domestique. Rentrés
sur le territoire hellénique, ils relâ-
chèrent l'un des captifs et continuèrent
à retenir l'autre pour le quel ils exigent
une forte rançon. Aussitôt que
j'ai été informé de ce fait par S. E.
Nourik. Pacha, je me suis empressé
d'adresser à M. Rizos l'office dont
j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint
la copie, et par le quel je demande
tant la mise en liberté du sujet

Ottoman retenu encore captif, avec
 bien que l'arrestation et la puni-
 tion exemplaire ^{sans cette occasion} des brigands, j'ai
 dû attirer l'attention du gouvernement
 grec sur un état de choses aussi fa-
 cheux et propre à causer ^{de} l'
 inquiétude aux paisibles habitants
 des ^{provinces} limitrophes
 de l'Empire Ottoman, qui sont ^{en butte} à
 faire tantôt ^{aux} des crimes aux quels
 sont portés les malfaiteurs de
 Turquie par suite de l'asile et
 de l'impunité qui leur ont été
 jusqu'ici assurés en Grèce, tantôt
 aux incursions que les bandes de bri-
 gands grecs font de temps à autre
 sur le territoire ottoman.

Pour ce qui est des affaires relatives
 aux propriétés musulmanes, M.
 Rizo m'a dit ~~il y a~~ qu dernièrement
 que comme il ne saurait s'entendre
 avec moi sur l'arrangement ^{definitif} de
 ces affaires sans y être ^{préalablement} autorisé par

une ordonnance ad hoc du Roi, il avait
déjà préparé tout ce qui y ^{était} relatif,
et ~~il~~ allait en faire la proposition
à Sa Majesté qui ^{n'aurait qu'à} ~~ne tarderait pas à~~
~~mettre sa signature à~~
signer l'ordonnance en question
dont il s'agit.

Je suis avec le plus profond
respect.

à Son Excellence

Monseigneur Sarim - Effendi;

En En En

Athènes, le 27 août
8 septembre 1842.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Excellence un exemplaire de la nouvelle loi de douane, que le Ministère hellénique m'a communiqué brevimanee, ainsi qu'aux ~~autres~~ ^{des autres Puissances} Légations, le lendemain du jour fixé pour son entrée en vigueur.

Il suffit de lire cette loi pour se convaincre de l'esprit de fiscalité qui en a dicté les différentes dispositions. ^{aussi} ~~à~~ peine a-t-elle ^{été promulguée} ~~pu être promulguée~~

~~de la part de la Grèce~~ que toute la presse grecque s'est mise à l'attaquer ^{avec violence} ~~et~~

et d'une voix unanime.

~~de la part de la Grèce~~ D'un autre côté, les Légations des autres Puissances, en la transmettant à leurs Cours respectives, ont ^{dû appeler} ~~attiré~~ leur attention sur les entraves qu'elle devra infailliblement occasionner au commerce et à la navigation en général; et quoi que le commerce ^{de la} ~~de ces Puissances~~ ^{de la} ~~de ces~~ Grèce soit, ~~de la part de~~ pour ces Puissances, de peu

D'importance, il se pourrait qu'elle autorisassent leurs Ministres en grâce à faire sur cette question ~~un rapport~~ ^{un rapport} d'effets ~~et de conséquences~~ ^{et de conséquences} de ces représentations.

Ce sont surtout les articles 14, 15, 16, 18, 19, 27, 35 et 38 qui ont ^{particulièrement} été l'objet de la réprobation générale.

Parmi les nombreuses critiques ^{que j'ai lues} de cette loi, ~~je~~ j'ai ~~trouvée~~ celle qui m'a paru la plus modérée, c'est le rapport ^{général} ad. se à cette occasion par le Consul de Prusse à Corfou à M. Catacazy dont ^{il} ~~ce rapport~~ relève ^{et à ce titre}; ainsi je me fais un devoir d'en joindre ici la copie, afin de mettre Votre Excellence ^{remarquer} à même de ~~voir~~ comment cette loi est envisagée par le fonctionnaire même d'une Puissance ^{dont} ~~connaît~~ ^{on connaît} ~~une~~ par la rigueur fiscale, et si elle ne mérite pas d'être jugée bien plus sévèrement par la sublime Porte qui est l'unique gouvernement ~~monde~~ dont le système de douane soit, sans contredit, le plus favorable au Commerce et le moins susceptible

de gêne et de chicane.

Après avoir donné à Votre Excellence par la pièce ci-annexée

une idée de l'opinion des Légations des autres Puissances ^{sur la nouvelle} ~~sur le pré-~~

^{loi de douane} ~~judiciaires~~ que l'application de la nouvelle loi de douane ~~protera~~ causera inévitablement au commerce et

à la navigation en général, j'ose

de mon côté, lui soumettre ^{quelque peu de} ~~de~~ ^{de me semblent} ~~de~~ réflexions qui ~~fournissent~~

~~D'autant plus à propos~~
~~propos à la circonstance actuelle, puis~~
~~qu'elles fournissent~~

à la sublime Porte de nouveaux arguments contre les objections

~~portées~~ du gouvernement hellénique, relatives aux modifi-

cation qu'il prétend apporter au

traité signé par Mr. Logothetis

La première réflexion qui a

échappé aux critiques des autres

Légations par la raison qu'elle

ne concernent exclusivement

que les produits de l'Empire Ottoman

a pour objet l'article 6. ~~Cet~~

^{en général} Cet article porte que toute marchan-

la disposition de cet article
Si la dérogation de ~~autres~~ ^{autres} ~~soit~~ ^{soit}
a échappé a l'attention des délégués
sans ~~ont~~ ^{ont} ~~juste~~ ^{juste} ~~sans~~ ^{sans} le ~~marché~~ ^{marché}
des autres puissances
la disposition de cet article, c'est
pour ce qui

a souffrir de préjudice qui en résultent.

disse étrangère dont la Grèce produit
de semblable, après avoir payé le droit
d'entrée, ~~d'importation~~, est donnée, quant à
l'exportation à l'étranger et quant à

la taxe à payer, avec parmi les produits
indigènes. ~~des préjudices résultant de la~~
~~disposition de cet article~~
~~du échappé~~ a l'attention des délégués

des autres puissances, par la raison qu'il
n'y a que les produits de l'Empire Ottoman
qui auront ~~un~~ ^{un} ~~suber~~ ^{suber} exclusivement

~~à en souffrir~~. En effet, les ^{importations} ~~marchandises~~
~~disse~~ européennes consistant ~~uniquement~~
consistant uniquement de celles qui en article dont

à pays ne produit point de semblable, une
~~ne sont point produits~~ ^{après}
~~avoir payé~~ ^{le droit} ~~soit~~ ^{d'entrée} ~~qu'ils~~ ^{d'importation} ~~auront payé~~
le droit, ~~d'importation~~, peuvent être

réexportées librement sans être
assujetties à aucune autre taxe.

au contraire, les marchandises ottomanes
~~importées~~ en Grèce et qui pour
^{de la même qualité que}
plupart sont ~~semblables~~ ^{semblables} ~~aux~~
la Grèce

les productions de ce pays, non-seule-
ment ~~seront~~ ^{seront} ~~seules~~ ^{seules} de payer d'énormes
droits d'importation, telles que les
taxes imposées sur les vins, ~~sauf~~ ^{sauf} ~~mais~~

8
lorsqu'elles n'auraient ^{out} payé été ven-
dus, ~~elles~~ en grise, elle ne
^{d'après la prescription de la nouvelle loi}
pourraient ^{out} être réexportés qu'
^{à la charge de}
après avoir payé ~~tous~~ les taxes
auxquelles sont assujettis pour
cet effet les produits indigènes.
Après cette nouvelle restriction,
^{hasardeuse} ~~qui pour~~ ^{isormais} ~~sera~~ ^{doit}
d'importer en grise de riez
ture ou autres articles similaires.
Ce qui a pu dicter au gouverne-
ment que la disposition de l'ar-
ticle précité, c'est sans doute
l'intention d'aggraver de plus
en plus les ^{marchandises} articles étrangers dont
l'importation ne occasionnerait
une concurrence préjudiciable
aux produits indigènes, et d'
empêcher en même temps la
contrebande que leur ressem-
blance pourrait faciliter.
Pourquoi donc le gouvernement

hellénique qui a ^{déjà} senti la
nécessité de ^{classer les articles similaires} placer dans une caté-
gorie exceptionnelle ~~les arti-~~
~~cles similaires~~, ^{prétend-} il élever
des objections contre l'Art. 16
du Traité signé par M. Logothéty
qui a été dicté par la même
nécessité et le même consi-
dération? et comment pour-
rait-il contester à la Sublime
Porte le droit d'adapter exa-
ctement le ~~même~~ système
que lui-même suit dans
des États à l'égard des articles
similaires? ~~Il y a là vrais-~~
~~sement d'égisme pour ne pas~~
~~dire de prépotence.~~

Le Chapitre VI traite tout entier
des visites des navires. Outre la visite
indispensable et obligatoire à laquelle
sont soumis, lors de leur départ, tous
les bâtiments de commerce sous quel-

parillon que ce soit, il accorde
aux ~~directeurs~~ ^{la faculté} de l'officier de la douane
~~de~~ de les visiter aussi souvent
que bon ~~leur~~ ^{leur} semble. La même fa-
culté est donnée au capitaine de
port (art. 38) qui, de plus, de plus,
le capitaine de port, en visitant les
navires à leur départ, ^{en droit et en devoir} a la faculté d'
^{en cas de soupçon} ordonner l'ouverture des colis (art. 38)
Après cela, on a lieu de s'étonner
que le gouvernement hellénique
puisse se plaindre de l'art. 6
du Traité ~~et~~ signé par Mr. Zography
qui accorde aux autorités de la sublime
Porte la faculté de visiter dans des
cas spéciaux les navires helléniques par
l'assistance de la personne déléguée à
cet effet par le Consul de leur nation.
Si cette faculté, ^{entourée de} ~~con-~~ ^{usée avec} tant
de circonspection, pouvait ~~général~~
causer une gêne préjudiciable aux
commerçants et aux navigateurs
helléniques, ainsi ^{le prétendant} que le gouvernement
grec, pourquoi celui-ci a-t-il
permis à ses officiers de douane de

III
l'exercer si rigoureusement et si
souvent à l'égard de ses propres na-
vires aussi bien qu'à l'égard des
navires étrangers? et comment
prétendrait-il que la sublime Porte
fit ~~en~~ en faveur du pavillon hellénique
~~plus~~ des sacrifices et de concessions
que lui-même a cru devoir ~~leur~~^{lui}
refuser? Et en outre, il semble que
^{l'habitude} l'inclination des sujets helléniques, ^{à l'égard de} à inspi-
rer à leur propre gouvernement
une telle défiance, ~~(suspicion)~~ que
l'art. 67 de la nouvelle loi de douane
accorde aux officiers de la douane
la faculté de visiter ^{indistinctement} ~~de même~~ et
~~par l'assistance du capitaine du port~~
les bâtiments de guerre ^{grecs} ~~helléniques~~ ^{leur} ~~grecs~~ ^{même}. Serait-
il donc raisonnable que la sublime
Porte plaçât dans l'honnêteté
des capitaines ~~et~~ ~~de~~ de commerce
et du dernier patron ^{hellénique} ~~grec~~ plus de
confiance que le gouvernement
grec lui-même n'en a pour le
officier de sa marine militaire.
Je suis avec le plus profond
respect.

à Son Excellence

Monsieur l'Archevêque d'Effendi,

A. 2. 2.

Athènes, le 14/26 Septembre 1842.

Monsieur,

à la suite de mon respectueux rap-

port en date du 27. Août / 8. Septembre, j'ai l'hon-

neur de soumettre à Votre Excellence que

le Chef albanais dont il y est question, ayant

perdu l'espérance d'être présenté au Roi

après mon refus d'acquiescer à la demande

qu'il m'avait faite à cet égard, a pris

la résolution de quitter Athènes, ^{plus} non ~~pas~~

pour s'en retourner dans sa patrie, ainsi

qu'il l'assurait dans la lettre dont j'ai ^{copie} ~~l'original~~

annoncée à mon rapport ~~précédent~~ ^{précédent}

l'honneur de lui transmettre la copie, ^{et}

mais pour se rendre à Metelin, ^{à cet}

effet, il m'a présenté ^{pour le viser} son passe-port

et ceux de sa suite, ~~au nombre de quinze~~

~~individus~~, en me priant de le munir

d'une lettre de recommandation pour

Metelin, ^{Metelin,}

le gouverneur de cette île, afin qu'il soit

employé à son service. Par la copie ci-

jointe de son passe-port, Votre Excellence

observera que cet individu qui s'appelle ~~Hussein~~

~~aga~~ ^{aga} ~~filz de Islemann~~, était un des ~~binbachi~~

~~s'appelle Hussein-aga~~, ^{s'appelle Hussein-aga}, ~~filz de Islemann~~, ^{filz de Islemann}, ~~des troupes irrégulières en Crète~~, ^{qu'il est}

et ^{que} maintenant il est sur le point de partir avec sa suite au nombre de quinze individus

6
présentoir d'une lettre que Djédid-aga
Pitrari, un des commandants des troupes
Impériales stationnées sur les frontières,
a adressée ^{à cette occasion} aux autorités helléniques et
dans laquelle il se plaint dans des termes
vigoureux de leur peu d'empressement
à poursuivre ce brigand, pour eniger,
que, à titre de satisfaction, la punition
de ^{cet} employé de la Sublime Porte et son
éloignement des frontières. Je me fais
un devoir de soumettre ci-joint à
V^{otre} Excellence copie de cette étrange
réponse de M^r. Rizo et de ma réplique.

Je suis avec les plus profonds
respects

R L.

Excellence,

à S. E. Safvet - Effendi

Premier Droghman de la du.

blime Porte.

Attniey, le 18/30 Jbre 1842

Depuis longtemps j'aspirais à voir
se présenter l'occasion qui devrait me
procurer l'honneur d'offrir à Votre

Excellence l'hommage de mes devoirs
et de mes respects. Cette occasion ^{tant désirée} Votre

Excellence vient de me la fournir par
en ^{don} la communication qu'elle a bien
voulu me faire en dernier lieu par
l'intermédiaire de S. E. le Prince de

Sarno. Ainsi je m'estime heureux
de pouvoir m'acquitter aujourd'hui
d'un devoir aussi cher, et de me recom-
mander à la bienveillance et à la pro-
tection que Votre Excellence recense
d'accorder à tous les employés zélés
qui ont le bonheur de relever du
Ministère ^{duquel} Elle remplit
des fonctions aussi ^{distinguées} qu'importantes.

La demande
et l'explication que Votre Excellence
a adressée
à demander très judicieusement à Mr.
Arghiroponlo au sujet du passage
de la Note de Mr. Mavrocordatoz en date
du 20. Juillet ^{question de} ou il est dit: "la mis-
12. août"

~~» lion hellénique s'est strictement ad-~~
~~» tenu de déterminer des ports à des~~
~~» personnes n'y ayant droit d'après la~~
la loi sur l'indigénat, ^{et} aura dû causer
à la Légation hellénique d'autant plus
d'embarras qu'elle use en ce moment
de toute sorte de détours pour voiler
le véritable motif pour lequel son
gouvernement ^{insiste à} prétend modifier la
clause insérée dans le traité signé par
M^r. Roghapho relativement à la
nationalité des sujets respectifs.

Or comme il est ^{très} probable que ^{dans cette occasion} M^r. Argy-
rondo, tâche d'éluder la question, je
me fais un devoir de donner à Votre
Excellence ^{quelques} explication, ^{les plus précises}
sur le but et la teneur de la loi sur
l'indigénat, en commençant ^{d'abord} cependant par

Votre Excellence n'ignore pas que ~~en~~
~~vertu du Protocole~~ ^{des Protocoles et notamment de celui}
~~du 30 Janvier 1836~~
dont j'ai l'honneur de joindre ici la

copie, le droit d'émigration ~~devait~~
^{definitivement}
à cesser, à l'expiration du terme fixé
^{le} du 30 Janvier 1836 dont

par ce dernier protocole ; que ce droit
a dû
procurer les grecs sujets Ottomans ~~devaient s'él~~
dents, le droit d'émigration à accorder par la sublime Porte à ses sujets grecs

rappeler ici la stipulation du Protocole
relative au droit d'émigration.

j'ai l'honneur de joindre ici la copie, ^{acte}
qu'en vertu de ce protocole et des protocoles ^{précédents}
dents, le droit d'émigration à accorder par la sublime Porte à ses sujets grecs

ne laisse pas d'être en vigueur à
l'égard des sujets de la Sublime Porte.

tenant à
~~la loi~~ la loi sur l'indigénat
ou sur la naturalisation ^{grecque} qui, ~~est~~ anté-
rieure au Protocole du 30 Janvier 1836,

Pour mettre V.E. à même de juger
de la tendance de cette loi, je ne saurais

mieux faire ~~que~~ de Lui en soumettre
à-joint la copie. Elle y remarquera

en ^{autre} effet qu'en vertu de l'Art. 5, tout
étranger venant en Grèce ~~peut~~ ^{acquérir la nationalité}

peut ~~devenir~~ ^{devenir} sujet hellénique après y avoir
résidé trois ans consécutifs à compter

du jour où il aurait déclaré avoir l'intention
de s'établir ^{dans une des communes de la} et de se naturaliser ~~en~~ Grèce

et que, d'après l'Art. 8, il jouit de tous les
droits civils à l'instar des sujets hellènes.

On voit aisément que
les dispositions de cette loi ^{relatives à la naturalis.} ne tendent
uniquement

à ~~recruter~~ ^{recruter} à embaucher les sujets de la Su-
blime Porte, ^{car il n'y a guère que les sujets} ~~car il est bien rare que~~
^{ottomans qui} ~~des sujets européens viennent~~ ^{s'établir}

~~loisir en Grèce, tandis que ce sont les sujets~~
~~ottomans qui en effet sont les~~ ^{qui} viennent

se naturaliser en Grèce, non pas pour
s'établir dans ce pays, mais pour

retourner ~~à~~ de nouveau dans leur
pays natal, méridien de passe-port
hellénique au moyen des quels ils cherchent

à se soumettre au à la juridiction
de autorité de la Sublime Porte
et aux charges de l'Etat.

Ainsi donc, par la loi sur l'indigénat, ^{est une}
général, ~~le Gouvernement grec qui pour~~
~~group de la Sublime Porte, n'est qu'une infraction~~
~~manifeste à la teneur explicite des Proto-~~
~~cols, le Gouvernement grec a perpétré~~
à l'infirmité le droit d'émigration et
l'a étendu sur les habitants de toutes
les Provinces de l'Empire Ottoman, ce qui
~~est~~ une infraction manifeste
à ^{stipulation} ~~la teneur~~ explicite des Protocoles.

Ce qui précède suffit pour ^{donner} ~~compte~~
à Votre Excellence ^{la véritable explication} du passage de
la Note de M. Mavrocordato où il est
question de la Loi sur l'indigénat;
~~et les motifs qui ont servi de base~~
~~à la rédaction de la loi~~
~~sur l'indigénat~~
~~et les motifs qui ont servi de base~~
à la rédaction de la loi sur l'indigénat
par M. Delyannis et c'est à la sa-
gesse de la Sublime Porte à aviser aux
moyens de faire cesser un empiète-
ment intolérable ~~de la part du~~ grec

a' S. E. Lafret. Effendi.

L. M. Vico

A Son Excellence

Monsieur Larion - Effendi,

Athènes, le 26. Septembre 1842.
8. Octobre

Monsieur,

Par mes précédents respectueux
rapports, je m'étais fait un devoir
d'informer Votre Excellence des ~~diffé-~~
prétendues au moyen de quels le gou-
vernement hellénique ^{depuis trois mois} différait d'entrer
en communication avec moi sur l'ar-
rangement définitif des affaires relatives
aux propriétés musulmanes. Il y a
déjà un mois que M^r. Rizos m'a assuré
qu'il avait tout préparé et que le
Roi n'avait qu'à apposer sa signa-
ture à l'ordonnance qui devrait l'au-
toriser à s'entendre avec moi sur
la conclusion définitive de ces questions.
Depuis lors, je n'ai pas manqué de réité-
rer mes instances auprès de M^r.
Rizos et de lui observer qu'il importait
avant tout que l'ordonnance en question
fût signée avant le départ du Roi
qui se proposait d'aller faire un voyage

de remplir les obligations qui lui sont
imposées explicitement par l'art. 8^e de
Convention signée à Constantinople en 1832.

Pour ce qui est des informations
Votre Excellence a daigné me demander
par son ordre en date du 19. Chaban,
au sujet du Chef albanais Hassân-aga,
mon dernier rapport y a déjà satisfait
d'avance. ~~Cependant, je~~ Je dois seulement
ajouter ~~que~~ que cet individu ~~est~~
~~parti~~ ^{est parti} effectivement ~~pour~~ ^{quitté la Pén} pour aller
~~à~~ ^{ou} Syra ~~et qu'il~~ il s'embarquera
sur un navire pour aller à Metelin
avec huit de ses compagnons, les autres
s'étant détachés de lui pour partir
par une autre occasion.

~~Le soir~~ demain le Roi sera de
retour de son voyage.

Je suis avec le plus profond
respect

dans les îles. En effet, le Roi est
parti le $\frac{18}{30}$ de ce mois septembre,
sans avoir signé l'ordonnance.

Cette circonstance a mis le comble
au désespoir des intéressés musulmans,
qui m'ont présenté immédiatement
la pétition collective dont Votre Excel-
lence trouvera ci-jointe la copie.
A la réception de cette pétition, je
me suis empressé d'adresser à M.
Rivas la ~~copie~~ note dont j'ai l'hon-
neur de soumettre ici la copie,
et que j'ai communiquée officieu-
sement aux Missions des trois Pui-
sances. Il est à espérer que cette
démarche et l'appui des trois Missions
auront pour résultat la signature
de l'ordonnance; ^{cependant, cela ne} ~~cependant, cela ne~~
~~suffit point,~~ ~~musulmans n'avanceront pas pour~~
~~cela, attendu que le gouvernement~~ ^{vu qu'il sera toujours si facile au}
hellénique ^{de} ~~pourra~~ susciter sur chaque

question de nouveaux embarras de
manière à en différer la solution à
l'infini. ^{tergiversations,} ~~Tous ces moyens,~~ tous ces moyens
^{sans doute} dilatoires causeront de graves préjudices
aux émigrés musulmans; mais, d'un autre
côté, ils concourront à convaincre de
plus en plus les Puissances du mauvais
vouloir et des dispositions peu loyales
du gouvernement hellénique à l'égard
de la Sublime Porte. Aussi ^{serait-il} ~~serait-il~~
à propos que votre Excellence, en
~~excellence~~ ^{excellence} pourrait être se présenter
de cette conduite du Cabinet d'Athènes,
^{fit} ~~pour~~ faire entendre à certains
Missions de Constantinople ^{qu'} ~~comme~~
~~et importerait~~ qu'au lieu de prêter
une oreille favorable aux prétentions
exorbitantes et inadmissibles énoncées
dans la mémoire de M^r Marassoudakis
elles ^{seraient mieux} ~~engageraient~~ leurs Cours à diriger
^{auprès} leurs efforts et leurs conseils du gou-
vernement grec qui, loin de consentir
à la conclusion d'un Traité raisonnable
entre les deux pays, refuse depuis dix ans

de concert

III
à Son Excellence

Monseigneur Sarim Effendi,

As 2. 2.
Athènes, le 24. Septembre, 1842.
10. Octobre

Monseigneur,

Ainsi que Votre Excellence doit en être

déjà informée, plus de cinquante familles
malgré les obstacles mis à leur départ,
ipsariotes, ~~sortis par les défilés~~
sont parvenues ~~en~~ en dernier lieu à partir
furtivement de Syra pour retourner dans leurs pays
natal, ~~et pour se rendre dans leurs pays~~

~~et pour se rendre dans leurs pays~~
Le reste des Ipsariotes établis à Syra et ailleurs
et qui s'élèvent à plusieurs milliers d'hommes
divisés parmi lesquels on compte plus de
cent capitaines possédant chacun un
ou plusieurs navires, sont résolus d'en
faire autant; mais les efforts des autori-
tés helléniques qui, ^{entre autres,} refusent de leur délivrer
des passe-ports, les empêchent d'effectuer
leur projet.

Cette détermination des Ipsariotes
d'abandonner un pays où ils sont domi-
ciliés depuis ~~plus~~ dix-huit ans pour pas-
ser sous la domination de la Sublime
Porte, a dû ~~alarmer~~ alarmer le gouvernement
hellénique qui, pour les détourner de leur
résolution, vient d'avoir recours à des
promesses qu'il lui sera difficile de ^{réa-}
^{liser.} Cependant, je suis positivement

: profitant des dispositions actuelles des Espariotes,
que si la sublime Porte, daignait faire
un accueil favorable aux familles déjà
répatriées,
~~retourner à leur pays~~ si elle leur accordait
quelques faveurs de la munificence Impé-
riale, si elle assurait à leur navigation
certaines facilités, semblables à celles dont
jouissent les navires de haut et puis:

sances, tous les Espariotes sans excep-
tion ^{mépriseraient} ~~rejetteraient~~ les promesses du gou-
vernement grec pour retourner dans
leurs anciens foyers; la sublime Porte
repeuplerait l'île d'Espara; et plus
de cent ^{gros} navires ^{prendraient} ~~arboreraient~~ le pavillon
ottoman de préférence au pavillon
russe. ~~On voit~~

Un résultat d'une si haute impor-
tance, témoignera de plus en plus de la sollicitude paternelle de la S. Porte;
portera au gouvernement hel-
nique un coup terrible et bien mérité
~~pour ses crimes~~ ^{en} ~~éclaircissant~~
l'Europe sur le véritable état de habi-
tants du nouveau Royaume qui se
pique de progrès et de civilisation;
et imposera silence aux cailleuris
malveillantes des propagandistes
qui s'attachent à publier en grèce,
en France et en Allemagne les

notions les plus mensoyères et
les plus haineuses sur la manière
dont sont administrées les popu-
lations ~~placées~~ qui ont le bonheur
d'être placées sous le sceptre bienfai-
sant de notre glorieux Empereur.

Je suis avec le plus profond
respect

A' Son Excellence

Monsieur Surin-Effendi;

$\mathcal{A}_1$ $\mathcal{A}_2$ $\mathcal{A}_3$

Athènes, le 28. Septembre
10. Octobre, 1842.

10. Octobre, 1842.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint,
pour l'information de Votre Excellence,
les copies d'une seconde réponse de M^r. Rizo
et de ma réplique, relatives au chef de
brigands Catarakchia.

Les autorités helléniques, pour justifier
l'inefficacité des mesures qu'elles disent avoir
prises pour la poursuite de ce malfaiteur
comme du temps des invasions turques,
soutiennent qu'il se ^{trouve} ~~trouve~~ toujours sur
le territoire ottoman, et qu'il n'y a point
d'indries qu'il soit rentré en Grèce.

Cependant, il conste d'un article inséré
dans la feuille ci-incluse de l'Ami du
Peuple, journal d'Athènes, sous la ru-
brique de Mesolongi, que, le 7. septembre
v. s., environ un mois après l'acte
de brigandage commis au préjudice de
deux sujets ottomans, emmenés en
captivité, ce même brigand parut avec
une partie de sa bande dans le district
de Vrachori ^{en Grèce,} et y exerça toute sorte de
brigandages.

Le Roi est revenue hier à Athènes de retour

Je suis avec le plus profond respect

Paraffin - vax, magnisval

Oct 10, 1884

Εἰς Σμύρνην τῇ 7/19 Ὀκτωβρίου, 1842. 48a

Exsulare ludibria,

[illegible]

Εὐρισκόμενος γὰρ τῆς ἐμπειρίας ἀπὸ τοῦ Σιβαίου μου
πατρὸς καὶ ὁπότε μετρίχομενος εἶ ἐμίσσομαι, δὲν ἀπὸ τῆς
οἰκίας ἀναγίαι καὶ ὁπότε ἀπὸ τοῦ οἴκου τοῦ οἰκοῦντος, καὶ
τοῦ οἴκου ἀνὴρ ἡλικίας ἀναγίαι τῆς παλαιότητος ἡλικίας καὶ τῆς
ἐμπειρίας τῆς οἰκίας ἀπὸ τοῦ οἴκου τοῦ οἰκοῦντος, καὶ
καὶ μετὰ τῆς ἐμπειρίας, μετὰ τῆς οἰκίας ἀπὸ τοῦ οἴκου τοῦ οἰκοῦντος.

ὁδὸν ἐξ ἀναγκασιῶν καὶ τὴν ἐνοχλήσιον καὶ ἁρμόδιον
καὶ τὴν μαθηματικὴν, ὅσοι συγχρησάσατο τῷ ἀνθρώπῳ προτάγματι

*Προσ τοι ὅσοι τὰς κήριους κήριος κ. Μουσῶν,
Ποιοὺς τῆς ψυχῆς πόρτα, ἀπ' ἐξουσίας
κ' ἐπειθός. υἱ. υἱ. υἱ. υἱ.*

Don Excellence

Monsieur C. Musurus.

Ministre Plénipotentiaire de la
Sublime Porte pres. J. M. Hallwag

S. S. Allen

N. Haynes



V. p.

2. *Ἰσχυῖ μαρτὴν αὐτῶν καὶ ὅτι ἐκείνη ἡ πόλις καλεῖται ὅτι ὁ ἴσχυρ' ὁ ἡγεμὼν αὐτῆς
καὶ οὗτοι οἱ ἄνθρωποι. Ἰσχυρὸς οὖν ταῦτα καὶ ἵν' ἐκκαλέσῃ ἡ πόλις αὐτή, ὅτι
ὁ κτ' Ἰσχυρὸς, τοὶ δὲ οὗτοι οὐ γινώσκουσιν καλεῖσθαι αὐτὴν Ἰσχυρὴν.*

o' the

τον κ. Ραζμν μαδὲ καὶ τοὶ κ. Κουρεῖο ἐν τῷ μαλακῷ ὄρει.
ὁ Ραζμν τοὶ προσεῖς τὰ ἀνάγκαια, ἵνα αὐτὰ ἔχῃ καὶ αὐτὸν
τὰ ἄλλα ἀρκεῖν.

Ο Κ.ος Δ. Καννίδης πρὸς ἑμεῖς ἀπεῖχε ἐκ Κωνσταντινουπόλεως, ἀλλ' ἄνθρω-
ποὶ ἄλλοι οὐκ ἐπαίειν ἔμελλ' ὅτι φρεσὶ θάλασσαν δουλεύοντα μεταβί' τοῖς
Κ.ρ. Κρονίδα καὶ τοῖς αἰγυρίαι τοῖς.



à Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Larim-Offend,

2 2

Attreing, le 8 Octobre, 1842

C'est avec une profonde douleur que je viens annoncer à Votre Excellence la fin tragique du sujet de la Sublime Porte, que Catarakhia retenait captif. Les brigands, n'ayant pas reçu, après une seconde sommation, la rançon de 75,000 piâtres qu'ils exigeaient des parents du captif, conduisirent cet infortuné sur la frontière ^{même} où ils le massacrèrent cruellement. ~~Après ce déplorable événement,~~

M^r. Rizo ^{ne laissa pas de} ~~accompagner~~ m'adresser de nouveau une lettre d'office, dans laquelle il avoue ^{pourtant} ~~confirme~~ que Catarakhia non-seulement se trouvait en grèce, mais qu'il s'était avancé jusqu'à 'Vrachori', et je me fais un devoir de soumettre ci-joint à Votre Excellence ~~la copie de~~ ^{de celle} cette lettre de M^r. Rizo, accompagnée de ma réponse.

Je suis avec le plus profond respect

de fiscalité et de spoliation qui ^{actuellement} ca-
ractérise le système financier en
vigueur en Grèce, ont réduit le Trésor
^a ~~à~~ une telle ~~état~~ de pénurie qu'il
n'a pas ^{été en état de} payer aux employés
les appointements de mai de septembre.
C'est à cette cause ^{il faut} qu'on doit attribuer
en partie le refus du gouvernement grec
de ~~terminer~~ ^à faire droit aux récla-
mations des musulmans; mais d'un autre
côté, une telle cause ne saurait ni ju-
stifier ni légitimer l'injustice ^{qui} dont
ils sont l'objet. En effet, si ^{le Trésor} ~~le Trésor~~
~~public~~ est dépourvue de fonds, pour
quoi ^{le gouvernement} ~~veut-il~~ ^{acheter} ~~acquiescer~~ ^{pour le compte} ~~aux~~ ^{biens} ~~malheureux des émigrés musulmans~~
~~pourquoi~~ veut-il acheter ^{la propriété} ~~la propriété~~
de Thèbes et les racours d'Idy de Négre-
pont? et pourquoi ne les restitue-t-il
pas à leurs ^{acheteurs} ~~propriétaires~~ et proprié-
taires? Si, se contentant de vastes
et immenses terres nationales confisquées
sur les musulmans du Péloponnèse, de l'Acarnanie, de la Ééradie et
d'autres pays de la Grèce, ne pourrait pas son insatiable avidité jusqu'à
spéculer sur le sort déjà trop ^{déplorable} ~~malheureux~~ des émigrés musulmans
il aurait de quoi payer les indemnités dues aux propriétaires de biens
de Zéïfour, qui, en outre, lui ne pourraient lui accorder un
délai suffisant pour en effectuer le remboursement. (63)

propre et
par villes
dans les autres ~~villes~~ de la Grèce, d'exter-
mineront le gouvernement ^{hellenique} ~~grec~~
à modifier quelques unes des dispo-
sitions de la loi en question.

(§4) L'émigration des Ioniens con-
tinue; outre ceux-ci, les Crétois, les
chiotes, et les aivaliotes dispersés à
Athènes, à Syra et autres parties de
la Grèce partent journellement pour
retourner dans leurs anciens foyers;
et j'ai appris de source certaine que
~~le nombre~~ le nombre des familles
ioniotes, chiotes et aivaliotes ^{passant}
seulement de Syra dans l'espace d'en-
viron deux mois, s'élève ^{jusqu'à présent} à 1,600
ang.

(§1) Il s'est passé déjà un mois depuis ~~le~~ ^{que} j'ai adressé à M^r. Rizo ma
dernière Note au sujet de proprié-
tés musulmanes, sans que j'aie
reçu jusqu'ici aucune réponse. ~~Le~~ ^{à la dernière Note que j'ai adressé}
~~à M^r. Rizo~~ ^{en signant} ~~sur des~~ ^{des questions}
~~de propriétés musulmanes.~~ Le Roi
n'a pas même ^{encore} signé l'ordonnance
qui devrait autoriser M^r. Rizo
à s'entendre avec moi sur l'ar-
gement ^{definitif} de ces ^{affaires} ~~questions~~; et il est
certain que le gouvernement grec ne
voudra pas se désister ^{ni de citot ni} de bon gré des

Système dilatoire qu'il suit depuis dix ans, et par lequel il cherche maintenant à éluder l'accomplissement des promesses qu'il a données à Mr. Canning d'une manière ~~positive~~ ^{que} ~~sauf à lui~~ dont il a vu bercer Mr. Canning lors de son passage par Athènes.

(82) La nouvelle loi de douane dont j'ai soumis à Votre Excellence un exem-

plaire par mon ~~bon~~ respectueux rapport du 27. août ^{acomplie} ~~8. septembre~~ ^{déjà} affecté

à porter ~~en pratique~~ ses fruits. Elle a affecté et ^{éprouvante} appauvrie tellement le Commerce que depuis sa publi-

cation ~~les~~ ^{la} ~~revenue~~ ^{qui rapportait} de la douane ont diminué de la moitié: La douane de Lgra dont ~~le~~ ^{qui rapportait} ~~revenu~~ ^{manquait} ~~se~~ ^{moi} ~~élevait~~ ^{ordinaires} ~~à~~ ^{de} 75 à

80 mille drachmes, n'en a fourni ^{der-} ~~rien~~ ^{niement} ~~qu'~~ ^{environ} 40 ^{mille}. Cette diminution, la dissipation des ^{dans} ~~des~~ ^{et} ~~hors~~ ^{de} ~~proportion~~ ^{des} ~~des~~ ^{de} ~~publics~~ ^{et} ~~l'esprit~~

III

Copie d'une Note de Sir Ed. Lyons à M. Rizo
en date du 26. Octobre, 1842.

51a

Draft

M^r Rizo

Her Britannic Majesty's Gov.^{mt} having
had under their consideration the new
law of Customs promulgated in Greece,
have instructed the undersigned, Her
Majesty's Minister Plenipotentiary
at the Court of Athens, to communi-
cate their sentiments on this sub-
ject to M^r Rizo His Hellenic
Majesty's Sec^y of State for Foreign
affairs.

The Committee of Her M^t Privy
Council for Trade characterizes the
new Greek Customs law as an act
involving regulations of so extraordinary
and impracticable a nature as to
be incompatible with the usual cour-
tesies of Nations towards each other
and with the possibility of every
honest and legitimate Commerce, as
an act of which the enforcement
would produce the effect of extending
a universal system of smuggling over
the whole frontier of Greece.

What could have induced the Greek
Government to promulgate an act
so entirely at variance with the
laws for regulating international
Trade, ^{which} to prevail among all civilized
Nations, Her M^y find it difficult
to conjecture. They cannot
attribute to the Greek G^t an
intention to insult Foreign G^{ts} and
Nations, to vex ~~the~~ and harm
merchants; and to drive away legi-
timate Foreign Commerce from the
country. Yet Her Majesty's
Government cannot but see
that such must be the effect
of so very objectionable a law, if
the Greek Gov^t should persist
in endeavouring to carry its provisions
into effect. For Her Majesty's G^t
cannot conceive that any Foreign
Government can look on such a law
as affecting its own Subjects,
without astonishment & aversion.

W.

harass

nor can they suppose that any Foreign Merchant or Captain of a Vessel will deliberately expose himself to the arbitrary violence and chicane ry which any Commercial Relations with a Country under the infliction of such a Customs Law must necessarily entail upon him at every Port which he may enter. Her Majesty's Gov^t would ask, for instance, how it can be supposed that any Foreign Merchant or Captain of a Merchant Vessel will endure to be subjected to the vexation of such regulations as are laid down in the 4th, 15th, 16th, and 17th Article of the Law in question? How, they would ask, can the Greek Government imagine it possible, that if such regulations are enforced, any Foreign Vessel will venture into Greek Harbour?

But these regulations appear to Her Majesty's Gov^t to be not only vexatious and unjust, but to be also

incapable of executing the 16th Article. The
Captains of every vessel arriving
in a given Port is required, under
that Article to deliver within
twelve hours after anchoring
a manifest of his Cargo, and with
it leave a supplementary account
of every detail of the Cargo,
according to a printed form
furnished by the Harbour
for. Now the portability, in-
side the almost certainly, is that
the foreign Captain will not un-
derstand the great damage, in
which the printed form is drawn
up. Therefore it will not be
possible for him to do what is re-
quired of him. And if he neglects
to do an impossible thing, he is
by the law subjected to a fine
of fourfold duty or 40 per cent
on the value of the Cargo.

Examples of similar anomalies might be multiplied almost without end, were the various provisions of this act to be passed in review, and examined in detail. But Her Majesty's Government abstains from further remarks on a law, of which they consider almost every line to be at variance with the first principles of international commerce, and of which they conceive the execution to be the fortunately impracticable.

Her Majesty's G.^t are willing to believe that want of due consideration, and the absence of practical acquaintance with the laws and customs of other countries, on the part of those who were commissioned by the Greek G.^t to draw up the new Customs Act, have been the causes of the error into which they consider that G.^t to have fallen, in adopting and promulgating

a law, which, were it capable
of execution, must inevitably inflict
a death-blow on the commerce
between Greece, and Britain
the harmony of its relations with
all other commercial Nations
in connection with Greece, or
which it can well being made
by deposit.

The King's Government have
therefore instructed the
Ambassador to submit the
above considerations to the
G^t of the Helles Propaganda
to point out to it the
hopeless impracticability of the
law which it has so unfor-
tunately published, to impede
it from the execution of
such a law, as well with respect
to our People, and finally to
urge

urge it by every consideration of justice, prudence, and practical good-sense, to lose no time in revoking so fatal a law, and in substituting for it such a code of regulations, as shall insure the promotion of the Greek Commerce, and the ~~consequent~~ consequent replenishment of the Greek Treasury, by force of the attractions which a liberal and consistent Commercial Policy will hold out to the Foreign Trader to bring his goods to a market, where he is treated with justice and hospitality. ~~the~~

The undersigned having thus executed the orders of his Government, avails himself of the opportunity of renewing to Monsieur Rizo the assurance of his high Consideration.

Copie d'une Note de Sir Ed. Lyons à
M^r Prizos en date du 26. Octobre, 1842.

Her Britannic Majesty's Government having had under their consideration the new law of Customs promulgated in Greece, have instructed the undersigned, Her Majesty's Minister Plenipotentiary at the Court of Athens, to communicate their sentiments on this subject to M^r Prizos His Hellenic Majesty's Sec^y of State for Foreign Affairs.

The Committee of Her Majesty's Privy Council for Trade characterizes the Greek Customs law, as an act involving regulations of so extraordinary and impracticable a nature as to be incompatible with the usual courtesies of Nations towards each other, and with the possibility of every honest and legitimate Commerce, as an act of which the enforcement would produce the effect of extending a universal system of smuggling over the whole frontier of Greece.

What could have induced the Greek Government, to promulgate an act of ~~which~~ so entirely at variance with the laws for regulating international Trade which prevail among all civilized Nations, Her Majesty's Gov^{ts} find it difficult to conjecture. They cannot attribute to the Greek Gov^t an intention to insult Foreign Governments and Nations, to vex and harass Merchants, and to drive away legitimate Foreign Commerce from the Country. Yet Her Majesty's Gov^{ts} cannot but see that such must be the effect of so very objectionable a law, if the Greek Gov^{ts} should persist in endeavouring to carry its provisions into

effect. For Her Majesty's Gov.^{ty} cannot conceive that any Foreign Government can look on such a law as affecting its own Subjects, without astonishment and aversion; nor can they suppose that any Foreign Merchant or Captain of a Foreign Vessel will deliberately expose himself to the arbitrary violence and chicanery which any Commercial Relations with a Country under the infliction of such a Customs law must necessarily entail upon him at every Port which he may enter. Her Majesty's Gov.^{ty} would ask, for instance, how it can be supposed that any Foreign Merchant or Captain of a Merchant Vessel will endure to be subjected to the vexation of such regulations as are laid down in the 14th, 15th, 16th, and 17th Articles of the law in question? How, they would ask, can the Greek Gov.^{ty} imagine it possible, that if such regulations are enforced, any Foreign Vessel will venture into a Greek Harbour?

But these regulations appear to Her Majesty's Gov.^{ty} to be not only vexatious and unjust, but to be also incapable of execution.

To take the 16th Article, the Captain of every vessel anchoring in a Greek Port is required, under that article to deliver within 12 hours after anchoring a Manifest of his Cargo; and within 18 hours a supplementary account of every detail of the Cargo, according to a printed form furnished by the Harbour Master. Now the probability, indeed, the

the almost certainty, is that the foreign Captain will not understand the Greek Language, in which the printed form is drawn up. Therefore, it will not be possible for him to do what is required of him. Yet, if he neglects to do an impossible thing, he is by the law, subjected to a fine of fourfold duty or 40 per cent on the value of the Cargo.

Examples of similar anomalies might be multiplied almost without end, were the various provisions of this act to be passed in review, and examined in detail, But Her Majesty's Government abstain from further remarks on a law, of which they consider almost every line to be at variance with the first principles of international commerce, ^{and} of which they conceive the execution to be fortunately impracticable.

Her Majesty's Government are willing to believe that want of due consideration, and the absence of practical acquaintance with the laws and customs ~~and~~ of other countries, on the part of those who were commissioned by the Greek Government to draw up the Customs act, have been the occasion of the error into which they consider that Government to have fallen, in adopting

and promulgating a law, which, were it capable of execution, must inevitably inflict a death-blow in the commercial prosperity of Greece, and disturb the harmony of its relations with all other Commercial Nations in connexion with Greece, in which its own well-being mainly depends.

Her Majesty's Government have therefore instructed the undersigned to submit the above considerations to the Government of His Hellenic Majesty's to point out to it the hopeless impracticability of the law which it has so unfortunately published; to impress upon it the danger of attempting to force the execution of such a law, as well with reference to Foreign Nations, as to its own People, and finally to urge it by every consideration of justice, prudence, and practical good-sense, to lose no time in revoking so fatal a law, and in substituting for it such a code of regulations, as shall insure the promotion of the Greek Commerce and the consequent replenishment of the Greek Treasury, by force of the attraction which a liberal

liberal and consistent commercial Policy
will hold out to the Foreign Trader
to bring his goods to a market where he
is treated with justice and hospitality.

The undersigned having thus executed
the orders of his Government, avails him-
self of the opportunity of renewing to
Monsieur Prize the assurance of his
high Consideration.

[Signé] Ed. Lyons

Copie d'un rapport du Ministre - Président de
la Sublime Porte en Grèce à Son Excellence Sarim
Effendi, Ministre des affaires Étrangères, en date du
27. Octobre
8. Novembre, 1842.

Le gouvernement hellénique a annoncé, il y a quel-
ques mois, dans son journal sémi-officiel, le Courrier grec, que
les autorités Ottomanes se seraient emparées de l'île de
Vourala, située dans le Golfe d'Arta et appartenante à
la Grèce, en auraient affermé quelque poissonnerie et en
auraient chassé les fermiers du Gouvernement grec. Cette
nouvelle, reproduite depuis par tous les journaux Grecs
et par différents journaux de France et d'Allemagne,
a été et continue à être le sujet de longs commentaires
et d'incriminations malveillantes contre la Sublime Porte;
et il semble qu'elle a dû attirer aussi l'attention des Re-
présentants des autres Puissances. En recourant dans
cette conjoncture à la publicité, le Gouvernement grec n'a
d'autre but que de faire accroire à l'Europe que la Grèce
est sans cesse en butte aux mauvaises dispositions des au-
torités Ottomanes, qui poussent leurs prétentions jusqu'à
vouloir empiéter sur le territoire hellénique.

Ainsi que Votre Excellence peut s'en convaincre

II
cordon rouge. à l'inspection de ce tracé, Votre Excellence verra que le Gouvernement hellénique a enclavé dans ses états toute la rivière de Caritra qui devait servir de frontière entre les deux pays, et s'est approprié une portion considérable du territoire Ottoman, la quelle comprend le village de Caritra, deux à trois autres villages peuplés, plus une vallée qui est un des terrains les plus fertiles sur la frontière.

Dans le procès-verbal annexé de la 6^{ième} Séance des Commissaires démarcateurs, Votre Excellence observera, en outre, que ces commissaires déclarent avoir choisi la frontière fournie par la rivière de Caritra, parcequ'elle est fortement marquée par la nature du terrain, et qu'elle remplit en tout point les conditions de sûreté pour les deux États; et il importe de remarquer ici que c'est du côté de la partie du territoire Ottoman usurpée par la Grèce, que le chef de brigands catarakhia a fait ses irruptions en dernier lieu, et que c'est dans ce même endroit qu'au retour de ses excursions, il venait se réfugier.

Les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à Votre Excellence, sont constatés d'une manière positive et incontestable; et puis que le Gouvernement hellénique a cru devoir mettre en avant la question relative à l'îlot de Vouvala, je pense que c'est pour la Sublime Porte l'occasion la plus propice de revendiquer ses droits sur une portion de son territoire, importante sous plusieurs rapports.

je suis avec le plus profond respect, &c. &c.

par l'inspection de la carte de la frontière grecque qui doit
exister dans les archives de la dernière Porte, et par le procès
verbal ci-joint de la 2^{ème} séance des commissaires de la
carte de l'alliance, pour cela est réellement comprise dans
les limites du nouvel État. C'est un petit îlot au plateau
un assemblage de rochers stériles et inhabités; et d'après
quelques renseignements que j'ai pu obtenir sur ce sujet,
le gouvernement que n'a songé à faire valoir au profit
à cet égard que depuis environ deux ans, attendu que cet
îlot étant situé à une assez grande distance de la côte
grecque, il n'avait pas jugé de son intérêt d'y entretenir
des employés chargés du maintien des règlements sanitaires
en outre, l'îlot en question est la propriété particulière
d'un raga domicilié à Brindisi; et il semble que le gouverne-
ment veut aujourd'hui exporter à son profit une por-
tion de la propriété qui en dépend, et qui appartenait précédemment
au duc de Calabre.

Mais si le gouvernement hellénique a fait tant
de bruit pour un îlot insignifiant, stérile et inhabité,
que dira-t-on quand on aura appris qu'il s'est approprié
une étendue considérable de territoire Ottoman entre les deux
22^{ème} et 23^{ème} de la frontière continentale grecque, au mé-
pris des indications de la carte remise aux deux gouvernements

par les trois Cours alliées et de la teneur des décisions des Commissaires démarcateurs?

D'après le procès-verbal ci-inclus de la 6.^{ème} séance de ces Commissaires, la ligne de démarcation entre les bornes 22.^{ème} et 23.^{ème} devra partir du sommet du mont Bourzikaki, pour descendre à la Grotte de Spilia Kaimakam d'où part la source principale de la rivière de Karitra, et pour suivre cette rivière jusqu'à son embouchure dans la rivière de Manzari ou Migdova. Pourtant, le gouvernement hellénique, loin de se conformer à cette ligne, l'a reculée jusqu'aux sommets de toute la chaîne du mont Bourzikaki, à une distance d'environ une heure de largeur sur trois de longueur.

Quoique Votre Excellence soit à même de consulter à cet égard la Carte des Commissaires démarcateurs, existante dans les archives de la Sublime Porte, j'ai l'honneur de Lui soumettre ci-joint le tracé de la partie de la frontière dont il est question ici, tracé que j'ai eu soin de dresser avec une exactitude scrupuleuse et après avoir confronté la Carte précitée avec celle publiée par le Gouvernement Grec, et dans lequel la frontière de l'Empire Ottoman est marquée par un cordon vert, celle de la Grèce par un cordon bleu et le territoire Ottoman usurpé par un

à Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères,

Attns, le 27. Octobre
8. Novembre 1842

Monsieur,

Depuis qu'il y a quelques mois, le Gouvernement hellénique a ^{annoncé; il y a quelques mois,} publié dans son journal semi-officiel, le Courrier grec, ^{groupant} rédigé en langue française et grecque, que les autorités ottomanes se seraient emparées de l'île de Nousalax, située dans le golfe d'Arta et appartenante à la Grèce, ^{en aurait} ~~certains~~ affirmé ^{quelques} les poissonneries et ^{en auraient} ~~certains~~ chassé ^{fermiers} les ~~habitants~~ du Gouvernement grec. Cette nouvelle, ^{depuis} reproduite par tous les journaux grecs et par différents journaux de France et d'Allemagne, a été le ~~sujet~~ et continue à être le sujet de longs commentaires et d'incrimination malveillantes contre la Sublime Porte; et il semble qu'elle ^{di} attire ^{aussi} l'attention des ~~Ministres des Différentes~~ ^{des} Représentants des autres Puissances. En recourant ^{dans} ~~cette conjoncture~~ ^{cette occasion} à la publicité, le Gouvernement grec n'a d'autre but que de faire accroire à l'Europe que la Grèce est sans cesse en butte aux mauvais ^{dispositions} ~~intentions~~ des autorités ottomanes, qui poussent leurs ~~prétentions~~ ^{d'ambitions} jusqu'à ^{d'envahir} ~~empiéter~~ sur le territoire hellénique.

mer à cette ligne, l'a reculée jusqu'aux sommets de toute la chaîne
du mont Bourikaki, à une distance ^{d'environ} d'une heure de largeur sur
trois de longueur.

Quoique Votre Excellence soit à même de consulter à cet
effet la Carte ^{des commissaires délimitateurs} de la frontière grecque existante dans les archives de
la Sublime Porte, j'ai l'honneur de Lui soumettre ci-joint le
tracé de la partie de la frontière dont il est question ici; ^{tracé qui} ~~tout~~ ^{j'ai pu faire}
~~quel que soit~~ ^{préciser} d'ailleurs avec une exactitude scrupuleuse et après avoir con-
fronté ~~ensemble~~ ^{avec} la Carte de la Commission délimitatrice ^{de l'Empire ottoman} et elle
publiée par le Gouvernement grec, et dans le quel la frontière ^{ottomane}
mane est marquée par un cordon vert, ^{celle de la Grèce} la frontière grecque par
un cordon bleu et le territoire ottoman usurpé par un cor-
don rouge. À l'inspection de ce tracé, Votre Excellence verra
que le Gouvernement ^{hellénique} ~~grec~~ a enclavé dans ses états toute la rivière de
Karitra qui devait servir de frontière entre les deux pays, et s'est appa-
roprié une portion considérable de territoire ottoman, ~~et la quelle com-~~
prend le village de Karitra, deux à trois autres villages ^{peuplés} plus une vallée
qui ^{est} un des terrains les plus fertiles ^{situés} sur la frontière.

Dans le procès-verbal ^{approuvé} ~~précédé~~ de la 6^{ème} séance des Commissaires délimita-
teurs, Votre Excellence observera, ^{en outre,} que ces Commissaires déclarent avoir
choisi la frontière fournie par la rivière de Karitra, ^{parce qu'elle est}
fortement marquée par la nature du terrain, et qu'elle remplit
en tout point la condition de sûreté pour les deux états, et il importe
de remarquer ^{ici} que c'est du côté de la partie de territoire ottoman usurpé
par la Grèce, que le chef de brigands Catakchia ^{en} a fait ^{ses} ~~ses~~ ^{dernières} ~~in-~~ ⁱⁿ⁻
^{indisciplinées,} ~~et que~~ c'est dans ce même endroit qu'il se ^{venait} ~~refugiait~~ ^{refugiait} de retour de ses excur-
sions, et venait se réfugier.

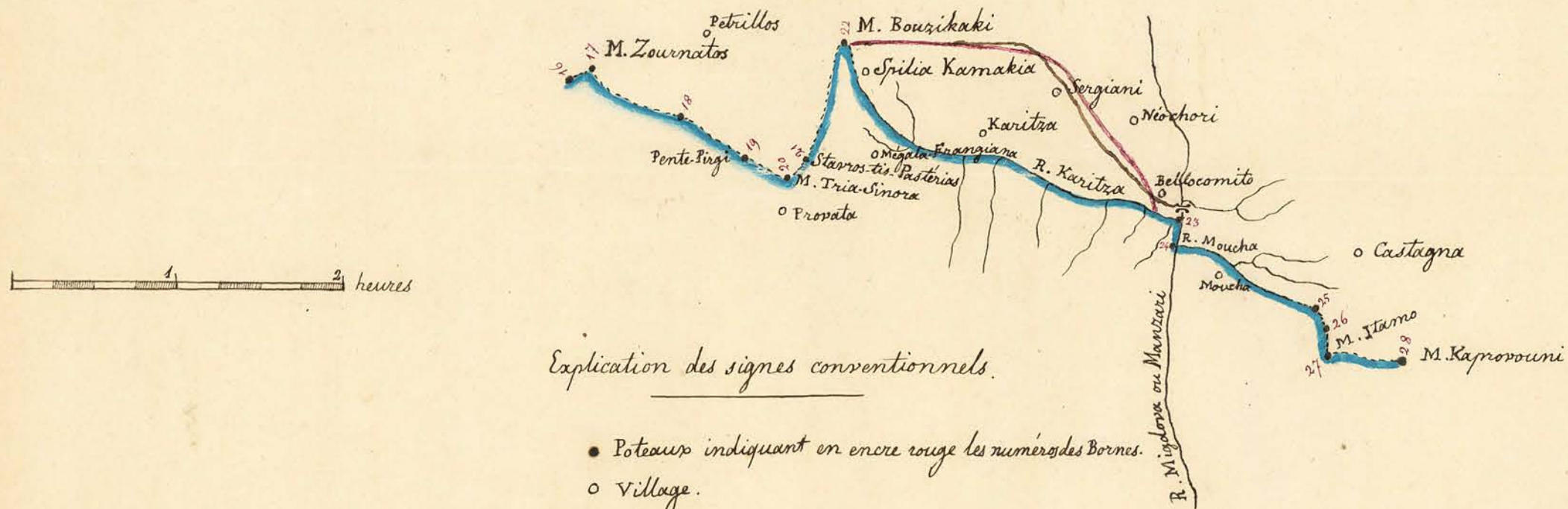
Ses renseignements que je viens d'avoir l'honneur de soumettre
à Votre Excellence, sont constatés d'une manière positive et incontestable
et ont ~~été~~ ^{puisque} le Gouvernement hellénique a cru devoir mettre en avant
la question relative à l'île de Rouvala, je pense que c'est pour la Sublime Porte l'occasion
la plus propice de revendiquer ses ~~droits~~ ^{droits} sur une portion de son territoire, important sous plusieurs
rapports. Je suis avec le plus profond respect.

+ qui doit exister dans les archives
de la Sublime Porte,

Ainsi que Votre Excellence peut
convaincre par l'inspection de la carte de
la frontière ~~entre l'Empire Ottoman et la Grèce~~ ^{grecque} et par le
procès-verbal ci-joint de la 2.^{ème} ^{de l'Assemblée} séance
des Commissaires de ^{de l'Assemblée} démarcation. Vous
voyez que cet îlot est réellement comprise dans
les limites du nouvel Etat. C'est un
petit îlot ou plutôt un assemblage
de rochers stériles et inhabités; et
d'après quelques renseignements que j'ai
pu obtenir sur ce sujet, le gouverne-
ment grec n'a songé à faire valoir
ses droits à cet égard que depuis environ
deux ans, et attendu que cet îlot ^{est}
situé à une assez grande distance
de la Côte grecque, et que, pour
des raisons d'économie, le gouverne-
ment ^{il} grec n'avait pas jugé de son
intérêt d'y entretenir des employés
chargés du maintien des règlements sa-
nitaires. En outre, cet îlot ^{est} ^{en question} est pro-
priété particulière d'un raga dom-
cilié à Preséa; et il semble que le
gouvernement veut aujourd'hui en
exploiter à son profit une poissonnerie
qui en dépend. ^{appartient}
~~Cet îlot est~~ ^{appartient} et qui proba-
blement appartient au said propriétaire.

Mais si le gouvernement ^{hellénique} grec a
 fait tant de bruit pour un îlot
 insignifiant, stérile et inhabité,
 que dira-t-on, quand on aura ap-
 pris qu'il s'est approprié une étan-
 due considérable de territoire otto-
 man entre les bornes 22.^{ième} et 23.^{ième}
 au mépris des ^{de l'indication de} ~~la~~ ^{la} ~~carte~~ ^{carte}
 de la frontière ^{continentale} grecque,
 aux deux gouvernements ^{par les trois leurs alliés} et de la teneur
 des décisions des commissaires démarca-
 teurs ^{de l'alliance}?

D'après le procès-verbal ci-^{annexé} ^{unus} de la 6.^{ième}
 séance ^{des} des commissaires ^{démarcateurs},
 et pourra se convaincre par l'examen
~~de la carte précitée~~ que la ligne de
^{délimitation} ~~délimitation~~ entre les bornes 22.^{ième}
 et 23.^{ième} devra partir du sommet
 du mont Bourikaki pour descendre
 à la grotte de Spilia Raimakam d'où
 part la ^{source} principale de la rivière de
 Laritra, et pour suivre cette rivière
 jusqu'à son embouchure dans la rivière
 de Manzakir ou Migdosa. Pourtant
 le gouvernement ^{hellénique} grec, loin de se confor-



Explication des signes conventionnels.

- Poteaux indiquant en encre rouge les numéros des Bornes.
- o Village.
- R. Rivière.
- M. Mont.
- ≡ Pont.

Ἐβροχότατε,

ἀκούμενος ἔγραψον ἀπὸ αὐτῶ 27^ῃ τοῦ χθίστου βιβρίε εὐαγγελισμοὶ ἐνυμνήτης καὶ αὐτοῦ
ἐννομερίσθη ἐπὶ τῇ εὐπρογορία ἐν σατωμασεδόνισμοι γιγνάντας, ἐν τῇ ἐν ὁσότητας ἐν δὲ χυσαίον
αὐτῶς αὐτῶς τοῦτα ἔχοντες ἔχοντες, ἰσχυρὸς πρὸς ἑνὶ τῷ. ἐπαρτήρησα δὲ καὶ ἐπὶ ἐκφράσει τῶν
πρὸς ἐμὴ παρρησίᾳ αἰσθημάτων καὶ ἐρχομαι καὶ ἐπὶ αὐτοῦ ἐπὶ ἐμαρτύρησι καὶ ἐννομοσίᾳ. Ἀλλὰ
μὲν ταῦτα δὲ δύναμαι ναὶ ὑπερβαίνει καὶ ἐν τῇ ἐν δὲ μοχον χύσῃ, ἥσυχον ὑπομένει, ὅταν παρὲς ἴσῃ
ἴδον ναὶ μοι γράψῃ ὅτι καὶ ἡ ἀδελφὴ μελέτασθ' ἡμῶν ἀσπαδάσταί μοι τοῦ χοιστοῦ ἀδύνατος, ὡς ἀνελυκα
ἐν τῷ αὐτοῖς με τοῦ κ. Κουεμῆου, τὸν ὅποιον ἐγὼ αὐτοῖς, οὐ εἶναι παρὶς τῶν, εἰς χυσαίον εἰς ἐννομῶν,
ἀρπῶσα ναὶ ἐκ τῇ πρὸς ὑμῶν τα' ἐχρήμῃ, οὐ ἀποδαχθῆναι, τῶν τοῦ ἐννομαίᾳ πῖχον καὶ
φορῶσαντος τὸ φέσιον καὶ, οὐ ἀναγγίλῃ τῶν ἐννομοί τοῦ πρὸς τοῦ ἐν κερωῖ, θῶν τοῦ καὶ
πρὸς τοῦ ἐν πρὶν πατέρα τοῦ, καὶ τίς οὐ ἐκ τῶν σπρωσάντων ναὶ ἐπὶ ἐκφράσει τοῖς ἐπὶ
τῷ ἐννομῶν, τῶν. — ἔστι, ἐβροχότατε, τὰ μόνον δυνατοχρήματα διὰ τὰ ὅσα φέρει ἐγὼ
μεὶ ναὶ περιρρῶν ναὶ πρὸς ἐμὴ δὲ ὁ Κουεμῆος γνῶναι αὐτὰ, ἐάν χέγῃ ἡ ἀποδοχὴ τῶν πῖχον
καὶ ἐκφράσει φέρει, τὸ ὅσῳ οὐκ ὁ Κουεμῆος δὲ τὸ φέρει ἴδον πρὸς τῇ ἡδὲ φέρει, γνῶναι ἀφ' ἧς
ναὶ ματαπατήσῃ τὰ πορυχρόνια δυνατοχρήματα τοῦ παγίοντος, τοῦ ὅσῳ ἀσπῶσα ἡ ἀποδοχὴ
δὲ ἴδον καὶ αὐτῶς δὲ πῖχον ἀπὸ τοῦ ναὶ φαίνεσθαι χηρῶν ἐν τῇ πρὶν πρὶν
ἀποδοχῇ, ἐάν τῶν αὐτῶν ὑπερὶ ἀπὸ τῶν παρατηρήσῃ καὶ δερμά δὲ ὁσότητας πρὸς
τὸ δυνατῶν καὶ πρὸς ἐμὴ, καὶ ἡ ἀναγνώρισις ἐκφράσει ναὶ ματαπατήσῃ, καὶ
μόνον

Υπερόγραφον.

Ελ. πρὸς Μαγιστ. 1842
Π. Μαγιστ.

Εὐχόμενος ἀπομαρτυρῶν τὰ σφραγίστα τὴν σφραγίδα, αἶψα ἐσσεύ-
οισθαι εἰς τὸ τραγῶδες, ἢ Ἀσὶ κατὰ πρόθεσιν ἐν ἑκδοῦν τοῦ
χορηγίου ἢ ἑνὸς ἐκ τοῦ κυρίου Ἡππίτου. Ἰδὲν ἔσονται ἀμέσως καὶ οἱ
ἐπίτερες τοῦ κ. Ἡππίτου ὑπὸν ἢ τὸν μετρητὴ καὶ ἐκδοῦν
τὸ χορηγίον, σπένδον τὰ ἐξ ὁμοθυμίας ὑμῶν συνοδωμένοι ἰσχυρῶς
ἐπιζητῶν τὴν κ. Ἀσὶ, ἀποδομένην ὅς ὑμῶν. Ἡ κυρία Ἀσὶ παρακαλῶ
τὴν ν. ἐξουσία, ὅπως παρακαλοῦντας πρὸς τοῦ κ. Ἡππίτου ἐλ-
θὼν χιρὰς γένῃσι: ἥτοι τὸ ἰσὺς τοῦ ἔδου πρὸς τὴν κληρονομίαν
τὰ ἐκδοῦνται ὅσον ἐνὶ ταχύτητι, οἱ δευτέρους τὴν κ. Ἀσὶ.
Ἡ ῥηθὴσα Σὺ μαδουσίαν δερμὴν ὅσον παραδίδου τὴν ἐνοχλάδα
περὶ τὴν ἐκδοῦν τοῦ ἄλλου κληρονομίαν, παρεχομένου, εἰ
χρή, ἀδίκως καὶ παρανόμως παρατίθεται ἄλλοις καὶ ἄλλοις. αἰνῶντα
ἐκδοῦνται ἐν τὴν δὲ μετὰ τὴν βασιλείαν, ἰδὲν ἐκδοῦν τὰ δίκαια
ἐν τὴν ὅσον τοῦ περὶ τὴν ἡμεῖς Ἀνακτορ Στῆται ἀδελφὸς μετὰ, τοῦ
ὅσον τὰ ἐν τὴν γένῃσι Μαδουσίαν καὶ σκευδαίμονα.

Ταῦτα ὡς ὀφίους, Πάτρις δὲ

Π. Μαγιστ.

Παρακαλῶ τὰ μὴ ἐνοχλοῦνται τοῦ δούλου

τοῦ κ. Δαμιανόν, τοῦ κ. ἀδελφόν, καὶ πατέρι
τοῦ κ. Ἡππίτου ἐν τὴν ἀνάγκη, ἰδὲν παρακαλῶ τὰ ἐκδοῦν
τὴν ἐκδοῦν τὰ μνησθέντων χερσίων, καδὲν ἢ Ἀσὶ τὰ ἀκαλῶς ἀν-
εμένα. —

μόνον τού λόγον ὅτι ὁ Κουρμένος ἐφόρει τὸ ῥάσιον, τὸ ὅσοιον δὲ νομίζω τὰ τῶν προσηνῶν οὐδὲν ἄλλο
ἔστιν ἢ τὸ ῥάσιον καὶ μὴ ὄν ὑπάρχον τίς, οἷον πῶς ὁσπότης ἢ ὑψηλὴ Πόρτα ὡς ἐγώ,
τότε ἔχω τὸ Παιόμα Σελωρίου νὰ θυμῶμαι ὅτι, ἡ θέμις πρὸς ἡ τὸ ἔβρι νὰ συντρέψῃ τὰς
πλάττηράς της καὶ ἡ πρὸς τὴν αὐτὴν ἀναγκασθῆναι νὰ πείσῃ νὰ μεταποδίσῃ, καὶ ἡ
Δικαιοσύνη πείσῃ νὰ ἐκχέσῃ, ῥαῖ! ἀπὸ τοῦ προσόντος τῆς Γαῖ. Ὡχ! Πᾶσι τῇ τὴν αὐτὴν
ἡ καρδιά μου πόνος καὶ τὰ δάκρυά μου μετατρέχουσιν εἰς ὕδατος σαρδαίον! Πᾶσι πόνος
ὅτι πᾶν φαίνεται μὴ εἶναι ἐννοούμενον! Πᾶσι ἡ ψυχὴ μου δὲ δύναται νὰ παρηγορηθῇ ἐπὶ
χρόνῳ! Ὁ δυστυχισμένος Πᾶσι! αὐτὰς γὰρ οὐκ ἀναρῶμαι τὸν μισῶντος ἐκδιδόντος,
αἱ τοὶ οἱ καρδοὶ τῶν γυναικῶν καὶ ὅχι γέφυρα ἀρροσίου ἀποδιδόντος πρὸς τὴν
αὐτοῦ ἐξοχότητα; Πῶς! περιφρονεῖται; ἡ ἀλλὰ τὸ πῶς ἡ φέσιον κατατρέχει
τὰς ἀχρίδας, καὶ ἔπειτα ναυχάσεται ὅτι ἡ βυβλὴ τῆς ὑψηλῆς ὠνοῖα, τοῦ Κυρίου
Κ. Μουσίρου; τὰ χα δύναται νὰ πιεσθῇ ὅτι ἀπατάται! ... - ἀνέκτατος ἦν αἰ ἐχούσῃ
ἐξοχότητα, καὶ εὖ ἀχρὶς ἀνταρῶντος. παρατὴν ἀρροσίου τῆς ἐπιπροτιμούσα χιχίτης
θανάτους. ἀλλ' ὅ γέγονε γέγονε, καὶ τὸ πάθος κατέστη ἀνίατον καὶ ἡ ἐχρὶς τῆς ἰάσεως
ἀόριστη.

Ὁ σοφὸς ὅν περ συνίσταται ἡ ἐξοχότης τῆς Παννύ συμβεβῆαι τὸ πρᾶγμα Πάριου
Ποσειδῶν ἢ Προσηνῶν ἵνα δέσῃ τοῦ Κ. Κουρμένου, ἦναι ὅσοις ἔχει καὶ ἔχει καὶ ἱκανὴ
νὰ προστεταῖ τῇ ἰατρικῇ τῶν πόνων. ἀλλ' ἐπειδὴ ἦναι ἀόριστος ἡ ἐποχὴ ἀχρὶς τοῦ αἰ
σχέσης τῇ τρυφῇ καὶ ἑκάστος δέχεται δειδωμένον, ὅσον ἔχει ἰατρικῶς τῆς δὲ ἦναι ἱκανὴ νὰ
ἀποτρεματίσῃ ταχέως τῇ εὐδαιμονίᾳ τῆς ἐν ἐνὶ λόγῳ, ἡ τύχη τοῦ δούλου τῆς ἐξαρτάται ἀπὸ τῆς
χύσῃ τοῦ τρεπο-ελληνικοῦ βυθίου, περὶ τὸ οὐδὲν λόγος ὡς Κωνσταντίνου πόρτα; ἔμελλε ἀραγε

τῇ

ἀλλ' οὐκ οὐκ, νὰ περιπλοχθῇ ἡ τύχη σου ἐν τῇ χάσῃ τοῦ ποχουδρεχλήτου ἑλληνικοῦ ἱππύματου,
χοιπὸν ὑπὲρ ὑαδὲ ἄλλου ἔμμελλες οὐ νὰ μαδιευθῇς τοῦ πλάτηος διὰ τῇ χάσῃ τῇ ἱππύματου
δοῦλου, οὐδ' οὐκ γὰρ ἀδύνα, καὶ σήμερον γὰρ αὐτὴν αὐτοῦ ἐν τῇ ἐμύρῳ ἐπερασίζῃσαι τὰ
ἱερά συμπεριόντα τοῦ ὀδομανῶν, ἀλλ' οὐκ τῇ χάσῃ νὰ σοὶ ἔδωκε τοῦ δάνατος . . .

Ἀρὸν πῆλον τὸ πᾶν ἐναντίζεται γὰρ ἐπιτοχίαν τοῦ ποδτμήν, ἀρὸν πῆλον ἢ γὰρ ἀδύνα μελά-
βασι μου ἐξήρτηται ἀπὸ τῇ χάσῃ τοῦ ἑλληνικοῦ ἱππύματου, ἀρὸν πῆλον ἢ ἐπιδουμία τοῦ
ἐντρέτου μου φῦαι τοιαῦτα ὑπομένει πῆλον ἢ μετέρχομαι τὸν ἔμπορον ἄχριστότου
καὶ αἰσχρὸς τῇ Τροχίᾳ καὶ ἑλλοδὸς διανερυθίζον. μαδιευθῇς ὅμως δερμὶς ἐν τῇ ἐξοχό-
τητάτῃ, ὅσους μὴ τύχη καὶ χρομονήσῃ ἐν τῇ τυμωταίᾳ ἐν τῇ ταύτῃ ὑπόχρεον. ἐγὼ δὲ
καὶ μαυραὶ διαμένουν λέγει πάντοτε ἐγνέμου ἐν τῇ δόξῃ, καὶ ἐγὼ οὐκ ἔχω ἐκείνου περὶ
ἔμμελλες ὑπὲρ ὡμῆς, ὡδαιμοῖς καὶ ὑπὲρ τῇ μακρομεινίσῃς.

Κατ' ἐπιταγῇ τῇ ἐξαργυρίῃς τῇ ἀπὸ ὀχτὸς δόξης. Συναρραγματικῇ τῇ, καὶ
ἐγχερίῃς αὐτὰ τῇ κ' συντάχῃ ἐν τῇ ἐφημερίᾳ. Impartial, σοῦδὸς νὰ ἐουκῇ
ὡταῖδα τοῦ ὁποῖον παρ' αὐτοῦ ἔλαβον ἐνδραμίσαι.

Ὁ κοινὸς ἡμῶν εἶδος κ' κεουίδος διαμένει ὅστις ὡταῖδα, καὶ μετὰ μετὰ
ἡμέρας ἀπέρχεται ἐν Βασιλείᾳ.

Σήμερον αὐτίκα ἐν τῇ πόλιν, ὁ ἐνδὸς Μουζαρά-Παῖς, ὁ Ἀρχιεπίσκοπος,
καὶ αὐτοῖς ἀπὸ τῇ Βασιλείᾳ.

Ὁ Πατριάρχης τῇ ἀντασπείρει ἐγνασίδος.

Ἐλθοσὶν ἐγνέμου ἔχει τῇ τιμῇ νὰ ἔμα
μίσθας βαδύτατο

ἐν τῇ ἐνταρμωσίντῃς τα πηνὶ περσασοῦ
ὑπεκρίβηται.
πρωτομάτοξ δούξ
σπ. Πατριάρχης

Β. Ἀποστέλλω μοι καὶ μισοῦσιν ἑσὶν ἐφορὰν λαοῦς αἰσχυρῶν.

Ἄλλ' ἔτι καὶ ὁ ἐνερμηδυνώδης καὶ στυγερὸς Περικλῆς ἐνδύσας καὶ μοι ἐμπαρὼν καὶ χεῖρας
καρμυαλῆας καὶ, ἔπειτα βελόνη καὶ λαχὺν ἐν ἐνδοσύνῳ καὶ χεῖρας μου, οὐαὶ καὶ ὁ ἀσχετὸς ὡς
ὁδοὺς καὶ σπὸς ἐν στυγερῶν μοι ἑσὶν ἐφορὰν δεσποδῶν φεβασμῶν μου. Καὶ ὁ ἐνός
μύσος ἐν στυγερῶν μου, ὁ δὲ ἐξ ὧν ἐν φάμῳ δῖμος ὁδοῦς μου σπὸς ὁδοῦς καὶ ἐν ἑσὶν
μουσῶν ὑποδύσαν, καὶ ὁδοῦς μου, καὶ ἐν ἐνδοσύνῳ μου.

Δρατὶς μου σπὸς καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου σπὸς καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου

Ἐπειτα δὲ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου

καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου

Ἄλλος λαοῦς καὶ σπὸς μου

Β. 5: Νοεμβρίου 1842.
καὶ φωνάζω καὶ φωνάζω καὶ φωνάζω

Παναγιώτης ὁ Νότος

Ἄλλος λαοῦς καὶ σπὸς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου
καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου καὶ ἐνδοσύνῳ καὶ ὁδοῦς μου

A Son Excellence

Monsieur Parim-Offendi,

Le 1^{er} Le 2^e Le 3^e
Athènes, le 8^e Novembre 1845.

Monsieur,

Le Ministre de Barrière m'a dit avant-
hier qu'il avait appris de source certaine
que le Roi venait de signer l'ordonnance
qui ~~devait~~ autoriser M. Riaz a' entrer
en négociation avec moi sur l'arrangement
des affaires relatives aux propriétés de Leli-
foun et aux racoups-ady de Negrepont.
M. Riaz m'a fait annoncer de son côté la
même nouvelle, en ajoutant qu'il n'avait
pas encore reçu l'ordonnance, et que, dès qu'
elle lui serait parvenue, il s'empreserait
de m'en écrire officiellement. Cette nou-

velle a été accueillie avec satisfaction par
les intéressés musulmans qui, ~~étaient~~ réduits
au désespoir, étaient sur le point de partir
d'Athènes. Cependant, ^{la signature de l'ordon-} ~~l'ordonnance~~ qui
n'avait ~~pas~~ été accordée à M. Riaz et qui ne

d'ailleurs ne ~~pourrait~~ ^{pourrait} être retardée plus longtemps après
mes dernières démarches auprès des Ministres des trois
Puissances, ~~et de la part des Ministres des trois Puissances,~~
n'est point ^{point} à mes yeux une preuve

des dispositions du gouvernement grec à
terminer promptement et définitivement
~~mettre un terme prompt et définitif aux~~

les affaires en question; et je crains qu'en

vu l'épuisement actuel du trésor, M. Rizzo
n'ait en secret l'ordre d'élever

~~à chaque pas de la négociation~~
des objections et des
de nouvelles difficultés propres à en éloigner
la conclusion.

Peu de jours après la réception de la

note de M. Syon sur la nouvelle loi

de douane, le gouvernement ^{hellénique s'est} ~~a publié~~

empresé de publier

une ordonnance Royale qui nomme

une Commission, ~~de sept membres~~ chargée

de prendre en considération les plaintes

adressées ^{à ce} au ~~gouvernement~~ sur la même

loi par les Chambres de commerce de. et

de rédiger un projet de loi sur les réformes

à y introduire. En attendant, la

nouvelle loi de douane n'est ni révo-

quée ni suspendue; et il est douteux ^{si}

si les modifications qui y seront apportées,

répondront à l'attente et aux vœux

du commerce.

Je suis avec le plus profond respect
A

P.S.

A l'instant même je

reçois de M^r. Rizo l'office dont j'ai

l'honneur de ~~joindre la copie~~ ^{joindre} ~~à joindre~~ ^{ici}

~~mettre à~~ ^{joindre} ~~Votre Excellence~~ la copie ci

~~jointe~~, et par lequel il m'annonce

la signature de l'ordonnance

dont il est question ci-dessus.

Votre Excellence y relèvera ^{aussi} que

~~l'autorisation d'entendre avec moi~~

~~en conférence avec moi~~ ^{pour}

dans la négociation dont il s'agit,

~~est accordée à deux Ministres, à M^r. Rizo, Ministre de~~

~~et sera~~ assisté du Ministre des Finances.

Ed. m^o 20th May 1842

Abney, m^o 29th June 1842

[illegible]

in joining with them, but for a while in the air and in the water.

με ὁρῶν ἀνθρώποις καὶ ἀκούοντες ποῦ εἰς τὴν πόλιν
 αὐτῶν ἀφ' ὧν ἔρχονται. ἔρχομαι εἰς αὐτὴν

o' a' r' g' e' i' r

Novor'oz

1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324

à Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Larin-Effendi;

Re. L. 2

Attnie, le 28 Novembre 1842.

Par mon dernier respectueux rapport,

j'ai soumis à Votre Excellence copie de l'office
M. Rios avait
qui m'a été adressé par M. Rios, pour

m'annoncer la signature de l'ordonnance
concernant relative aux
Royale pour la négociation concernant la
question des propriétés de Scitoun et de

Nacouts - idy de Négrepont. Comme M. Rios
M. Rios, nommé depuis
M. Rios, nommé depuis

peu de jours au Ministère de l'Intérieur, qui devait prendre part à cette négocia-
tion, ~~et qui n'a pas pu le faire~~

~~par suite de l'absence de M. Rios~~

M. Rios m'a dit qu'il fallait ~~laisser~~

à son nouveau collègue le temps nécessaire pour étudier ces que-

stion, et se mettre au courant. Malheu-

reusement, M. Silivergos, atteint d'un

accès de folie par suite de l'irritation

trop vive que semble avoir produite

sur son esprit son élévation au mini-

stère, se trouve présentement en état

de démence; et ce fâcheux accident ~~est~~
il est à craindre que

III
font hellénique qui pousse la pré-
potence jusqu'à exiger que les sujets
hellènes qui auront commis ^{en Turquie} des crimes
au préjudice de sujets ottomans, lui
soient livrés pour être jugés par
devant les tribunaux grecs ! Dur-
rant les débats, les coupables ^{et leurs avocats} ont fait
publiquement les aveux les plus can-
dalous et les plus circonstanciés sur
les ^{plans} projets des comités Thessalo-macé-
donien et sur ^{le but} les tentatives de Major
Vélensky et Trami Caratano, ainsi
que Votre Excellence peut s'en juger
par l'imprimé ci-joint d'une allou-
tion d'un des brigands ^{lequel} qui se glorifie
d'avoir fait partie de l'expédition char-
gée de délivrer la Thessalie et la Ma-
cédoine et d'coopérer à l'incorporation
de ces deux provinces ^{avec la Grèce} ~~au Royaume hellé-~~
~~nique~~ + le Royaume hellénique !
Je suis avec le plus profond
respect.

ne vienne ajouter de nouveaux retards
à ceux apportés depuis dix ans à la solution
l'arrangement de ~~ces interminables~~ ^{ces} affaires
~~en question~~ ^{de questions simples et}
~~régles d'usage par l'Art. 7 du Traité~~
~~signé à Constantinople en 1832.~~

Notre Excellence doit se rappeler l'acte
de brigandage commis l'année passée en
~~de Phénicie~~
Thessalie par le fameux Klenzas et sa
bande au préjudice de Hadji Stéris, sujet
ottoman, au quel ces malfaiteurs ont
~~volé~~ ^{volé avec} ~~enlevé par violence~~
350,000 piastres et plusieurs effets,
après avoir ~~blesse~~ ^{dangereusement} ~~grièvement~~ le père du
~~dit Hadji Stéris~~, ^{dit Hadji Stéris}, vieillard octogénaire.
Sur l'avis qui m'en a été donné dans
le temps par S. E. Namik-Pacha, je
suis parvenu à faire découvrir et ar-
rêter dix des brigands sur lesquels a été
retrouvée une partie des monnaies et des
effets volés ^{qui ont été retenus jusqu'ici} ~~entre~~ entre les mains de la
justice comme corps de délit. La dépo-
sition de nombreux témoins oculaires ^{cités}
par devant les juges ^{d'instruction et arrivés}
~~successivement~~ successivement des lieux même où le crime
a été commis, celle de Hadji Stéris qui
~~avait de le voir~~ ^{avait} ~~avait~~ designé ^{supplément} toutes
les particularités des effets retrouvés,

avant de les voir ^{et} en prouvant ainsi qu'ils lui appartiendraient, l'interrogatoire, ^{les contradictions} les brigands dont quelques uns ont avoué eux-mêmes leur crime, enfin tout poutait à l'évidence la culpabilité de ces malfaiteurs et tout portait à croire que le Tribunal grec, quelque pût être leur partialité, ne pour- raient faire autrement que les con- damner. Cependant quelle n'a pas été être la stupéfaction de tout le monde, quand la Cour d'Assises d'Athènes qui a procédé pendant la journée d'hier et d'avant-hier au jugement de ces bri- gands, les a déclarés innocents et fait mettre en liberté, sans avoir tenu compte ni des preuves. Cet acquittement inattendu qui adjuge aux criminels la somme de ^{l'argent} 350,000 piastres et le effet volé à Ha- dji-Isério, et qui est de nature à encourager les brigandages commis sur le territoire ottoman par des bandes grecques, fournit à la sublime Porte un nouvel et très puissant argument pour repousser vigou- reusement la prétention ^{de M. Narmoudakis ou plutôt} de gouverne-

retard
solution
laire
sité
l'acte
née en
t se
sujet
yout
effets,
re, du
aire.
'dang
er, je
et ar-
a été
et de
de la
S. S.
city
arines
crime
ni,
uts
g. de

III

Monsieur,

A Son Excellence

Monsieur Larion - Iffendi,

En, En, En

Attnes, le 28. Novembre 1842.
10. Décembre.

Par suite de la maladie de Mr. Siliver:
gos, dont il est fait mention dans mon der:
nier respectueux rapport, Mr. Crieris,
Ministre de la Marine, a été chargé par
intérim de la direction du Ministère des
et doit, par conséquent, remplacer Mr. Si:
Finances. # Mr. Rios que j'ai sollicité
itérativement à fixer au plus tôt le jour
nous réunir pour mettre enfin un
terme à ces questions
M. Rios m'a promis que les conférences
pour cette négociation commenceront
infailliblement dans le courant de la se:
maine prochaine, qu'il ^{allait} ~~devrait~~ s'en:
tendre avec Mr. Crieris ~~pour~~ ^{pour} ~~la~~ ^{la} ~~négociation~~
~~pour~~ ^{pour} ~~m'en~~ ^{m'en} ~~dé~~ ^{dé}
gner le jour, et que, comme ce Ministre
est déjà au courant de toutes ces questions,
il espérait que nous parviendrions facilement
à une conclusion prompte et satisfaisante.
Il a ajouté cependant que ce que la négia:
tion ^{devra} ~~devra~~ ^{devrait}, à ses yeux, offrir de ~~satisfaisante~~

livres dans la négociation relative
aux propriétés ~~sur~~ ^{de} Zeïtoun
et aux Meufs ~~de~~ ^{de} Negrepoint. #

III
l'observation
et sur ~~la représentation~~ ^{en} que j'ai ~~déjà~~ ^{ici} faite
~~par rapport à la conduite des Tribunaux~~
~~grecs à l'égard des sujets ottomans~~, il a dû
convenir que la Sublime Porte a raison de
ne pas consentir à ce que les sujets helléniques
qui auront commis en Turquie des crimes
au préjudice de sujets ottomans, soient
livrés pour être jugés par devant les Tri-
bunaux grecs.

M. Dudo, ~~consul~~ ^{consul} jusqu'ici con-
sul de France à Patras et qui a été
nommé tout récemment au Consulat
de Iophia, est parti avant-hier sur
le pyroscaphe autrichien pour se
rendre à Constantinople ^{où il va} ~~afin de~~
solliciter son exéquatur pour son
nouveau poste.

Je suis avec le plus profond
respect.

de discussion, ^{ce sera} c'est la fixation des termes
pour le paiement des ^{a'accorder} indemnités ~~aux~~ aux
propriétaires musulmans, attendu que le
gouvernement ~~est~~ ^{sera} dans l'impossibilité d'
effectuer ^{biens} ce paiement ~~de bien tôt~~ ^{dans une longue période} vu la
pénurie actuelle du trésor. D'un autre côté,
je me fais un devoir de soumettre à Votre

Excellence que les intérêts musulmans
auxquels ~~il~~ ^{il} tarde avant tout de voir la
conclusion définitive de ~~cette~~ ^{ces} questions afin
de pouvoir ~~disposer de leurs biens~~ ^{disposer de leurs biens} ~~et en~~
de pouvoir ~~toucher~~ ^{toucher} le prix d'achat ~~convenu~~
semblent être disposés à se prêter ~~à cet~~
^{égard} ~~rapport~~ au désir du gouvernement
grec.

Par mon dernier respectueux rapport,
Votre Excellence a été informée de l'acquit-
tement ^{de} des ^{brigands} compagnons du fameux
Vélouzas qui, ^{sous la conduite du fameux Vélouzas} ~~l'année passée~~ avaient volé
à Hadji-Péris, sultan Ottoman, une somme
de 350,000 piastres et plusieurs effets.
Maintenant, je dois ajouter que la Cour
d'assises était elle-même tellement persuadée
de la culpabilité ^{des accusés} ~~des brigands~~ qu'après
l'acquiescement même, prononcé par suite
de la déclaration du jury, elle n'a pas hésité

à ordonner, sur notre réquisition, la
restitution à Hadji-Isérios de l'argent
et des effets retrouvés sur ^{eux} ~~sur les brigands~~
et déposés au greffe comme pièces de
conviction. Cet argent s'élève à peine
à deux mille piastres, et Hadji-Isérios qui
se trouve en ce moment à Larise, sera désolé d'apprendre
l'acquiescement des ^{malfaiteurs, puisque,} ~~brigands~~, malgré la
reconnaissance de ^{leur} ~~la~~ culpabilité, ^{il ne sera plus} ~~de ces~~ ^{recevable à} ~~leur~~, ^{désormais} ~~lui ôte le droit de revendiquer, selon~~
par la voie des Tribunaux grecs, la restitution
du reste de la somme qui lui a été en-
levée. Pour complément ^{mes} ~~des~~ de démarches
que j'ai dû faire sur cet acte de brigandage,
j'ai l'honneur de soumettre ^{ci-joint} à Votre Exce-
llence la copie d'une note que je viens d'a-
dresser ~~au go~~ à M^r. Rizos ^{grec} et qui semble
avoir fait ^{sur le gouvernement hellénique} ~~sur le go~~ ^{aussi bien que} tout le corps diplo-
matique, aussi bien que sur le gouverne-
ment hellénique l'impression dési-
rable. En effet, dans une entrevue que
j'ai eue dernièrement avec lui, M^r.
Rizos m'a exprimé la peine qu'~~à~~ lui
causait l'acquiescement de brigands reconnus;

à Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Larim-Effendi,

R, D, D.

Athènes, le 10. décembre, 1842.
28. novembre

J'ai l'honneur de soumettre à
Votre Excellence qu'au commencement
de l'installation de la Légation de la Sublime
Porte en Grèce, ayant reçu du Ministère
Impérial des affaires étrangères l'ordre de
soigner les intérêts de différents sujets
~~ottomans de la~~ ottomans ayant
des affaires à Syra, ^{dans le cas de devoir} je me trouvais ^à
défaut de Consulat de la Sublime Porte,
dans le cas de devoir ~~et~~ ^à prier quelq.
un des Consuls des autres Puissances,
établis dans cette île, de s'y charger pro-
visoirement de la protection des com-
merçants et des navigateurs otto-
mans.

À cet effet, je m'adressai à
M^r. Desvoise, Consul de France, qui,
à cause de ses relations satisfaisantes
avec les autorités ^{locales} ~~satisfaisantes~~,
me semble le plus propre à prêter

aux sujets ottomans une assistance
utile et efficace.

M^r. Devoise accepta mes offres
avec un empressement obligeant,
veilla soigneusement aux intérêts
des sujets ottomans jusqu'à l'éta-
blissement du Consulat actuel de
la Sublime Porte, et déploya,
dans plus d'une occasion, ~~sa~~
~~veur de notre~~ un zèle et une acti-
vité d'autant plus digne d'éloge
que le successeur de M^r. Chrestidej
au gouvernement de Syra semble
s'être efforcé de lui susciter toute sorte
d'obstacles et d'embarras, afin de
~~contour~~ d'entraver et de contre-
rier sa tâche.

Maintenant, comme M^r.
Devoise vient d'être nommé au
Consulat de Samay et qu'avant
de se rendre à son nouveau poste,
il se propose de passer par Constanti-

6

sinople, je crois de mon devoir
de rappeler très respectueusement
à Votre Excellence les services que
ce fonctionnaire éclairé a rendus
durant le cours d'environ un an,
au commerce et à la naviga-
tion de la sublime Porte à Smyra,
afin que, quand il aura l'hon-
neur d'être présenté à Votre
Excellence, Elle veuille bien
lui en témoigner sa satisfaction
de la manière qu'Elle le juge-
rait le plus convenable.

Je suis avec le plus pro-
fond respect, ~~~~~

III
Copie

62a
Athènes, le 6 Décembre 1842
24 Novembre

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

C'est avec une véritable peine que je me vois appelé à Vous signaler un fait que la Légation Impériale doit considérer comme très grave, et qui cause aussi en ce moment la stupéfaction et l'indignation du public.

La Cour d'Assises siégeant à Athènes vient d'acquitter six des compagnons du Major Velenas, convaincus d'avoir commis, l'année passée, lors de leur dernière incursion sur le territoire Turc, un acte de brigandage au préjudice de Hadgi-Stéris, sujet Ottoman, au quel ces prétendus libérateurs de la Thessalie ont volé, les armes à la main, une somme de 350,000 piastres et plusieurs effets, après avoir blessé dangereusement son père, vieillard octogénaire.

Malgré le cas de flagrant délit, malgré les dépositions des témoins oculaires, cités par devant les juges d'instruction et arrivés successivement au lieu même où le crime a été commis, malgré celles de Hadgi-Stéris qui avait fait d'avance aux mêmes juges la description de toutes les particularités des effets retrouvés sur les brigands avec une très faible partie de l'argent volé, malgré

à Monsieur
Monsieur J. Pirez, Secrétaire d'Etat au Département des
Relations Extérieures. & & &

impunis, je me bornai à Vous observer que la même
Cour d'Assises siégeant à Athènes a acquitté, il y a vingt
jours, six autres brigands qui, l'année passée, ont
dépouillé plusieurs commerçants juifs, sujets Ottomans,
et que le major Zachos Milios qui, en septembre der-
nier, avait tué publiquement à Thèbes le nommé
Nicolas Stérior, sujet Ottoman, vient d'être égale-
ment acquitté.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'état,
l'assurance de ma très haute considération.

(signé) C. Musurus.

l'interrogatoire des accusés dont quelques uns ont avoué eux-mêmes leur crime avec toutes les circonstances, ces malfaiteurs ont été déclarés innocents et mis en liberté le 14²⁹ de ce mois. Mais ce qui est plus remarquable encore, c'est que les Magistrats composant la Cour d'Assises étaient eux-mêmes tellement persuadés de la culpabilité des accusés, qu'après l'acquiescement même, ils n'ont pas hésité à ordonner la restitution à la partie lésée de l'argent et des effets retrouvés et déposés au greffe comme pièces de conviction.

Quant aux débats qui ont duré pendant deux jours et deux nuits, ils n'ont servi qu'à alimenter la loquacité des avocats qui ont tenu, en présence d'un auditoire des plus nombreux, des propos injurieux et offensants contre la Sublime Porte, et à fournir aux criminels l'occasion de faire des aveux scandaleux et de se glorifier d'avoir suivi, pendant quatre mois, les Majors Velenzas et Carabassos dans les tentatives d'insurrection dirigées, l'année passée, contre la Thessalie et la Macédoine.

Del a été le dénouement de cet étrange procès qui, après avoir coûté à Hadgi-Stirio tant des peines pour venir se présenter devant les Tribunaux Grecs avec les témoins, le réduit maintenant à la nécessité de recourir à la protection du Gouvernement Impérial, et Vous conviendrait, j'espère, Monsieur, que l'acquiescement de brigands reconnus, loin de contribuer au maintien des rapports de bon voisinage entre les deux pays, est, au contraire, de nature à encourager les actes de brigandage commis sur le territoire ottoman par des bandes de malfaiteurs venant de la Grèce.

Je ne doute point, Monsieur, que Vous ne partagiez entièrement ma peine dans cette occasion, et que Vous n'appeliez l'attention la plus sérieuse du Gouvernement Royal sur un état de choses d'autant plus fâcheux que ce nouveau fait vient malheureusement à l'appui de la méfiance que les sujets Ottomans ont dû concevoir, par suite d'une longue expérience, à l'égard des Tribunaux Grecs. En effet, sans remonter à une époque très éloignée pour citer les cas où des crimes commis au préjudice des sujets Ottomans, sont restés constamment

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence qu'au commencement de l'installation de la Légation de la Sublime Porte en Grèce, ayant reçu du Ministère Impérial des Affaires étrangères l'ordre de soigner les intérêts de différents sujets ottomans ayant des affaires à Syra, je me trouvais dans le cas de devoir, à défaut de Consulat de la Sublime Porte, prier quelque'un des Consuls des autres Puissances, établis dans cette île, de s'y charger provisoirement de la protection des commerçants et des navigateurs ottomans.

À cet effet, je m'adressai à M^r. Devoize, Consul de France, qui, à cause de ses relations satisfaisantes avec les autorités locales, me sembla le plus propre à prêter aux sujets ottomans une assistance utile et efficace.

M^r. Devoize accepta mes offres avec un empressement obligeant, veilla soigneusement aux intérêts des sujets ottomans jusqu'à l'établissement du Consulat actuel de la Sublime Porte,

À Son Excellence
Monseigneur Sarim-Effendi,
Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Étrangères,
Lc^a, Lc^a, Lc^a.

et déploya, dans plus d'une occasion, un zèle et une activité d'autant plus digne d'éloges, que le successeur de M^r. Chrestidès au Gouvernement de Syra semble s'être efforcé de lui susciter toute sorte d'obstacles et d'embarras, afin d'entraver et de contrarier sa tâche.

Maintenant, comme M^r. Devoix vient d'être nommé au Consulat de Damas et qu'avant de se rendre à son nouveau poste, il se propose de passer par Constantinople, je crois de mon devoir de rappeler très respectueusement à Votre Excellence les services que ce fonctionnaire éclairé a rendus, durant le cours d'environ un an, au Commerce et à la Navigation de la Sublime Porte à Syra, afin que, quand il aura l'honneur d'être présenté à Votre Excellence, Elle veuille bien lui en témoigner sa satisfaction de la manière qu'Elle le jugerait le plus convenable.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Excellence

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur
C. Musurus

III

à Son Excellence

Monseigneur Larion-Efferendi,

R R R

Athènes, le 19/31 Décembre 1842

Monseigneur,

Depuis la première conférence que nous avons eue avec les plénipotentiaires grecs et qui a été exclusivement consacrée à la question des ~~anciens~~ ^{des} Vassoufs-ady de Régrepont, ainsi que N. E. ~~Monseigneur~~ en a été informée par mon dernier respectueux rapport, nous en avons eu une deuxième dans laquelle nous avons traité, préliminairement et sans prendre une décision définitive, de l'affaire des propriétés ~~musulmanes~~ de Zéritoun. Sans hasarder un jugement prématuré, il semble, pour le moment, que les plénipotentiaires grecs sont disposés à vouloir se conformer aux bases établies lors du passage de Mr. Canning par Athènes. ~~elles ne sont pas altérées~~, on peut espérer ~~qu'il nous sera pas difficile de nous entendre~~ ^{ne} qu'il nous sera pas difficile de nous entendre définitivement soit ^{sur} la remise des biens aux musulmans leurs ~~anciens~~ ^{actuels} propriétaires, soit sur la fixation des indemnités dus à ~~ceux-ci~~ ^{ceux-ci} pour les revenus perçus par le gouvernement. La grande difficulté ^{donc} sera de nous accorder, ou l'épuisement

exercer en Grèce leur honorable métier.

Pour mieux convaincre Votre Excellence de l'exactitude de ce qui précède, j'ai l'honneur de lui soumettre ci-joint copie de la loi sur la prohibition des monnaies ottomanes, et des articles du code pénal relatif aux crimes au crime de faux monnayage.

Je suis avec le plus profond respect

actuel du trésor grec, sur le terme au
quel devra être effectuée le paiement
des indemnités.

Comme le Gouvernement grec semble
très empreint de terminer au préalable
l'affaire ~~de~~ des raouts-ady de Négrepont, par
la raison qu'il la considère ^{comme} très avantageuse
pour lui; et que, d'un autre côté, ^{il demande} ~~il sollicite~~
~~que la Sublime Porte consente à accorder un~~
délai de deux à trois ans pour le paiement
du prix convenu ~~il importe~~ proposition,
selon moi, inadmissible: il importe que
~~la négociation sur les~~
~~cette question des~~ raouts reste ^{en suspens}
et que les plénipotentiaires grecs ignorent
la décision de la Sublime Porte par rapport
au délai demandé, jusqu'à ce que la question
des propriétés de Zéïtaun soit résolue et
arrangée définitivement dans la confé-
rence qui vont suivre. Ainsi j'ose
supplier Votre Excellence de ne point
faire ~~connaître~~ savoir à M^r. Navrocordatz
la teneur des ordres qu'Elle aura daigné
me donner à cet égard, et que j'ai solli-
cité par mon dernier rapport.

Le Consul de la Sublime Porte à

: à la vérité,
Syra qui, rempli avec zèle et fidélité
ses devoirs, vient de m'annoncier
que, sur un navire ionien provenant
de Tinos, ^{il y a quatre jours} ont trouvé ^{de} 7,000 piastres
en pièces fausses de 20 paras, et que, par
suite de cette découverte, les auteurs de la
fausse monnaie ont été arrêtés à Tingo
et traduits à Syra, ^{quand j'aurai} aussitôt que je saurai
~~et je me ferai un~~
~~devoir de soumettre~~ ^{plus} à Votre ~~En attendant~~
~~Et me tarde de connaître le résultat de~~
ultérieur de l'instruction, ^{je ne manquerai pas de}
~~poser, m'empêcher~~ le sou-
mettre à Votre Excellence. Comme

Notre Excellence ne doit pas ignorer que ~~la~~ la circulation et l'introduction
de monnaies ottomanes est défendue
en Grèce sous peine de confiscation et
de fortes amendes, ^{Or, comme,} ~~et que,~~ d'après les
lois en code pénal hellénique, la contre-
façon de monnaies ~~est~~ ^{defendant} prohibée
~~légale en Grèce~~ ^{est} est considérée ^{que} comme
simple délit, tandis que celle des monnaies
des autres états ayant cours légal constitue
un crime ^{grave et} puni ^{très} sévèrement, c'est
à cette cause qu'il faut attribuer en
grande partie le motif qui porte les fabricateurs
de fausses monnaies ottomanes à venir

Attiene, ce 29 Octobre 1842
10 Janvier 1843

Monsieur.

L'époque à laquelle le Gouvernement du Roi doit pourvoir au service de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt de 60 millions pour le semestre du 1^{er} Mars 1843 étant arrivée, il croit remplir un devoir et exposant aux Puissances garantes de cet emprunt l'état actuel des finances du Royaume.

Sur le point d'avoir bientôt recours à cet appui bienveillant des trois Puissances, qui ne lui a jamais manqué, pour assurer le crédit et la prospérité de ce Pays, le Gouvernement de Sa Majesté a considéré aussi qu'il devait leur communiquer tout ce qui pourrait les éclairer sur sa situation financière actuelle et sur les ressources dont il dispose.

En persévérant dans la voie des économies qu'il s'est tracée, le Gouvernement de Sa Majesté a réussi à apporter une réduction considérable dans les dépenses; il a pourvu pendant plusieurs semestres au service de l'emprunt et poussé ses efforts à remplir les engagements qu'il a contractés, jusqu'à aujourd'hui même à d'autres besoins, dans le seul but de faire honneur à ses engagements, l'exécution de travaux utiles et de dépenses nécessaires pour le progrès et la prospérité du Pays.

Malheureusement diverses circonstances imprévues et indépendantes de la volonté du Gouvernement, ne lui permettent pas de prévoir si les fonds nécessaires au service du semestre prochain de l'emprunt

et d'une utilité immense

Permettez, Monsieur, transmettre copie
de la présente à votre Auguste Cour
et agréer les assurances de ma haute consi-
dération

Signé J. Rigo

de 60 millions seront à sa disposition pour être affectés à
donner à cette destination malgré tous les efforts qu'ils font pour
y parvenir.

Le Gouvernement du Roi croit par conséquent de son
devoir de prévenir de cet état de choses les Puissances bienfaitrices
de la Grèce et garantir de cet emprunt afin qu'elles puissent
et qu'elles puissent bien prendre, le cas échéant, les mesures
qui seraient nécessaires pour le paiement des intérêts et de
l'amortissement du semestre susmentionné. Le Gouvernement
de Sa Majesté croit même convenable, dans le supposi-
tion que ce cas serait arrivé, de proposer à l'approbation
bienveillante des Puissances de vouloir bien assurer ce service
en donnant chacune sa garantie à un nouvel emprunt,
contracté au nom de la Grèce, égal à sa quote part au
montant du service des intérêts et de l'amortissement
du semestre susmentionné du 1^{er} mars 1843.

Le Gouvern. Grec n'a fait pas seulement la proposition
au Roi des Puissances, mais il leur en exprime la prière, et
il voit en même temps que cette forme de venir à son aide
leur sera plus agréable, puisqu'elles ne seront pas
obligées dans la nécessité de déposer elles-mêmes la
somme nécessaire, et le crédit de la Grèce, à la consé-
quation du quel les Puissances s'intéressent autant que cette
dernière, sera aussi plus ménagé par l'adoption de cette
mesure.

Le Gouvernement du Roi espère d'autant plus que cette
proposition sera agréée avec bienveillance par les

8

Puissance, que le produit matériel qui résultera de la
nouvelle garantie ne servira qu'à éteindre une partie
égale de la grande dette et à en amoindrir, d'autant
la garantie qu'elles ont très voulu donner pour
la ~~negotiation~~ négociation de l'emprunt de 50 millions.

Sur ce dernier cas, si les Puissances veulent bien faire
donner à leurs Plénip^{tes} résidant à Paris, l'ordre
concernant cette garantie spéciale, le Ministre
du Roi près la Cour de France, M^r. Colletti, s'en va voir
pour contracter un nouvel emprunt.

J'aurais dû, Monsieur, vous annoncer maintenant
en terminant cet office, que le budget général de l'État,
accompagné des pièces justificatives, y est annexé; —
— mais j'ai le regret d'être obligé d'en différer de quelque
peu encore cette communication, ce travail impor-
tant n'étant pas à cette heure tellement complété
qu'il puisse être produit aux Puissances au même
seus que la présente note. Vous ne ignorez pas, Monsieur,
les circonstances extraordinaires qui ont amené, dans l'espace
d'un mois, des changements successifs dans la personne
du Ministre des Finances. Ces fâcheux incidents ont
empêché que je fusse en état de vous soumettre
aujourd'hui ce budget; mais le Gouvernement du Roi a
pensé qu'il ne devait pas ajourner également la
présente communication à l'époque, très prochaine
au reste, où nous pourrions accomplir cette tâche.

Dans le budget de 1843, les Puissances
verront, Monsieur, que le Gouvernement de Sa
Majesté a su bien et réussi à opérer encore
des réductions nouvelles dans celles parais-
sant dépenses qui ne sont pas essentiellement productives.

